

**Commune de
LACOMMANDE**

CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Prescription par délibération en date du 29 mai 2008, complétée le 07/05/2009

PADD débattu le 13/02/2013

Arrêté le

Enquête publique du au

Approbation le

Pièce 1

UrbaDoc

Chef de projet Etienne BADIANE

56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

Fax : 05 31 60 25 80

urbadoc@free.fr

PREAMBULE	3
CHAPITRE I EXPOSITION DU DIAGNOSTIC.....	9
I. PRESENTATION GENERALE	11
1. Situation géographique	11
2. Données historiques.....	11
3. Contexte intercommunal de la commune	11
II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES	15
1. Le paysage du Béarn.....	15
2. Les entités paysagères.....	15
3. Les points de vue à protéger	19
III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	20
1. La population de Lacommande.....	20
2. Le parc de logements	34
IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	41
1. Les aires d'influence.....	41
2. Les commerces, les services, l'artisanat	41
3. L'agriculture	47
4. Les équipements publics et les déplacements.....	52
5. La voirie.....	57
V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE	59
1. Le village de Lacommande.....	60
2. Les extensions récentes.....	65
3. Le bâti épars aux caractéristiques agrestes	67
VI. L'ANALYSE SECTORIELLE DES POTENTIELS URBANISABLES	69
CHAPITRE II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..	74
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	80
III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES	109
CHAPITRE III LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE	117
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES	119
1. Les risques d'inondation	119
2. Les mouvements de terrain.....	121
3. Le risque sismique	121
4. Les risques industriels et agricoles	122
5. Les risques sanitaires	122
6. Le ruissellement pluvial.....	123
7. Les feux de forêt.....	123
8. Les déchets	124
9. Le bruit	124
II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES.....	124
1. Le PLH de la communauté de communes de Lacq-Orthez	124
III. LES SERVITUDES	126
IV. LES RESEAUX	127
1. L'électricité	127
2. La ressource en eau.....	127
3. La défense incendie	129
4. L'assainissement	129
CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	130

CHAPITRE IV JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	134
I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.....	135
II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES.....	138
1. LES ZONES URBAINES	138
2. LES ZONES A URBANISER	143
3. LES ZONES AGRICOLES	145
4. LES ZONES NATURELLES	146
III. AUTRES LIMITATIONS	149
1. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	149
2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME.....	149
3. LES TRAMES VERTES ET BLEUES.....	150
4. LE BATI DIFFUS EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE.....	151
5. LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATI EN ZONE AGRICOLE, AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 II 6° c) DU CODE DE L'URBANISME.....	152
IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	153
1. LES ZONES U.....	153
2. LES ZONES AU.....	155
3. LES ZONES A.....	155
4. LES ZONES N.....	155
CHAPITRE V INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	157
I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES ET DE L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE.....	158
1. LES ZONES URBAINES	158
2. LES ZONES A URBANISER	160
3. LES ZONES AGRICOLES	163
4. LES ZONES NATURELLES.....	163
CHAPITRE VI PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	164
1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE.....	165
2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	170
3. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE LACOMMANDE ET DU SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »	174
4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	174
5. METHODES ET INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 10 ANS.....	179
6. IMPACTS RESIDUELS.....	180
CHAPITRE VII RESUME NON TECHNIQUE.....	181
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	182
II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU.....	183
1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE.....	183
2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	184
III. MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	185
1. MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	185
2. MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000.....	186
CHAPITRE VIII INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU A 3 ANS.....	187

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal de Lacommande a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Lacommande ne disposait auparavant d'aucun document d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

▪ Rappel des principes fondamentaux du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L.123-1° et suivants et R.123-1° et suivants.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (Plan de Déplacement Urbain) intégré dans celles-ci... De plus, lorsque l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI.

Par ailleurs, le PLU devra prendre en compte la loi ALUR (l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui a été validée par le Conseil constitutionnel le 20 mars 2014 et promulguée le 24 mars 2014.

La loi ALUR traite de la modernisation des règles d'urbanisme. D'autres mesures en la matière ont été adoptées en vue « d'engager la transition écologique des territoires en encourageant la densification et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols ».

Elle réforme également la loi de 1989 sur les rapports locatifs et celle de 1965 sur les copropriétés.

Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis **La qualité urbaine**, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Conformément à la loi, un dossier de PLU comprend les pièces suivantes :

▪ **Un rapport de présentation**, objet du présent document. Le rapport de présentation explique, justifie et motive la politique d'urbanisme mise en œuvre par la collectivité dans le PLU. Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2.

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

▪ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.

▪ Des orientations d'aménagement et de programmation, obligatoires, qui peuvent prévoir, par quartier ou par secteur, des actions de mise en valeur, de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement. Ces orientations peuvent prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* ».

▪ Un règlement qui fixe les règles applicables dans les différentes zones définies :

- *Les zones urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

- *Les zones à urbaniser (AU) sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

- *Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

- *les zones naturelles et forestières (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

Le règlement comprend également la délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

▪ Des documents graphiques qui indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions graphiques. Sont ainsi délimitées les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

▪ Des annexes qui conformément à l'article R. 123-14 comprennent en particulier à titre informatif les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

Procédure d'élaboration du PLU

Le lancement de la procédure

- Par délibération du conseil municipal :
- Prescrivant l'élaboration ou la révision
 - Définissant les objectifs poursuivis
 - Définissant les modalités de la concertation



Notification de la délibération

- La délibération du conseil municipal doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées

La notification permet aux Personnes Publiques Associées (PPA) d'être informées, associées et consultées. Les associations agréées visées à l'article L 121-5 du C.U et les maires des communes limitrophes qui peuvent demander à être consultés sur le projet de PLU, ne reçoivent pas de notification de la délibération prescription. Ils sont informés par les mesures de publicité générale.



Les mesures de publicités : La délibération doit faire l'objet de publicité par :

- Affichage en mairie durant 1 mois
- Insertion d'une mention dans 1 journal du département
- Publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants)



La phase d'études : Les grandes étapes de la phase

- Elaboration du diagnostic territorial
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Elaboration du Règlement graphique
- Elaboration du règlement écrit

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal ou de l'EPCI au moins 2 mois avant l'arrêt du PLU. Après le débat sur le PADD, la commune ou l'EPCI saisit l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas qui déterminera si le PLU en cours d'élaboration ou d'évolution doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale



Arrêt du PLU

Par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI

Consultation :

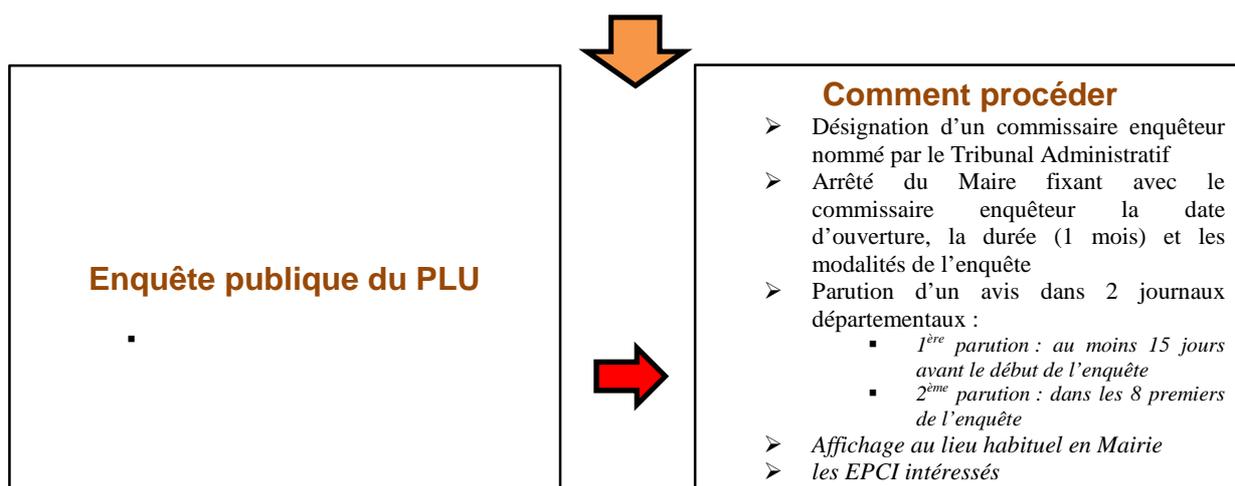
- des PPA
- de l'Autorité environnementale
- de la CDCEA
 - et à leur demande
- les communes limitrophes
- les EPCI intéressés



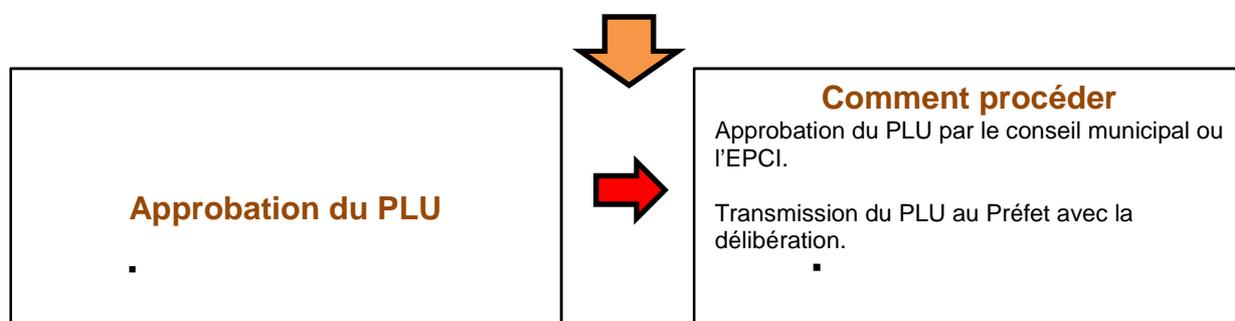
Les personnes consultées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Sans réponse durant ce délai, la réponse est positive.

La délibération arrêtant le PLU doit être affichée

La délibération arrêtant le PLU doit également faire le bilan de la concertation

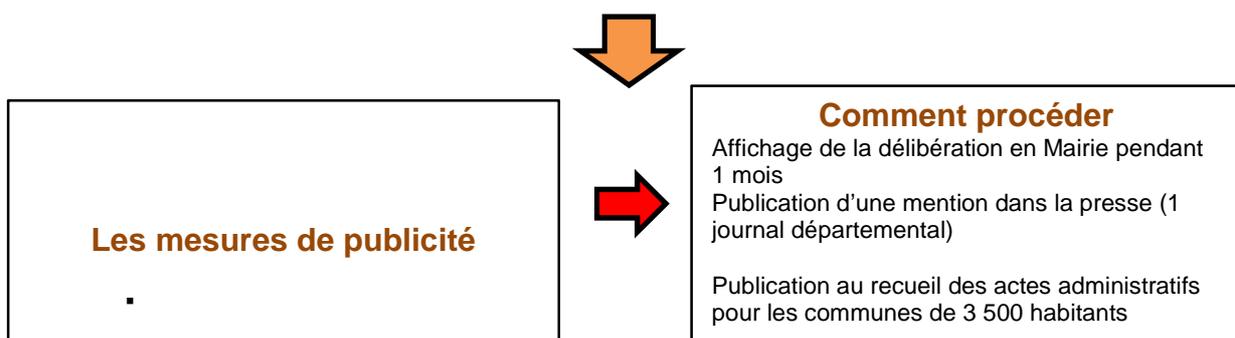


Après la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur.
En aucun cas, ces modifications ne doivent remettre en cause l'économie générale du projet



Le PLU approuvé est notifié ensuite aux services de l'Etat concernés :

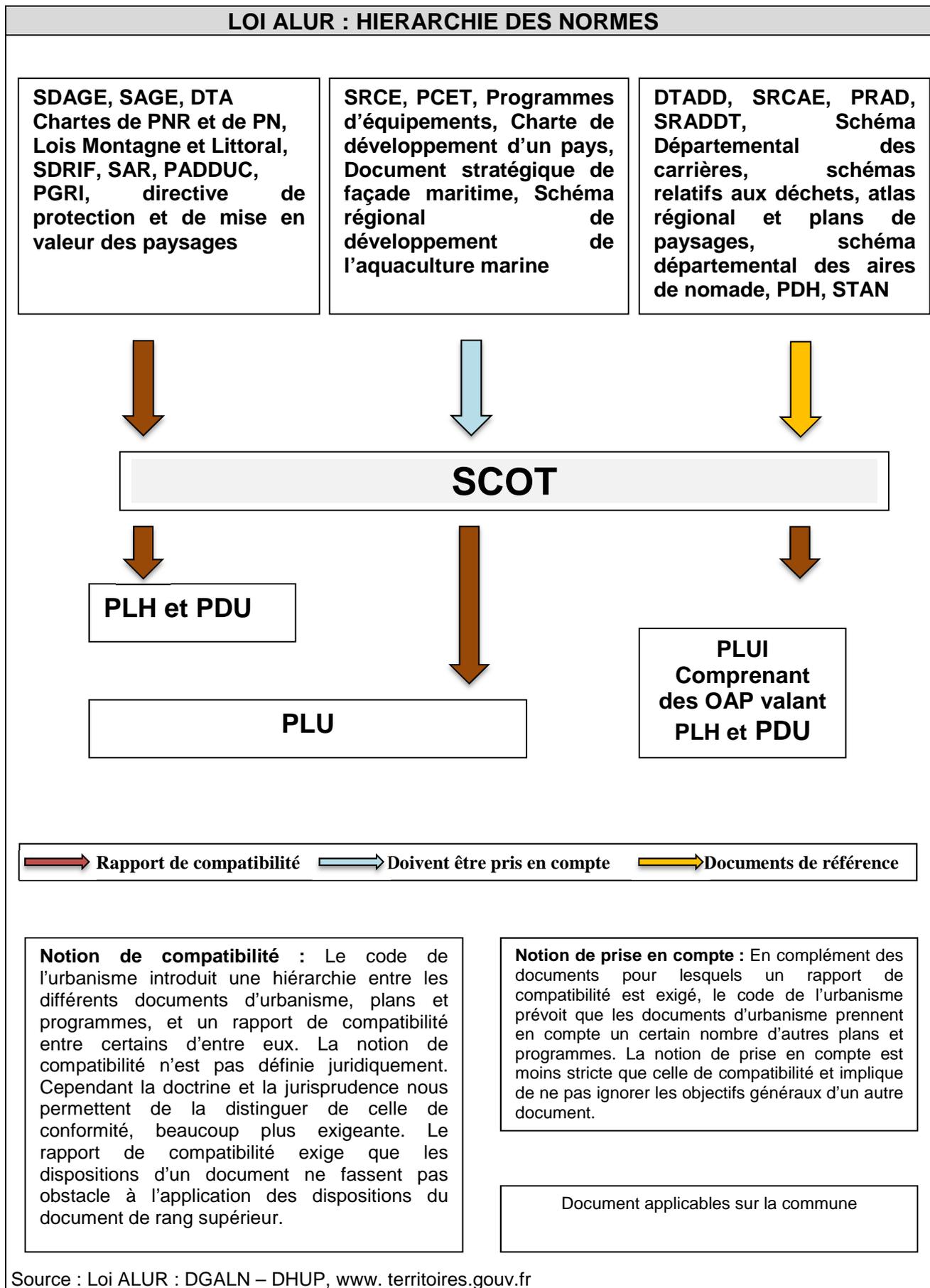
- La Direction Départementale des Territoires
- L'Agence Régionale de Santé
- Direction Départementale des Finances Publiques...



Le PLU devient opposable :

- Pour les communes situées dans un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) approuvé : exécutoire dès que les formalités de publicité ont été effectuées et que le dossier a été transmis au préfet.
- Pour les communes non couvertes par un SCoT approuvé : 1 mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité

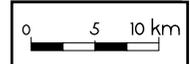
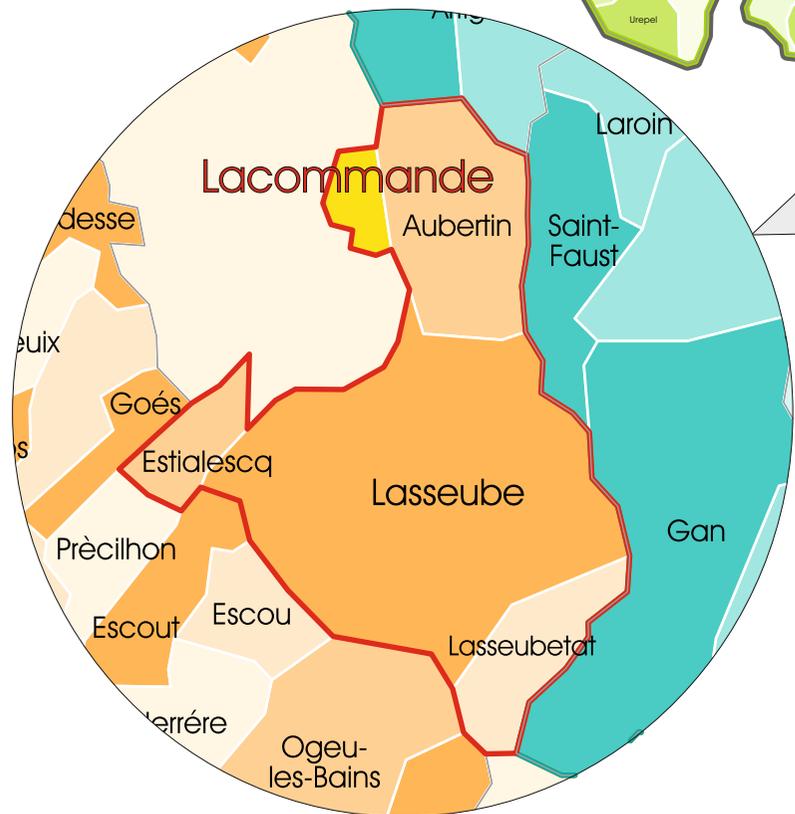
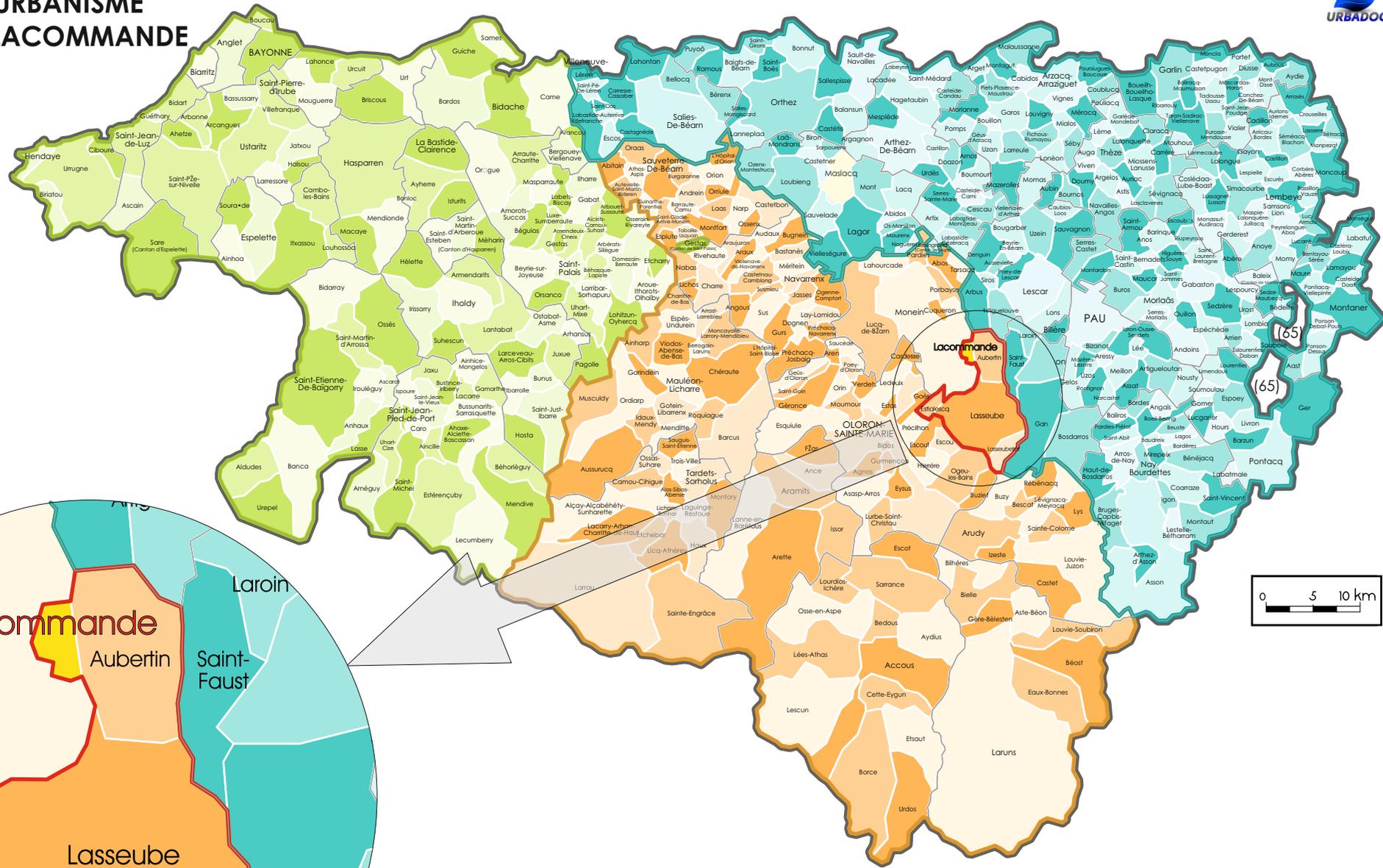
¹ Nous sommes inspirés d'un document de la DDT de la Sarthe pour reprendre cette procédure.



CHAPITRE I

EXPOSITION DU DIAGNOSTIC

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE LOCALISATION



Légende

- Limites cantonales
- Limites communales
- Surface communale

I. PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique

La commune de Lacommande est une commune des Pyrénées Atlantiques.

La commune de Lacommande est une commune rurale qui s'étend sur une superficie de 333 hectares. La commune se situe à environ 18 kilomètres à l'Ouest de Pau et à 9 kilomètres au Sud de Monein. Son altitude varie entre 150 et 262 mètres.

Lacommande est limitrophe des communes de Monein, Aubertin et Lasseube.

La commune est rattachée administrativement au canton de Lasseube qui regroupe 5 communes : Aubertin, Estialescq, Lacommande, Lasseube et Lasseubetat.

Lacommande semble attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Lacommande s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence de Pau, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. Données historiques¹

L'Hôpital-Commanderie d'Aubertin fut fondé au début du XII^{ème} siècle. Il fut établi sur l'ancienne route romaine de Lescar à Oloron empruntée au Moyen-âge par les pèlerins de Saint-Jacques et le deuxième chemin vicomtal (Luc-Armou, Morlaas, Lescar) se dirigeant vers le Somport. Lacommande était à l'origine, un hameau appartenant à Aubertin. Lacommande se développa autour de l'Hôpital-Commanderie dirigé jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle par les Augustins de Sainte-Christine avant de s'ériger en commune à proprement parlé.

3. Contexte intercommunal de la commune

La commune fait partie de six structures intercommunales :

- Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- SIVOM du canton de Lasseube ;
- SIVU pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des Baïses ;
- Syndicat des coteaux de Lasseube – Jurançon ;
- Syndicat intercantonal pour l'aménagement et le développement du Pays des Baïses ;
- Syndicat AEP Gave et Baïse.

¹ D'après l'étude pour l'aménagement et l'embellissement du village réalisée par Etienne Lavigne en collaboration avec Alexandra Sa n Architectes D.P.L.G. en mars 2003

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) est créée depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intercommunalité, d'une superficie d'environ 750 km² située au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques, compte 61 communes et près de 55 000 habitants. Cette intercommunalité résulte de la fusion des communautés de communes de Lacq, du canton d'Orthez et de l'ajout de la commune de Bellocq. Elle a pour objet d'associer les 61 communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La commune de Lacommande a laissé certaines compétences à la communauté de communes. Certaines de ces compétences sont obligatoires, d'autres sont optionnelles ou facultatives.

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs,
- Création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH),
- Politique du logement social d'intérêt communautaire,
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté,
- Création et gestion d'aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage¹

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

- Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia,
- Organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement

¹ Les aires d'accueil des gens du voyage sont prévues par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans un schéma départemental qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

5. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Le centre local d'information et de coordination (CLIC)

Compétences supplémentaires

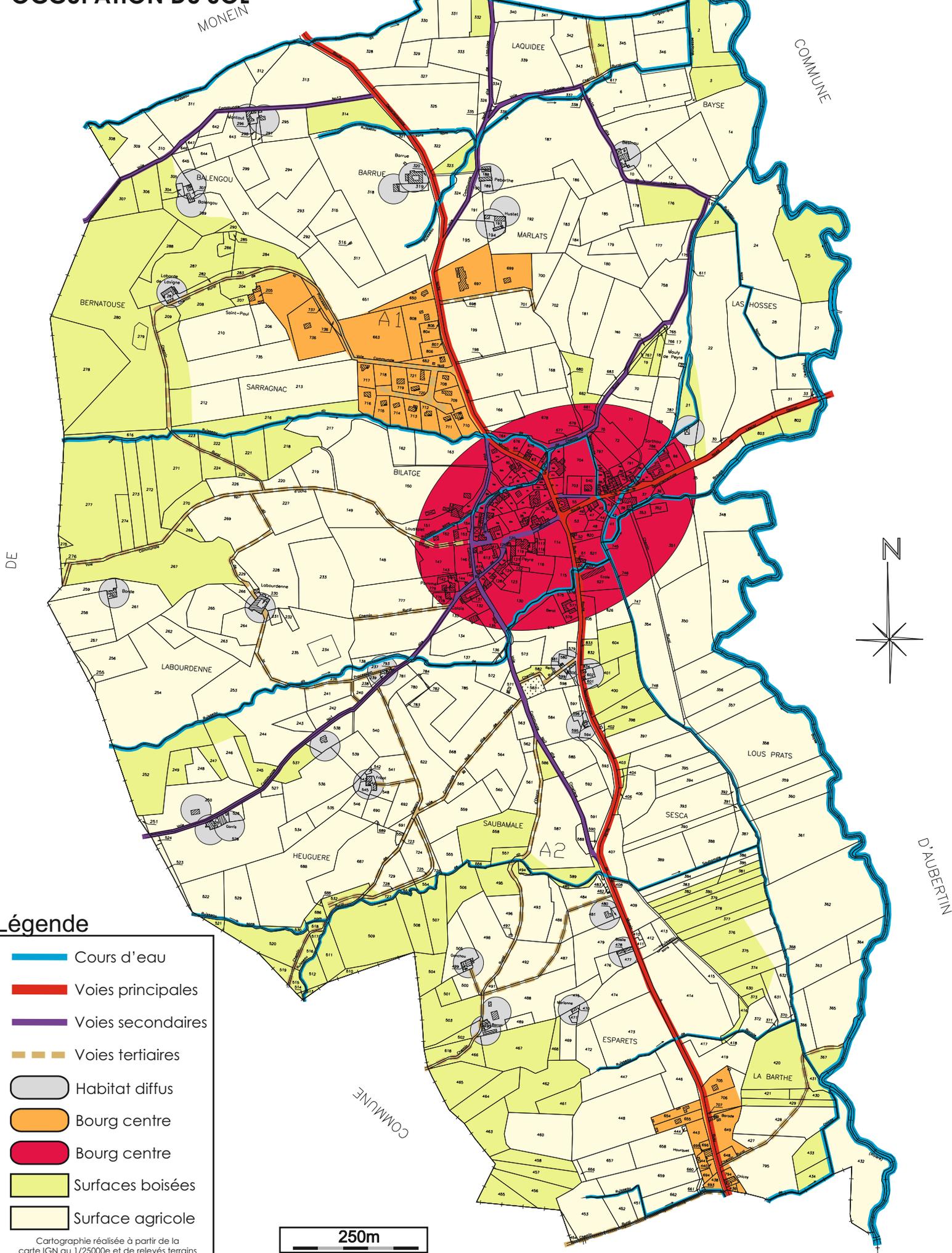
La communauté de communes est par ailleurs compétente en matière de :

- Instruction des autorisations d'occupation des sols et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
- Transport à la demande,
- Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du CGCT,
- Actions de promotion en faveur du tourisme et participation au fonctionnement d'un office intercommunal au bénéfice de certaines communes,
- Création et gestion d'un crématorium,
- Equipement et animation d'un réseau de cyber bases,
- Mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique,
- Ecoles de musique,
- Aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens,
- Aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur,
- Participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens,
- Aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels,
- Soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- Création et gestion d'un pôle lecture,
- Aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde),
- Contingent incendie,
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles,
- Soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la communauté de communes afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE OCCUPATION DU SOL



Légende

-  Cours d'eau
-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Voies tertiaires
-  Habitat diffus
-  Bourg centre
-  Bourg centre
-  Surfaces boisées
-  Surface agricole

250m

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

1. Le paysage du Béarn



Le Béarn correspond à une douce transition entre les Hautes-Pyrénées à l'Est, les Landes et La Gascogne au Nord et le Pays Basque à l'Ouest. De zones montagneuses à paysages de plaine, le Béarn est une vaste entité où diverses unités paysagères se côtoient. Il s'agit d'une plaine vallonnée creusée par les gaves d'Oloron et de Pau avec la chaîne des Pyrénées au Sud où le relief est bien plus marqué.

2. Les entités paysagères

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

a. Le paysage de Lacommande



Nichée en bord de Baïse, Lacommande offre des points de vue lointains notamment à partir des points hauts du territoire.

C'est sur la partie Ouest du territoire que se trouvent les zones boisées et les parties les plus hautes de la commune.

Sur la partie Est du territoire se situent la rivière la Baïse ainsi que l'axe de circulation départemental, la RD 34. C'est sur cette zone que s'étendent les plus larges parcelles.

Le bourg est l'entité bâtie la plus ancienne.

Sur le reste du territoire, le bâti est des plus dispersé et le paysage est ponctué par le relief changeant, les amas boisés et les divers ruisseaux et leurs ripisylves.

b. Les surfaces cultivées

L'agriculture constitue une activité importante dans la commune de Lacommande. Les parcelles sont occupées par la viticulture et la céréaliculture.

Les cultures sont réparties sur les secteurs les plus favorables en terme de déclivité.

En 2000, la surface agricole utilisée communale est de 168 hectares, soit 50,45 % de la superficie totale de la commune. En 2000, les exploitations agricoles professionnelles sont moins nombreuses qu'en 1988, passant de 7 exploitations à 3, soit une baisse de 57,1 %.

La protection et la pérennité des activités d'élevage constituent un enjeu majeur dans le développement de la commune.

La présence de bâtiments d'élevage montre, également, que l'agriculture est vivante. Celle-ci ne doit pas être mise en péril par l'urbanisation.

Au delà de la valeur économique que cette activité représente, l'agriculture en général constitue aussi un moyen d'éviter la fermeture des espaces par la végétation et donc de valoriser les paysages qui sont le faire-valoir de ce territoire. A ce titre, le maintien de l'agriculture constitue un enjeu important pour le développement et la gestion de paysages de la commune.

c. Les espaces bâtis



Le paysage d'une commune se lie également au travers de son espace bâti. L'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole ; l'extension linéaire le long des routes ; et l'extension autour des bourgs et des hameaux.

La masse bâtie la plus compacte et complexe correspond au bourg de Lacommande complétée graduellement dans le temps par des extensions plus ou moins diffuses.

En dehors du bourg-centre, l'habitat sur la commune de Lacommande est des plus dispersés, ce qui signifie en partie un important mitage sur le territoire. De nombreux bâtiments s'égrainent ainsi sur l'ensemble du territoire. Aux abords du centre-bourg, le bâti se répartit le long des routes principales et se concentre au niveau des carrefours. Pour des raisons sécuritaires et paysagères, les linéaires routiers départementaux devront être limités de toute urbanisation.

Les nombreuses unités bâties isolées plus ou moins constituées et structurées que compte le territoire communal se développent sous la forme d'une densification des hameaux ou bien de manière plus autonome.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal présente un paysage rural préservé. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur de prairies et de larges parcelles à vocation essentiellement céréalière et viticole. Le PLU devra tenir compte de la protection des paysages agricoles ; le développement linéaire du bâti devra, dans le cadre du PLU, être contenu, en privilégiant davantage une densification plus en profondeur des principaux axes structurant lorsque les potentialités du site le permettront.

3. Les points de vue à protéger

a. Les points de vue sortants

Les visibilitées émanant des abords du centre-bourg situé sur un point haut se caractérisent par leur portée au lointain, balayant la campagne environnante et la vallée de la Baïse.

Que ce soit à partir de la route départementale 34, des divers chemins vicinaux, le long des lignes de crêtes ou bien au niveau de secteurs plus isolés, de larges amplitudes visuelles se dégagent.

Les établissements humains établis soit en fond de vallon soit en position dominante sur la campagne environnante en bordure des premières avancées ménagent des cônes de visibilitées intéressants sous la forme de larges amplitudes ou bien de simples percées visuelles.

En effet, les points de vue sortants se concentrent essentiellement vers l'Est puisque la commune est installée sur un coteau orienté vers l'Est.

b. Les points de vue entrants

La configuration même du territoire communal, dont l'implantation humaine s'est effectuée sur une terrasse de la Baïse, permet de ménager de multiples points de vue sur le centre bourg de Lacommande ; la découpe de l'église signalant au lointain la présence du village.

Que ce soit à partir de la route départementale 34, des divers chemins vicinaux qui se distribuent perpendiculairement, ou bien en provenance des hameaux situés en hauteur ou en contrebas du village, plusieurs points de vue s'offrent à l'œil du promeneur.

Au côté des grands espaces cultivés, le territoire communal dissimule également de nombreux espaces plus sauvages, distribués de manière plus ou moins sporadique et identifiable à partir des points hauts et des replis de terrain.

Fonds de vallons, présence de ruisseaux et de leurs ripisylves entaillant les espaces cultivés, boisements complètent plus ou moins anecdotiquement les paysages agraires et constituent des niches écologiques souvent remarquables. Ces paysages confinés s'opposent en partie aux ambiances dégagées des grands champs environnants.

Les visibilitées recensées sur la commune se dégagent à partir des secteurs où le relief est le plus accentué en particulier dans le secteur Ouest. Les espaces situés en zone dépressionnaire bénéficient également de vues intéressantes mettant en évidence les masses boisées couvrant certains replis de terrain.

Cette diversité des vues confère au territoire communal une richesse paysagère qu'il convient de valoriser et de préserver.



Photo Urbadoc

III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. La population de Lacommande

a. Le département des Pyrénées Atlantiques

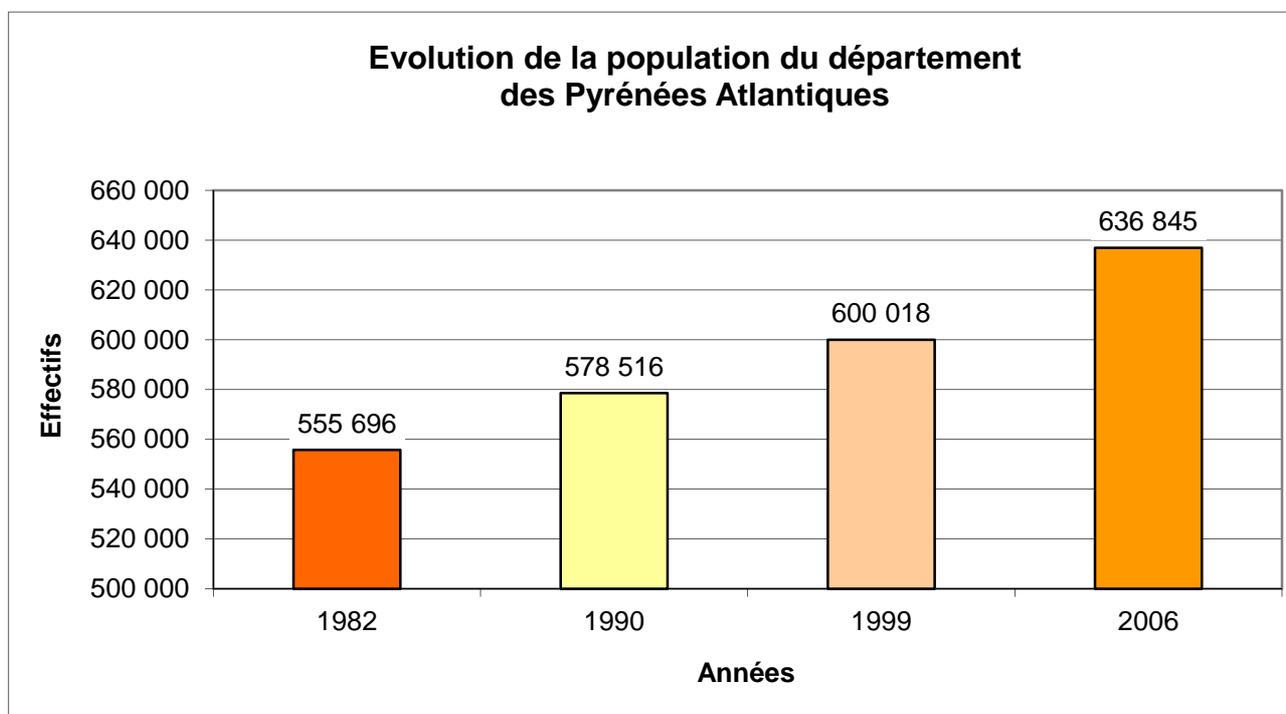
Tableau n°2: Evolution de la population des Pyrénées Atlantiques

1982	1990	1999	2006
555 696	578 516	600 018	636 845

Source : INSEE, RGP, 2006

*Population estimée au 1^{er} Janvier 2006

Graphique n°1 : Evolution de la population des Pyrénées Atlantiques



Source : Insee, RGP, 2006

Le département des Pyrénées Atlantiques qui tire son nom de la chaîne de montagne et de l'océan qui le bordent s'étend sur une superficie de 7 645 km².

La population du département des Pyrénées Atlantiques représente 636 845 habitants au recensement de 2006, soit une augmentation de 36 827 habitants, représentant une progression démographique de 6,1 % dûe à un solde migratoire positif.

L'expansion démographique des aires urbaines de Bayonne et Pau contraste avec la stagnation ou le déclin de zones rurales ou de montagne.

C'est dans ces mêmes aires que se sont notamment installés les nouveaux arrivants, dont 33 % d'entre eux ont moins de 30 ans.

Entre 1999 et 2006, le parc des résidences principales s'est accru de 11,5 %.

Les maisons individuelles représentent un peu plus de 52 %, l'habitat collectif étant très développé.

Avec une augmentation de 2,5 % depuis 1999, la population active des Pyrénées-Atlantiques s'élève à 286 416. La quasi-totalité des nouveaux actifs sont des femmes. Le développement de l'activité est très nette à l'ouest du département.

Alors que la population des Pyrénées-Atlantiques était restée relativement stable pendant un siècle, autour de 420 000 habitants, elle se met à croître régulièrement à partir du milieu du XX^{ème} siècle. Avec une augmentation de 22 000 habitants depuis 1990, elle dépasse les 600 000 au recensement de 1999 et atteint 636 845 habitants en 2006. La stabilité de la population observée jusqu'en 1954 s'expliquait par un solde migratoire déficitaire que compensait un excès des naissances sur les décès. Depuis 1954, ce n'est plus le cas : d'une part, les arrivées dans le département sont supérieures aux départs, d'autre part, le solde naturel baisse de manière constante. Il est devenu négatif à partir du milieu des années 80.

Tableau n°3 : Taux d'évolution de la population du département des Pyrénées Atlantiques

	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	0,4	0,9
Solde naturel	0,0	0,0
Solde migratoire	0,5	0,9

Source : INSEE, RGP, 2006

Le taux de croissance de la population atteint 0,9 % entre 1999 et 2006, soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (+0,7 %).

Cette hausse globale se décline différemment entre :

- Un Pays Basque fortement touristique : avec une aire urbaine dynamique et attractive, celle de Bayonne, dont l'augmentation de population atteint 7,46 % entre les deux recensements ;
- L'aire urbaine de Pau, chef-lieu départemental : qui bénéficie également d'une croissance supérieure à celle du département (7,47 contre 6,1 %) ;
- Une zone de montagne peu peuplée et en déclin démographique ;
- Le reste du département à l'économie fortement rurale et à la démographie stable ou déclinante.

Les communes rurales proches des pôles de Bayonne et de Pau bénéficient également de leur dynamisme. Inversement, une bande centrale Nord-Sud, de densité déjà faible, 27 habitants au km² en 1999 contre 79 pour l'ensemble du département, perd encore l'équivalent d'un habitant au km² par rapport à 1990.

Les nouveaux arrivants s'installent dans les zones urbaines. La réduction du solde naturel et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

En 2006, le département recense 70 596 nouveaux arrivants. Les nouveaux arrivants se concentrent principalement dans les grandes zones urbaines : 40,7 % d'entre eux se sont installés dans l'aire urbaine de Bayonne et 41,9 % dans celle de Pau. Ils se sont aussi établis

dans les communes proches des principales voies de communication dont ils représentent fréquemment plus du quart de leur population.

Les fortes proportions de jeunes se retrouvent à l'intérieur ou à proximité des aires urbaines de Bayonne et de Pau ainsi que sur les communes situées le long des axes routiers Bayonne-Pau-Tarbes et Pau-Aire-sur-l'Adour.

Inversement, les personnes de 60 ans ou plus sont plutôt surreprésentées dans l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, notamment dans les communes de montagne, dans le bassin d'Orthez ou à l'extrême Nord-Est du département.

Les étrangers, 1,4 % de la population, sont peu nombreux et leur nombre est en diminution par rapport au recensement de 1990. Ils résident majoritairement sur le littoral et dans le bassin d'emploi Pau-Lacq.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département attractif dont la population augmente grâce à un apport migratoire positif.

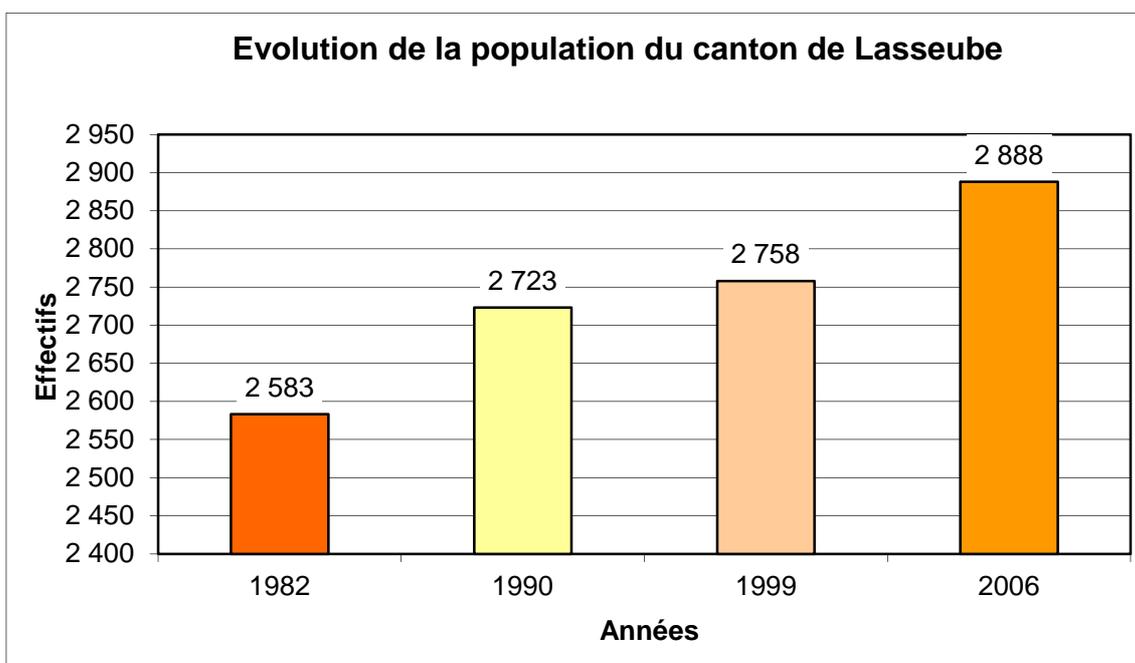
b. Le canton de Lasseube

Tableau n° 4 : Evolution de la population du canton de Lasseube

Années	1982	1990	1999	2006
Population	2 583	2 723	2 758	2 888

Source : INSEE, RGP, 2006

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Lasseube



Source : Insee, RGP, 2006

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une augmentation linéaire de la population du canton de Lasseube entre 1982 et 2006 de l'ordre de 11,8 % environ due aux soldes migratoire et naturel positifs.

Tableau n°5 : Evolution de la population du canton

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	+1,5 %	+0,7 %	+0,1 %	+ 0,7 %
- dû au solde naturel	-0,4 %	-0,1 %	-0,1 %	+0,1 %
- dû au solde migratoire	+2,0 %	+0,8 %	+0,2 %	+0,6 %

Source : INSEE, RGP, 2006

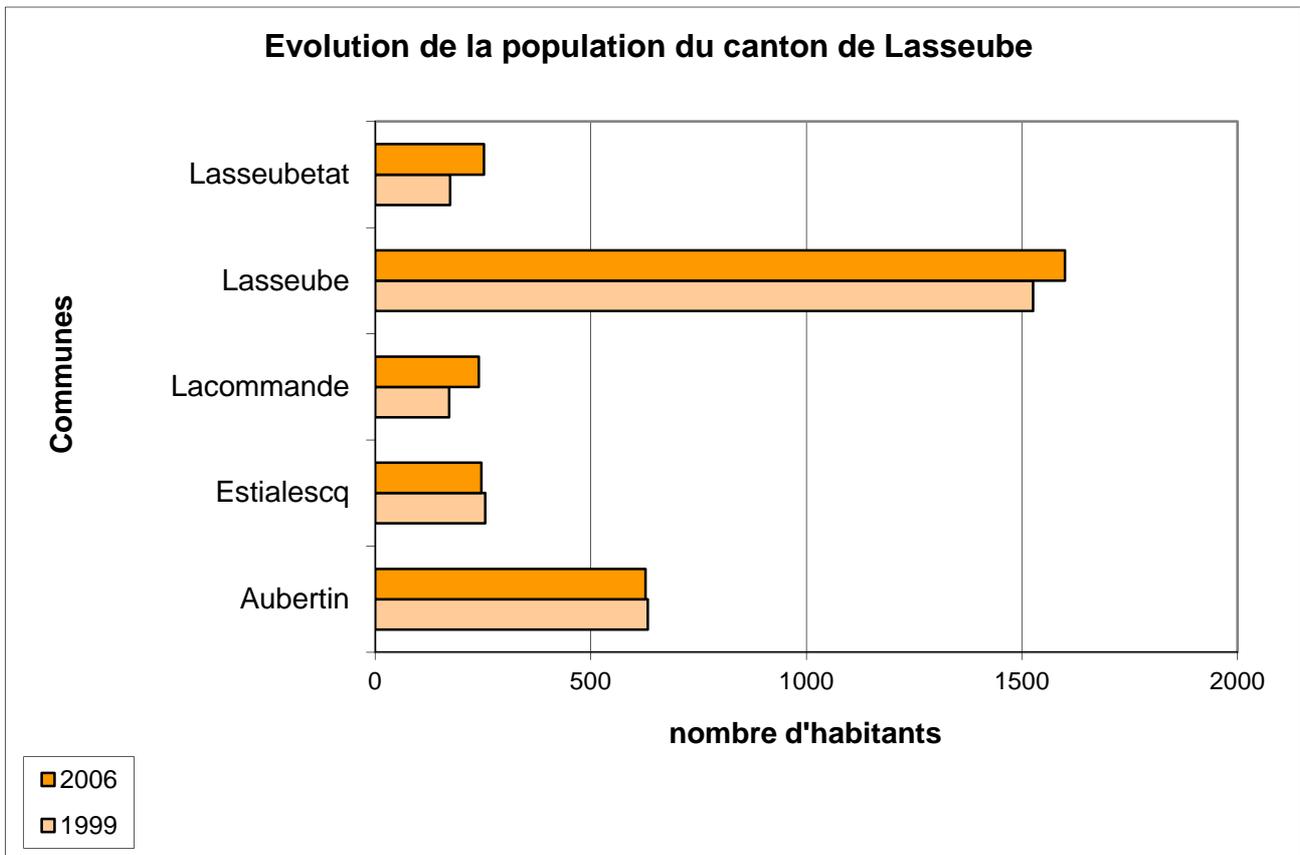
La population totale du canton de Lasseube est en augmentation depuis 1982. Entre 1999 et 2006, le canton a enregistré un solde naturel de +0,1 % et un solde migratoire de +0,6 %. Alors que le renouvellement de la population s'expliquait jusqu'en 1999 par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif qui venait compenser un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) déficitaire, 1999 marque un tournant, car depuis c'est la combinaison positive du solde migratoire et du solde naturel qui permet à la population de continuer de croître avec par ailleurs un taux d'évolution de +0,7 %.

Ce qu'il faut en retenir :

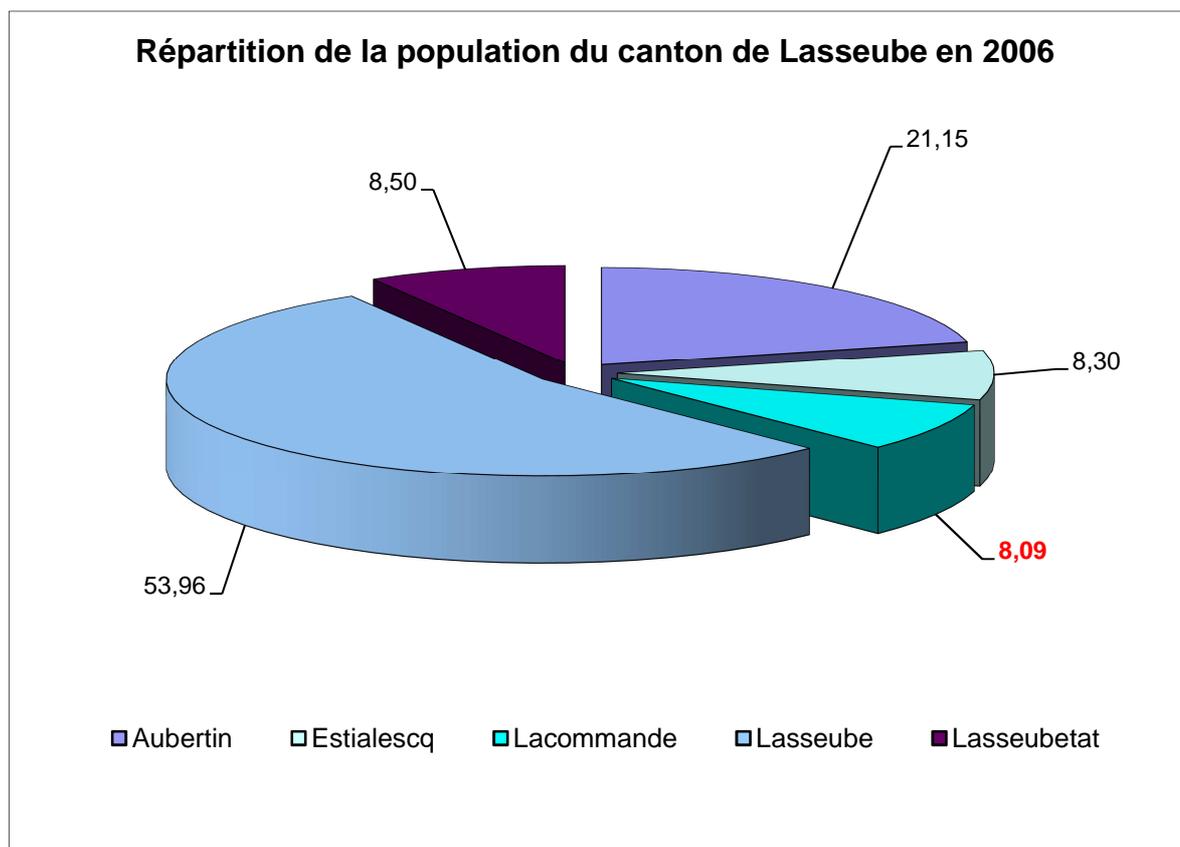
Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population augmente depuis 1982. Le renouvellement de la population s'opère par l'action combinée de l'arrivée de populations et d'un excédent des naissances sur les décès.

c. La démographie de Lacommande

Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Lasseube entre 1999 et 2006



Source : Insee, RGP, 2006

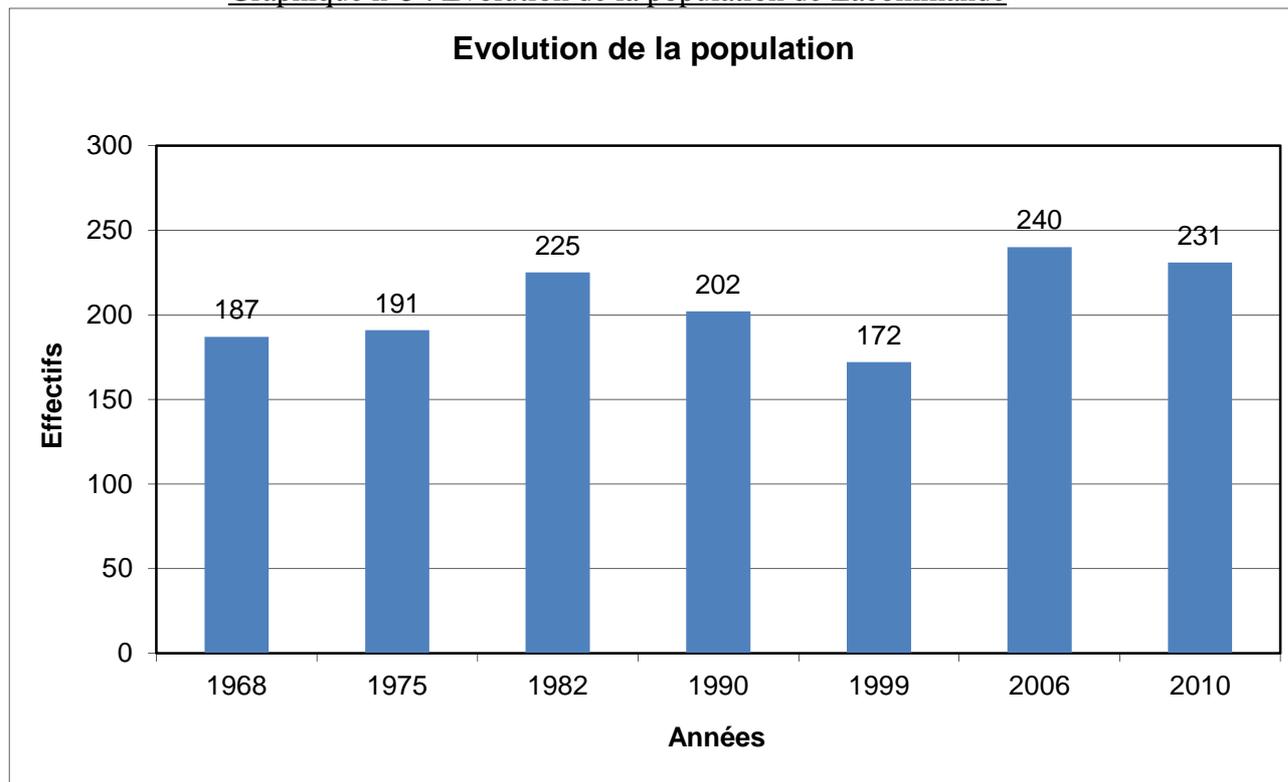
Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Lasseube en 2006

Source : Insee, RGP, 2006

Le canton de Lasseube, composé de cinq communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2006.

La commune de Lasseube est la plus peuplée du canton avec 1600 habitants en 2006 soit une part de 53,96 %.

La commune de Lacommande compte à elle seule 8,09 % de la population du canton, soit un effectif de 240 habitants et arrive à ce titre au dernier rang démographique du canton.

Graphique n°5 : Evolution de la population de Lacommande

Source : Insee, RGP, 2010

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en "dents de scie" sur la commune de Lacommande.

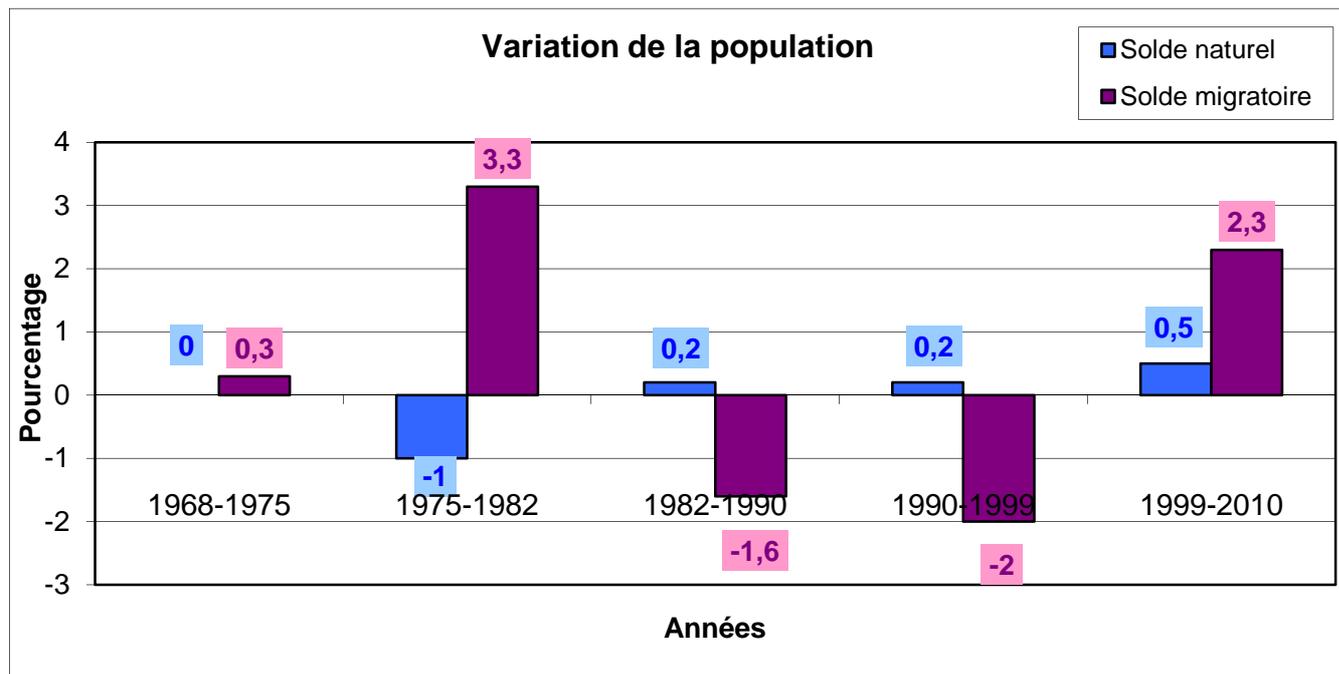
Entre 1968 et 1982, la population a augmenté de 38 habitants soit une hausse effective de 20,32 %.

Entre 1982 et 1999, la population de Lacommande connaît une phase de décroissance ; ainsi la commune perd 53 habitants sur cette période soit une diminution de 23,55 % et atteint, en 1999, son seuil le plus bas sur les trente huit dernières années.

Au recensement complémentaire de 2006, Lacommande comptait 240 habitants. Entre 1999 et 2006, la commune a gagné 68 habitants soit une hausse de 39,53 %. Elle a cependant perdu des habitants entre 2006 et 2010 (9 habitants).

Les chiffres de ce graphique montrent que Lacommande est une commune rurale qui a vu sa population globalement augmenter depuis 1968.

Graphique n°6 : Evolution de la population de Lacommande



Source : Insee, RGP, 2010

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Lacommande sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées.

C'est lui qui a permis, ces dernières années (1999-2010), une augmentation de la population avec un solde migratoire largement positif de l'ordre de 2,3 %.

Le solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre des décès et des naissances, reste, quant à lui, pratiquement toujours positif depuis 1968 excepté pour la période 1975-1982 où il atteint -1 %.

Ces données retranscrivent une demande croissante en termes de logements et de services.

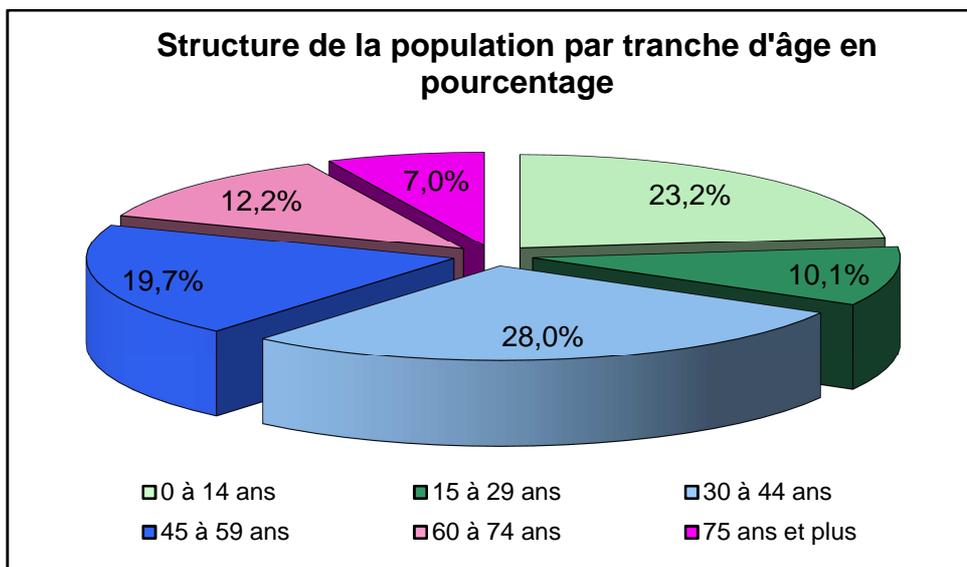
Ainsi, à l'instar du département des Pyrénées Atlantiques, le dynamisme démographique récent de la commune de Lacommande est le résultat de l'intensification de l'apport migratoire.

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique récent de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire. Le conseil municipal devra choisir les modalités de ce développement et contenir la croissance, sans pour autant juguler celle-ci. La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les nouveaux arrivants.

d. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2006

La répartition par âge de la population en 2006 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population par tranche d'âge souligne :

- une forte hausse des 0 à 14 ans et des 30 à 44 ans ;
- une augmentation de la tranche de 45 à 59 ans ;
- un maintien des tranches des 60 à 74 ans et des 75 ans et plus ;
- une diminution de la tranche de 15 à 29 ans.

L'évolution de la pyramide des âges laisse apparaître une population plutôt jeune.

La commune de Lacommande observe donc du fait de cette évolution, une tendance au renouvellement de sa population.

C'est l'apport de populations extérieures qui a permis un renouvellement de population et une augmentation de ces tranches d'âge relativement jeunes.

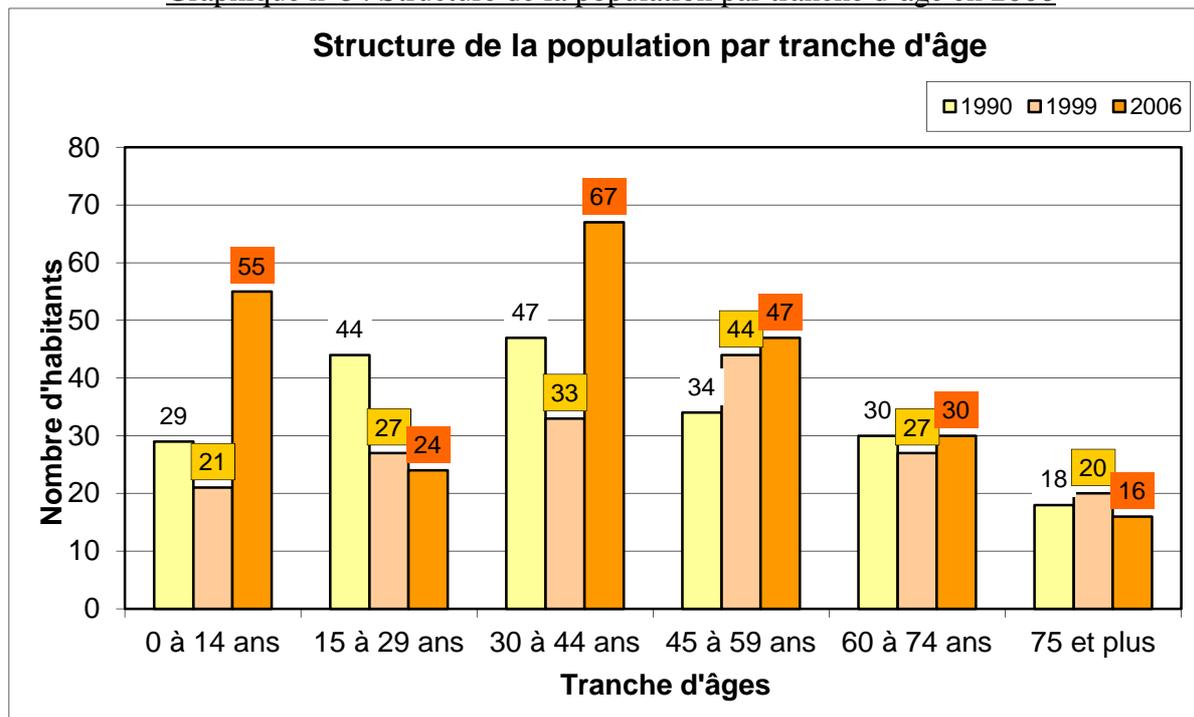
Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale.

L'augmentation des classes des 30 à 44 ans et des 0 à 14 ans témoigne du renouvellement global de la population communale et permet de confirmer l'attractivité du territoire communal.

La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2006



Source: Insee, RGP, 2006

En 2006, les 55 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 23,2 % de la population de Lacommande. Comparativement à la moyenne départementale (16,25 %), cette tranche d'âge est surreprésentée.

De même, la tranche des 30 à 44 ans représente 28 % de la population communale alors qu'au niveau départemental, cette même tranche ne représente que 20,45 %.

Pour conserver cette population relativement jeune, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

Les générations nées juste après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, sont sous représentées. Cette tranche d'âge correspond à 7 % de la population et la proportion de cette tranche d'âge, au niveau départemental, est de 10,35 %.

e. La provenance des habitants de Lacommande

Tableau n°6 : Lieu d'habitation des résidents de Lacommande 5 ans auparavant (2006)

	Nombre de résidents
Le même logement	149
Un autre logement de la même commune	9
Une autre commune du même département	47
Un autre département de la même région	1
Une autre région de France métropolitaine	15
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine	2

Source : INSEE, RGP, 2006

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Lacommande.

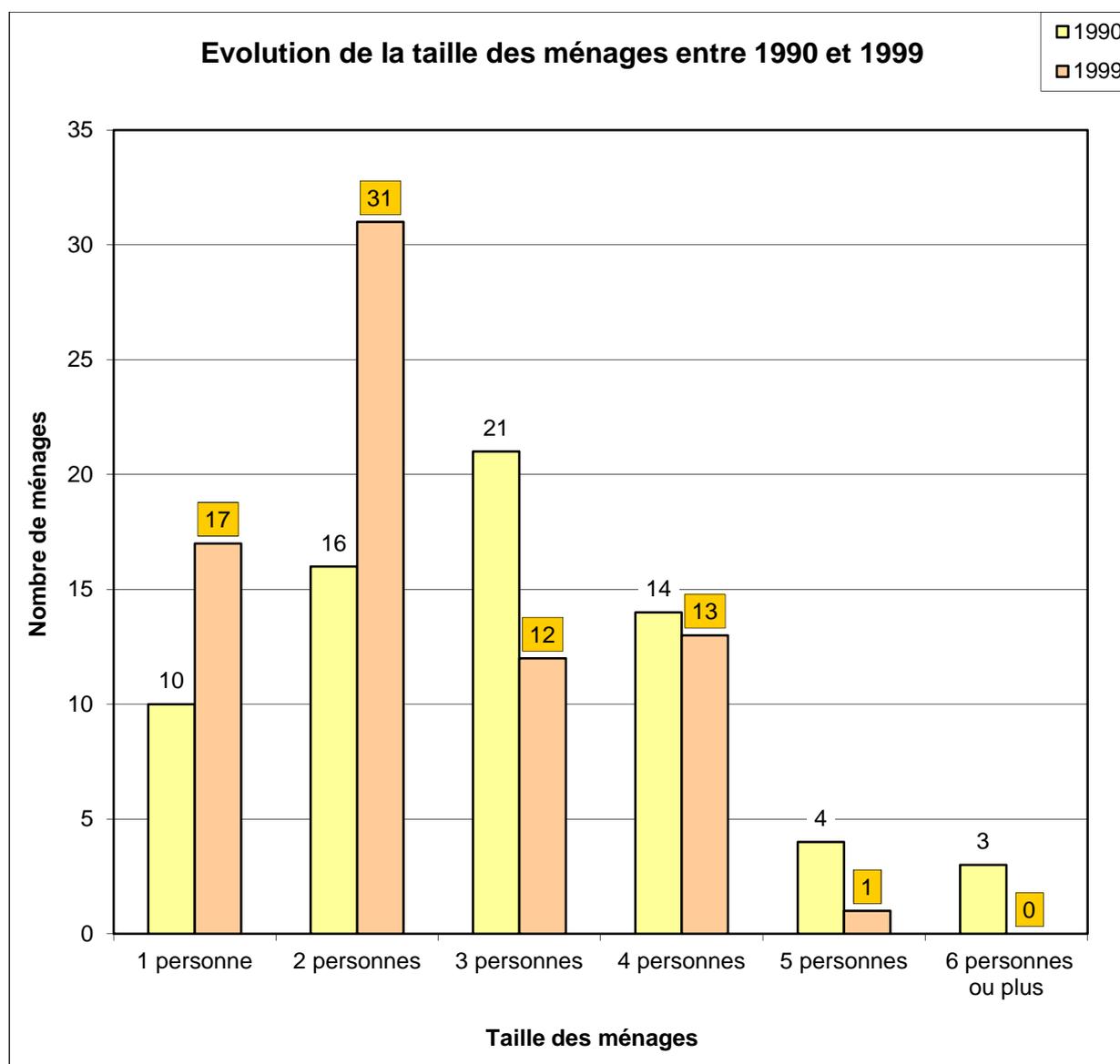
70,9 % des habitants de Lacommande résident à Lacommande depuis plus de 5 ans.

De fait, 29,1 % des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 0,9 % résidaient à l'étranger, 6,6 % viennent d'une autre région de France et 21,1 % habitaient une autre commune du département des Pyrénées Atlantiques.

f. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Taille des ménages



Source : Insee, RGP, 1999

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,32 habitants. Ces chiffres sont quasi identiques à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 2,4 habitants.

Les ménages de 1, 2 et de 4 personnes sont les plus communs à Lacommande. Ils représentent respectivement un pourcentage de 22,9 %, 41,9 % et 17,6 %. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de jeunes couples désireux d'accéder à la propriété.

Les familles de 3, 4, 5 et 6 personnes ou plus ont vu leur effectif diminuer entre 1990 et 1999. C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n'est pas spécifique au département des Pyrénées Atlantiques. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :

La prééminence des ménages d'une, deux et quatre personnes témoigne de la dichotomie de la population composée de nouveaux arrivants. Le nombre non négligeable de ménage d'une personne montre que la population de Lacommande comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis).

g. La population active

➤ La population active de la commune

Tableau n°7 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2006
50	65	106	122

Source : INSEE, recensement 2006

Au recensement de 2006, la commune comptait 122 personnes actives. La population active a une évolution positive entre 1982 et 2006. En effet, la population active a augmenté de 72 personnes entre 1982 et 2006 soit 144 %.

Ceci vient étoffer le fait que la commune attire de jeunes couples actifs qui viennent s'y installer.

Tableau n° 8 : Nombre de chômeurs

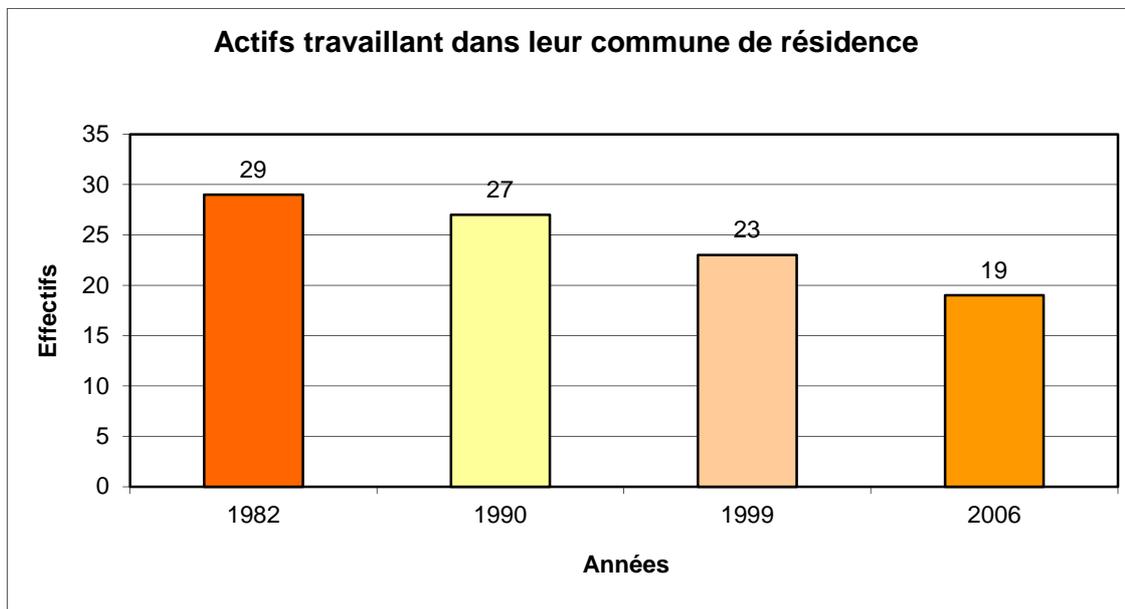
1982	1990	1999	2006
5	8	8	4

Source : INSEE, recensement 2006

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 5 personnes en 1982 et de 4 en 2006. Globalement, entre 1982 et 1999, on a assisté à une augmentation du nombre de chômeurs au niveau de la commune. Puis, entre 1999 et 2006, la population active a augmenté mais pour autant le nombre de chômeurs a quant à lui régresser. **En 2006, le taux de chômage de la commune représente 3,4 %** alors qu'en 1999, il est de 9,6 %.

En ce qui concerne le département des Pyrénées Atlantiques, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2006, le taux de chômage est estimé à 9,7 %.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune

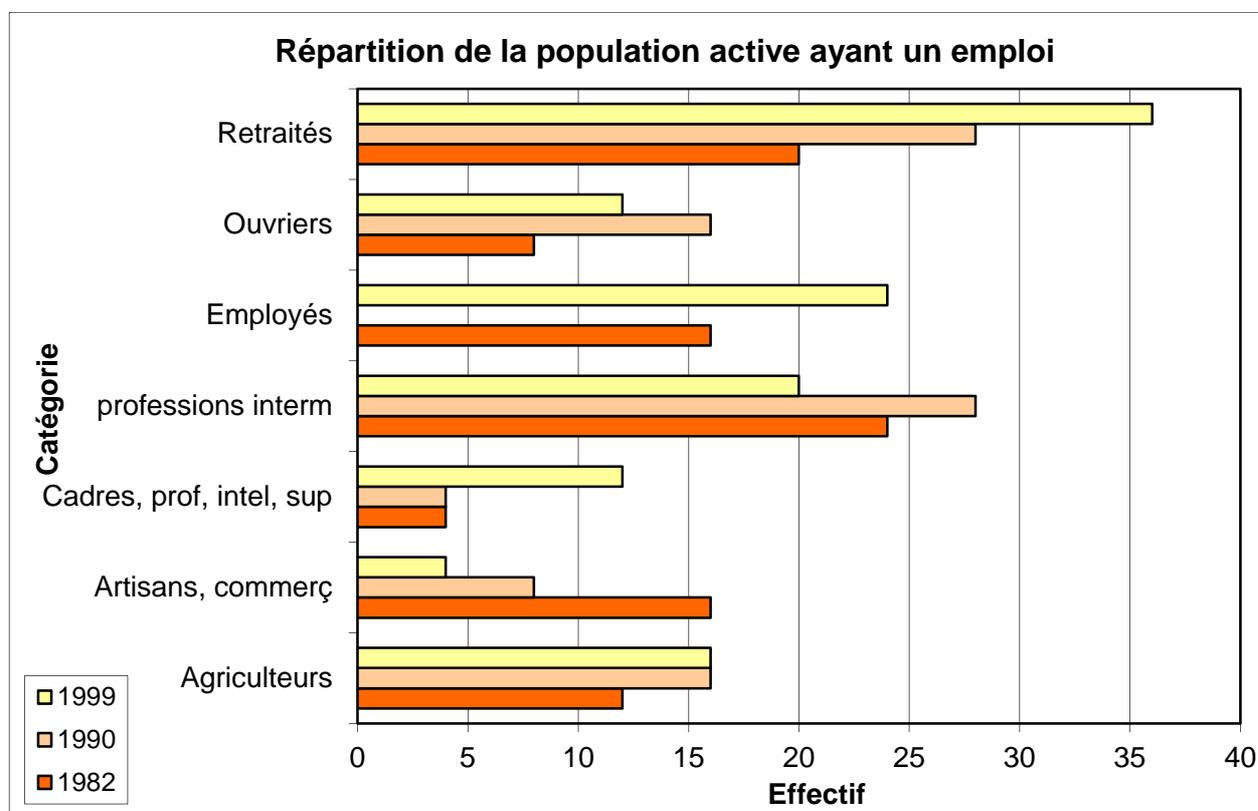


Source : INSEE, RGP, 2006

La part des actifs résidants sur la commune de Lacommande et exerçant leurs activités sur cette même commune n'a cessé de diminuer entre 1982 et 2006. En effet de 29 personnes en 1982, il n'y en a que 19 en 2006, correspondant à une baisse de 10 personnes, soit -34,5 %. Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

➤ La structure de l'emploi

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des employés. Elle représente un effectif de 24 personnes, soit un pourcentage de 27,3 %. La seconde catégorie socio-professionnelle est celle des professions intermédiaires qui représentent 22,7 %.

Le changement le plus radical observé au niveau de la commune concerne l'augmentation de la catégorie des employés qui est passée de 0 en 1990 à 24 en 1999.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 20 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 36 retraités en 1999.

Ce qu'il faut en retenir :

La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure.

La population qui travaillait en tant qu'artisan/commerçant n'a cessé de décroître tout comme celle qui travaille dans les professions intermédiaires, tandis que celle qui officiait en tant que cadres ou employés n'a cessé d'augmenter.

Le PLU devra tenir compte de la hausse du nombre des employés.

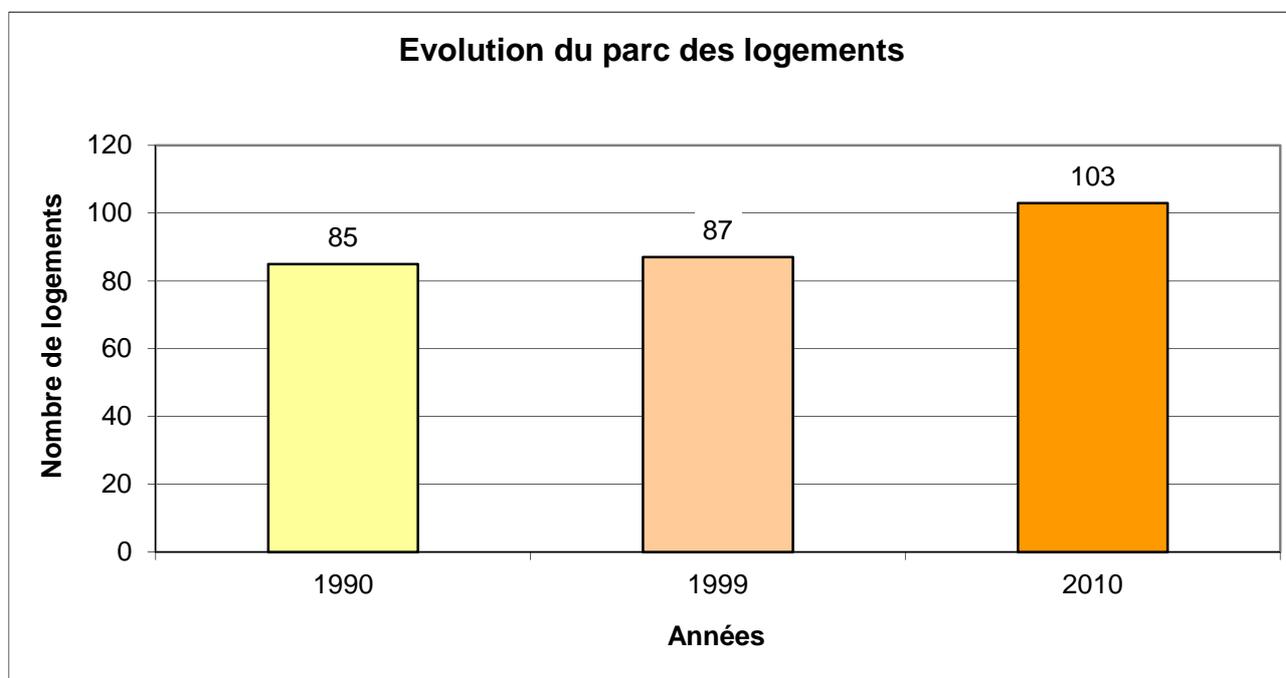
2. Le parc de logements

a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

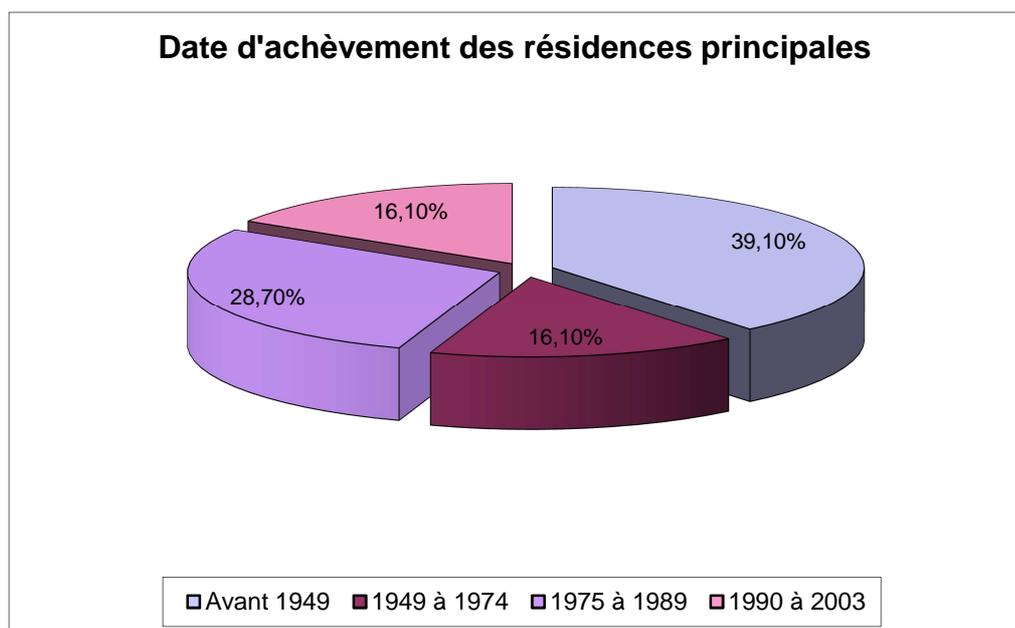
A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de l'Aquitaine. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 17,5 % des résidences principales de ces zones ont été construites entre 1990 et 2003. Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Lacommande.

Graphique n°12 : Evolution du nombre de logements



Source : INSEE, RGP, 2010

Le nombre d'habitations est en augmentation continue depuis 1990. Entre les deux derniers recensements de population, il est passé de 87 à 103 habitations, **soit une progression de 18,4 %**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Lacommande.

Graphique n°13 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2004

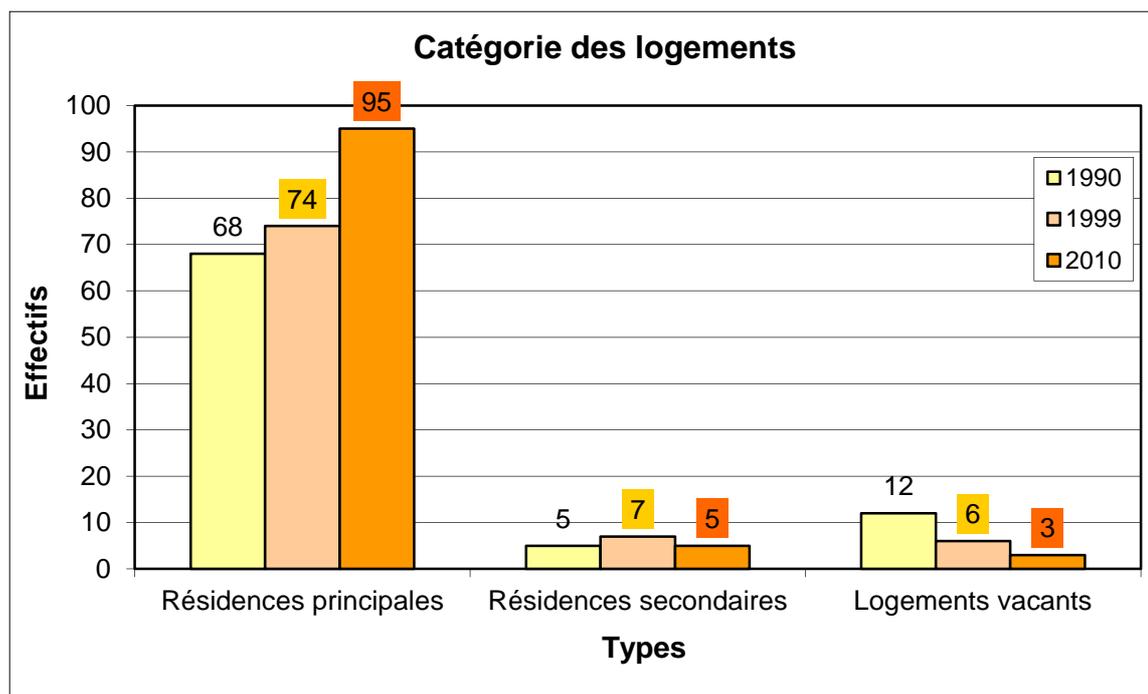
Source : Insee, RGP, 2006

Ce graphique révèle qu'une forte part des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 39,1 %. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un effectif de 15 logements, soit un pourcentage de 16,1 %. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 28,7 %. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2003, elle représente un pourcentage de 16,1 %. Ceci montre que la commune a de plus en plus besoin de logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve des logements récents en quantité notable (16,1 %) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent aussi une part non négligeable. Le PLU devra donc permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions et les nouvelles habitations à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°14 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2010

Au recensement de 2010, la commune comprend 103 logements :

- 95 résidences principales ;
- 5 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 3 logements ont été déclarés vacants.

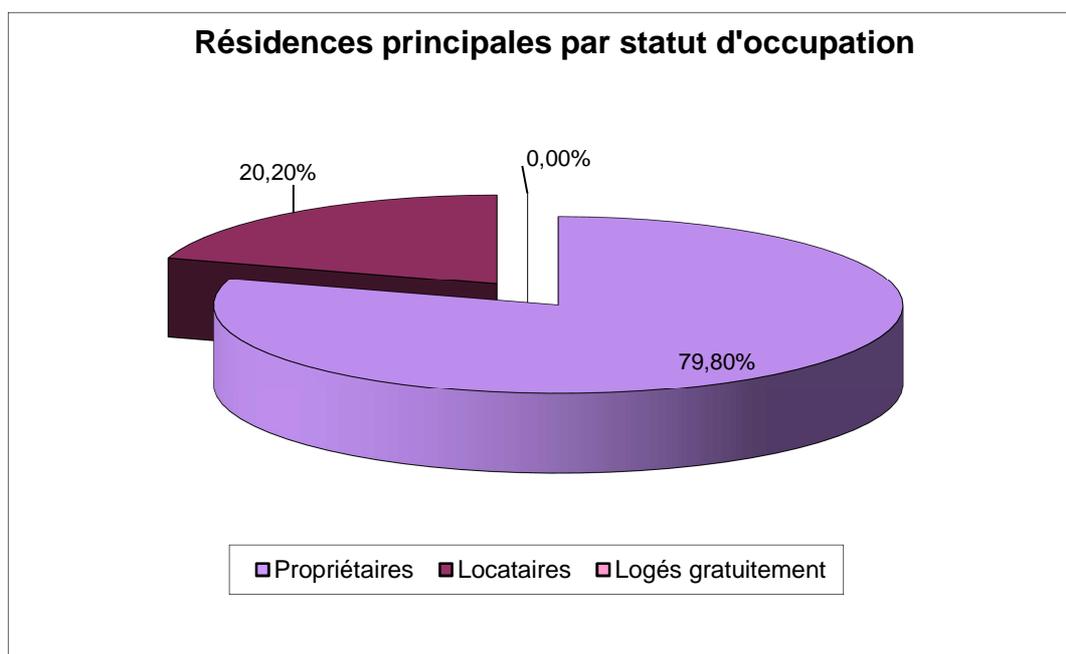
Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 68 à 95 logements, soit une hausse de 27 logements représentant 39,7 % d'augmentation.

Le nombre de résidences secondaires est estimé à 5 logements en 2010 soit 4,8 % du parc de logement.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants a diminué passant de 12 en 1990 à 3 unités en 2010.

En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements plutôt neufs.

Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devra être un enjeu majeur du développement de la commune et devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.

Graphique n°15 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

Source : Insee, RGP, 2006

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (99 %). 79,8 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. Seul 1 % des logements appartient à la catégorie des appartements. Il est à noter que le nombre d'appartements est passé de 2 à 1 entre 1999 et 2006.

Les locataires représentent une part non négligeable de 20,2 %.

Il convient par ailleurs de signaler qu'aucun habitant de la commune n'est logé gratuitement.

b. La dynamique de la construction

Tableau n°9 : Ancienneté d'aménagement dans la résidence principale en 2006

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	93	240	5,0
Depuis moins de 2 ans	9	29	4,7
De 2 à 4 ans	13	34	4,0
De 5 à 9 ans	23	75	5,3
10 ans ou plus	48	103	5,3

Source : Insee, RGP, 2006

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 10,1 % des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 4,7 pièces.

13,5 % des ménages ont aménagé depuis 2 à 4 ans, 24,7 % depuis 5 à 9 ans et 51,7 % depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en terme de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°10 : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	93	100,0	74	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	3,4	1	1,4
3 pièces	7	7,9	9	12,2
4 pièces	18	19,1	22	29,7
5 pièces ou plus	65	69,7	42	56,8

Source : Insee, RGP, 2006

En 2006, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 69,7%, celles comportant 4 pièces représentent 19,1 %. Entre 1999 et 2006, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passés d'un effectif de 42 logements à un effectif de 65 logements soit une progression de 54,7 %. Les résidences de 4 et 3 pièces ont régressé respectivement de 18,2 % et 22,2 %.

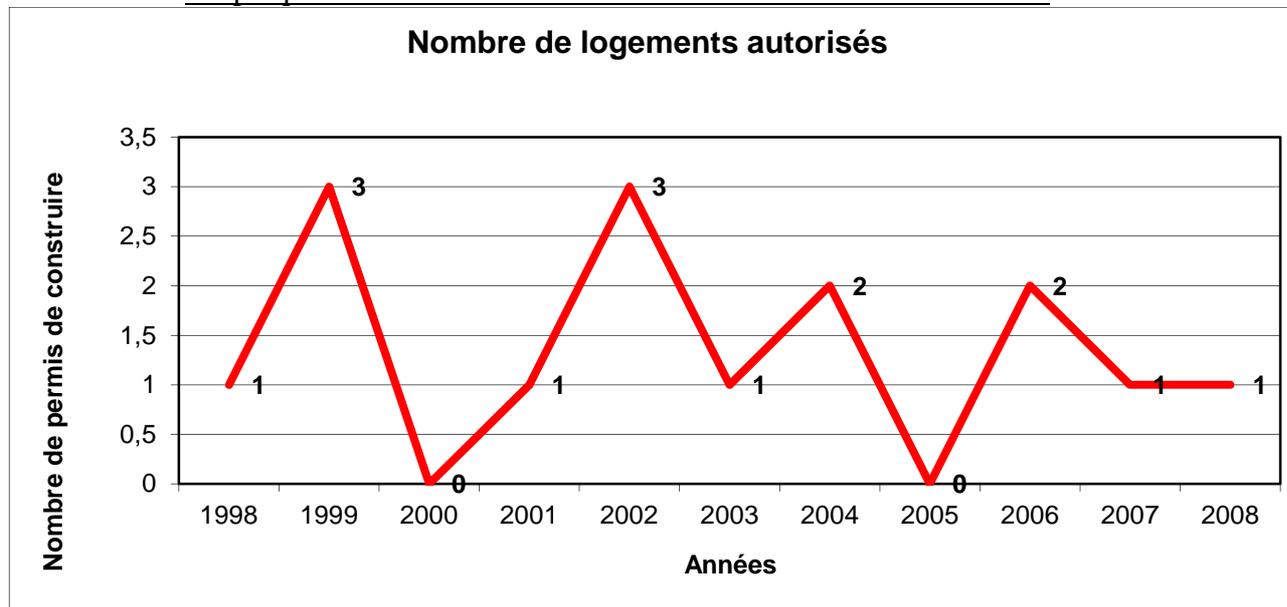
Tableau n°11 : Autorisations délivrées sur la construction neuve

Année	Nombre de logements autorisés				Total
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	
1995	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0
1997	2	0	0	0	2
1998	1	0	0	0	1
1999	3	0	0	0	3
2000	0	0	0	0	0
2001	1	0	0	0	1
2002	3	0	0	0	3
2003	1	0	0	0	1
2004	2	0	0	0	2
2005	0	0	0	0	0
2006	2	0	0	0	2
2007	1	0	0	0	1
2008	1	0	0	0	1

Source : SITADEL

Le tableau ci-dessus met en exergue le fait que les autorisations à la construction concernent pour la totalité l'individuel pur avec ces quatorze dernières années, un rythme soutenu quant à leur délivrance (17 autorisations).

Graphique n°16 : Nombre d'autorisations de construction délivrées



Source : SITADEL

Le rythme de construction est très différent selon les années : le nombre d'autorisation délivrées pour de la construction neuve est ainsi passé de 0 en 2000 à 3 en 2002.

Sur les onze dernières années, 17 autorisations ont été délivrés soit **une moyenne de 1,54** par an. Sur les quatre dernières années, 4 autorisations ont été délivrées, soit 23,5 % du nombre total d'autorisations délivrées au cours de la période de référence. Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation. Il convient de signaler dans cette analyse que les autorisations de construire prennent en compte :

- celles destinées à de l'individuels purs ;
- celles destinées à de l'individuels groupés ;
- celles relatives à de la construction neuve sous forme de collectifs ;
- celles correspondant à de la construction sous la forme de résidence.

Ce qu'il faut en retenir :

Les données Sitadel confirment la dynamique du graphique précédent indiquant un développement de la construction neuve de plus en plus soutenu.

Au cours des onze dernières années de références (1998-2008), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 1,54 permis par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.

Synthèse

La commune de Lacommande bénéficie de nombreux facteurs favorables afin d'envisager au mieux un développement cohérent.

Le recensement complémentaire de 2006 a mis en évidence une augmentation de la population depuis 1999. La commune a enregistré une croissance de plus de 39,5 % entre 1999 et 2006.

La population active est en augmentation constante depuis 1982. Entre 1982 et 2006, la commune a enregistré une augmentation de la population active de l'ordre de 144 %. Le nombre de personnes travaillant sur la commune a globalement diminué entre 1982 et 1999 : - 34,5 %. Cela est lié essentiellement à la diminution de la population agricole.

Le parc de logement connaît une augmentation depuis 1990 ; cette dynamique retranscrit la vigueur des processus de résidentialisation et témoigne de l'attractivité du territoire. Les logements individuels sont majoritairement représentés au niveau de la commune. 79,8 % des habitants de Lacommande sont propriétaires de leur logement.

Pour répondre aux objectifs de développement durable et de mixité urbaine prônés par la loi SRU, et repris par la loi urbanisme et habitat, la commune devra s'attacher à pérenniser le développement de logements collectifs aidés ou non.

IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Les aires d'influence

La commune dispose de quelques entreprises sur son territoire. Cependant, la commune reste dépendante des autres communes et du bassin d'emploi et de services.

Les communes de Monein et de Pau répondent aux besoins des populations.

2. Les commerces, les services, l'artisanat

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine les gammes d'équipements des communes. L'échelle utilisée est la suivante :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

Tableau n°12 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Niveau d'équipement	Niveau des équipements	Eloignement des équipements	Eloignement des produits et services
Lacommande	10.0	2	C	6.0	5.9
Monein	23.0	32	A	1.0	1.0
Pau	0.0	36	A	0.0	0.0

Source : INSEE, Inventaire communal 1998

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Lacommande possède 2 équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. Les services complémentaires se trouvent sur les communes de Monein et de Pau respectivement distantes de 9 et 18 kilomètres et qui possèdent, pour Pau, la totalité des commerces et des services et attirent de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues.

Aussi, à l'instar de la plupart des communes rurales, Lacommande connaît aujourd'hui une attractivité notable. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité de ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, par contre dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte une augmentation des services et des commerces sur son territoire.

Tableau n°13 : Les équipements présents sur Lacommande et les communes alentours

GAMME DE BASE	LACOMMANDE	MONEIN	MOURENX	PAU
Garage	Non	5	5	9 ou +
Maçon	Non	5	4	9 ou +
Alimentation générale ou supérette	Non	2	2	9 ou +
Plombier - Menuisier	1	9 ou +	2	9 ou +
Ecole	Non	2	4	9 ou +
GAMME DE PROXIMITE	LACOMMANDE	MONEIN	MOURENX	PAU
Boucherie	Non	4	3	9 ou +
Boulangerie/Pâtisserie	Non	2	6	9 ou +
Bureau de poste	Non	1	1	6
Electricien	1	2	4	9 ou +
Infirmier	1	5	8	9 ou +
Médecin généraliste	Non	6	7	9 ou +
Pharmacie	Non	2	3	9 ou +
Salon de coiffure	Non	6	9 ou +	9 ou +
Plâtrier	1	6	9 ou +	9 ou +
GAMME INTERMEDIAIRE	LACOMMANDE	MONEIN	MOURENX	PAU
Banque	Non	2	7	9 ou +
Supermarché	Non	Non	1	9 ou +
Dentiste	Non	7	5	9 ou +
Restaurant	2	8	9 ou +	9 ou +
Librairie	Non	2	3	9 ou +
Collège	Non	1	1	9 ou +
Gendarmerie	Non	1	1	1
GAMME SUPERIEURE	LACOMMANDE	MONEIN	MOURENX	PAU
Centre de santé	Non	1	3	9 ou +
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non	1	9 ou +
Cinéma	Non	Non	1	3

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2008

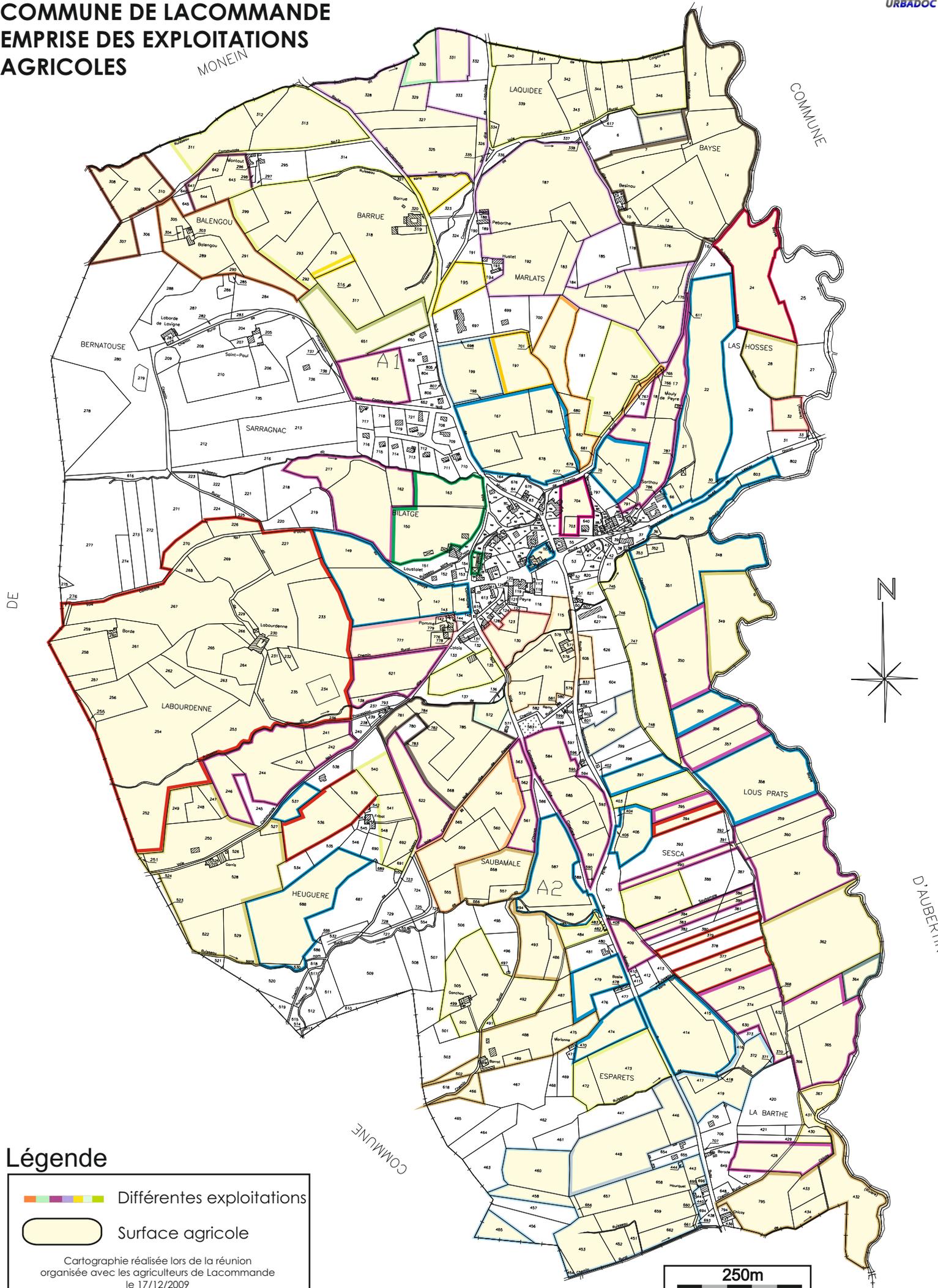
Ce tableau est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2008 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste de services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Lacommande.

Au moment du recensement, la commune de Lacommande dispose d'un panel d'offres et de services limité qui répond qu'aux premières nécessités de la population, par conséquent elle reste dépendante des communes de Monein et Pau pour les services dits plus nobles.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose, sur son territoire, d'un panel de services et d'équipements limité. Elle est donc dépendante des communes de Monein et de Pau qui viennent étoffer la gamme de services et d'équipements. L'implantation de nouvelles populations, devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune. La jeunesse de la population sera également une donnée à prendre en compte.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE EMPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



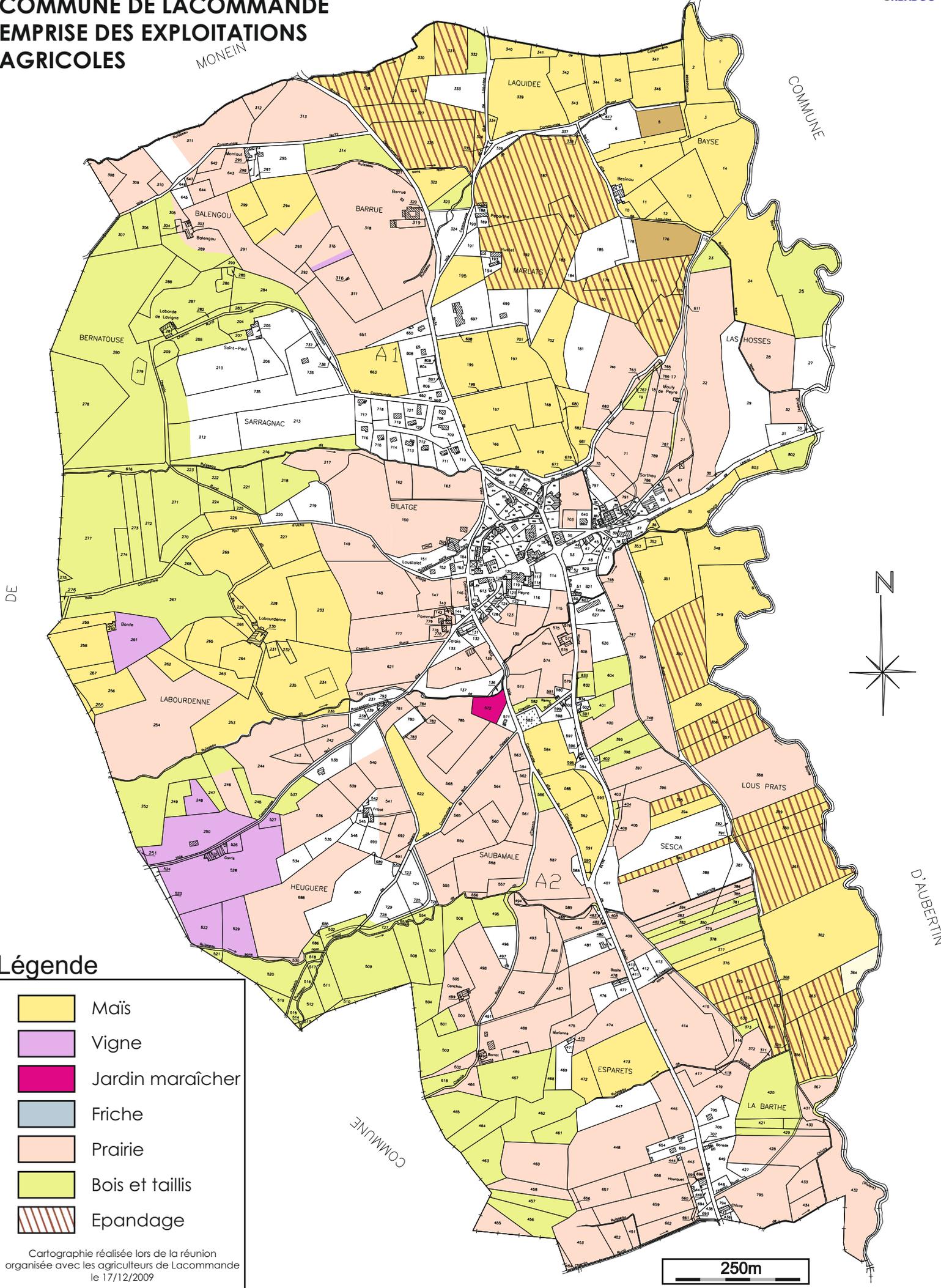
Légende

- Différentes exploitations
- Surface agricole

Cartographie réalisée lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Lacommande le 17/12/2009

250m

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE EMPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLLES



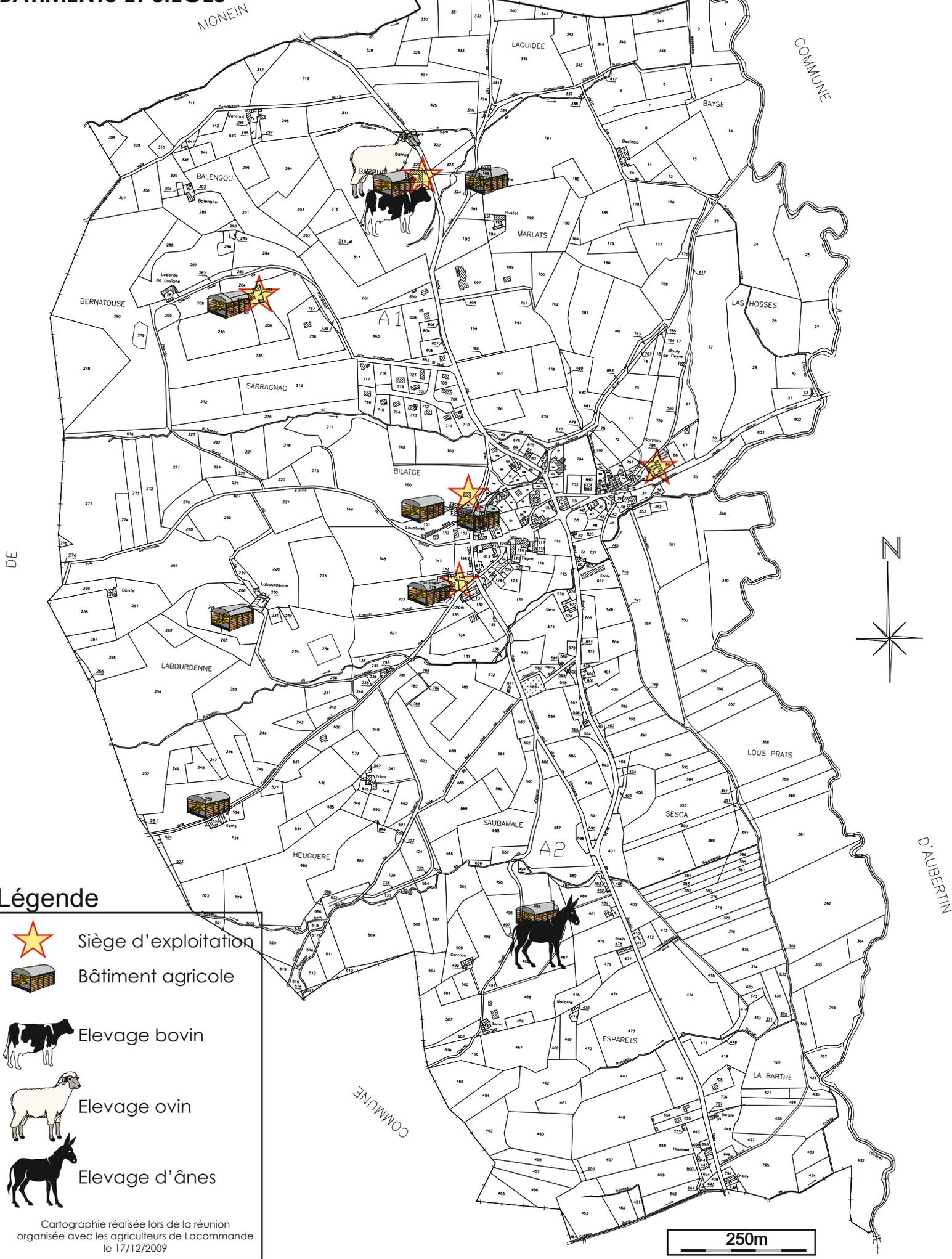
Légende

	Maïs
	Vigne
	Jardin maraîcher
	Friche
	Prairie
	Bois et taillis
	Epan dage

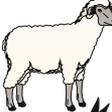
Cartographie réalisée lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Lacommande le 17/12/2009

250m

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE BÂTIMENTS ET SIEGES



Légende

-  Siège d'exploitation
-  Bâtiment agricole
-  Elevage bovin
-  Elevage ovin
-  Elevage d'ânes

Cartographie réalisée lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Lacommande le 17/12/2009

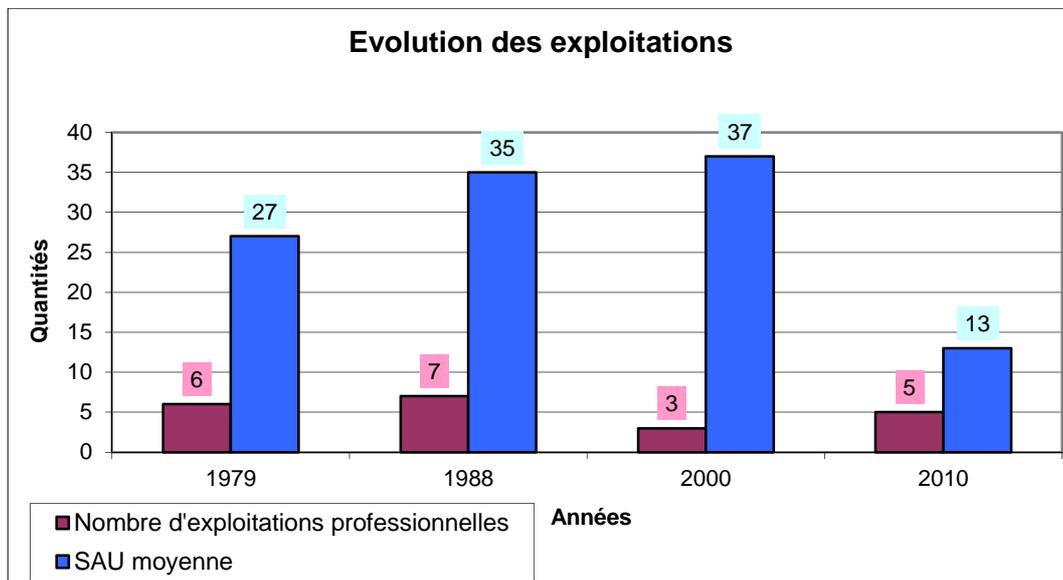
250m

3. L'agriculture

a. Situation générale



Commune rurale, le territoire est en grande partie voué à l'agriculture. Elle est aujourd'hui une activité économique prépondérante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 333 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 168 hectares, soit un ratio de 50,45 %. Pour note, les données moyennes spécifiques au département des Pyrénées Atlantiques, correspondent à un ratio de 46,6 %.

b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenneGraphique n°17 : Evolution des exploitations

Source : RGA, 2010

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Lacommande est similaire à l'évolution générale de l'agriculture française. Depuis 1979, on note une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 50 % alors qu'on assiste en même temps à une augmentation de la SAU moyenne, équivalent à une progression de 37 %.

Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

Tableau n°14 : Les caractéristiques de la production végétale

	Exploitations			Superficie en hectares		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
SAU	17	14	8	234	277	152
Terres labourables	15	14	7	152	194	123
Dont céréales	15	13	7	69	77	58
Superficie fourragère principale	17	13	5	153	191	68
Dont superficie toujours en herbe	16	11	3	71	76	20
Maïs grain et maïs semence	14	13	7	62	74	58
Maïs fourrage et ensilage	4	5	c	13	44	c
Légumes frais et pommes de terre	c	0	0	0	0	0
Vignes	10	7	3	8	6	8
Cultures permanentes entretenues	c	0	0	c	0	0
Jachères	0	c	3	0	c	17

C = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune de Lacommande. En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) est passé de 17 en 1979 à 8 en 2000 soit une diminution relative de l'ordre de 52,9 %.

Durant la même période, la SAU est passé de 234 à 152 hectares, soit une diminution de 35 %.

De même, la superficie des terres labourables a légèrement diminué durant la même période.

En 2010 la commune compte 67 ha en SAU soit une diminution de 56% par rapport à l'an 2000. A contrario le nombre d'exploitations professionnelles a augmenté passant de 3 en 2000 à 5 en 2010.



Tableau n°15 : Les caractéristiques de la production animale

	1979	1988	2000
bovins	239	229	111
volailles	467	586	111
équidés	c	c	c
caprins	0	0	0
ovins	0	c	0
Porcs à l'engraissement, verrats	12	16	8

C = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

Au recensement agricole de 1979, la commune de Lacommande comptait 467 volailles, répartis sur 16 exploitations. En 2000, il y avait 111 volailles sur le territoire réparties sur 3 exploitations soit une diminution de 76,2 %.

Pour ce qui est des bovins, il en va de même. En effet, en 1979, il y avait 239 bovins répartis sur 8 exploitations. En 2000, il n'en reste que 111 sur 3 exploitations soit une diminution de 53,5 %.

En ce qui concerne les porcins, le recensement agricole retranscrit une diminution de 33,3 % entre 1979 et 2000.

c. Caractéristiques des exploitants

Tableau n°16 : L'âge des exploitants

	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	c	c
De 40 ans à moins de 55 ans	4	c	4
55 ans et plus	10	7	c
Total	18	15	9

Source : RGA, 2000

En 1979, 4 exploitants avaient moins de 40 ans ; au recensement agricole de 2000, le secret statistique ne permet pas de renseigner cette catégorie d'âge.

Les chiffres de ce tableau montrent que le nombre d'agriculteurs a diminué de moitié entre 1979 et 2000.

En comparaison avec la dynamique nationale, ces chiffres attestent d'une pérennité qui reste fragile quant à la reprise des exploitations agricoles au moment des successions.

Ce qu'il faut en retenir :

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. La diminution, entre 1979 et 2000, du nombre d'exploitants sur le territoire communal reflète l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces, soumis à une pression foncière croissante.

Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique l'attractivité du territoire auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines.

Synthèse

L'agriculture de la commune de Lacommande se caractérise par une activité orientée vers la polyculture et la viticulture induite par le potentiel agronomique des sols. De ce fait, l'activité agricole doit être prise en compte, afin de la développer de façon pérenne, et de faciliter le travail de l'agriculteur. Cela permet aussi de prévenir les conflits de voisinage. Les changements de destination du bâti agricole doivent tenir compte de ces éléments.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des spécificités agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents.

4. Les équipements publics et les déplacements

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Lacommande dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une dépendance accrue vis-à-vis des communes limitrophes. La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.



On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- Le cimetière.

b. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de peu d'équipements sportifs. En effet, elle abrite un terrain de tennis et une piscine extérieure.



Photo Urbadoc 2009

Le terrain de tennis



Photo Urbadoc 2009

La piscine

c. Le patrimoine architectural et archéologique

Fondée entre 1100 et 1124, **la Commanderie** fut la pièce maîtresse du réseau d'hôpitaux mis en place par Gaston IV le Croisé afin d'accueillir les pèlerins cheminant sur la voie d'Arles en direction du Somport.

C'est un bel ensemble architectural comprenant plusieurs corps de bâtiments tels que, l'église, la commanderie, le gîte, le cimetière et le presbytère.

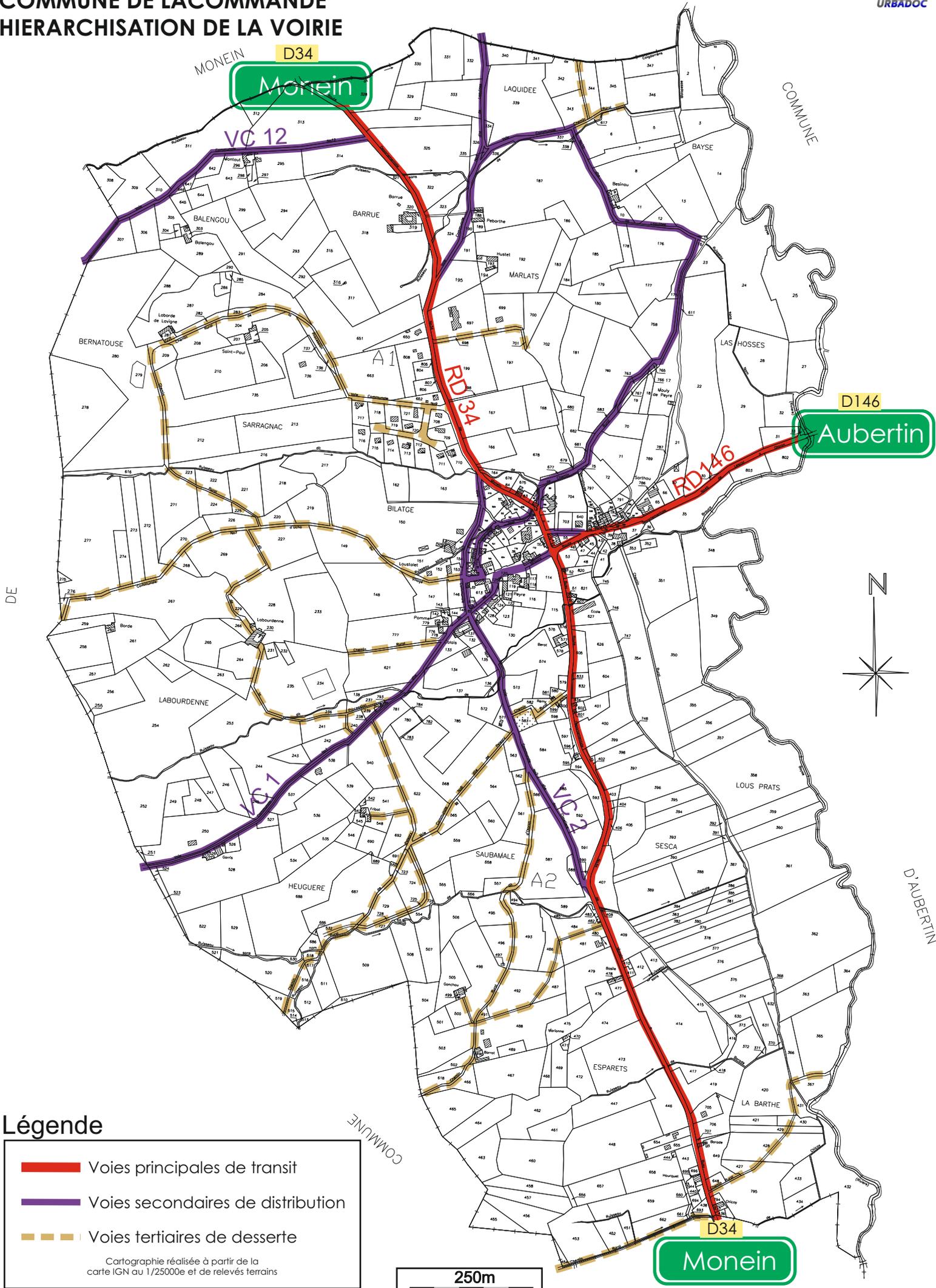
A noter d'intéressantes stèles discoïdales dans le cimetière XVIII^{ème} voisin.

L'église romane fut aussi fondée vers 1120. Dédiée à Saint-Blaise, c'est une illustration de l'art roman qui, de même que l'hôpital, fut fort endommagé durant les guerres de Religion. Aujourd'hui, restaurée, renouant avec son passé, la Commanderie offre le gîte aux pèlerins. Elle accueille aussi de nombreuses expositions d'arts.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Lacommande dispose sur son territoire de quelques équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE HIERARCHISATION DE LA VOIRIE



Légende

- Voies principales de transit
- Voies secondaires de distribution
- Voies tertiaires de desserte

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

250m

Monein

d. Les déplacements

⇒ Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

⇒ Les transports en commun

La commune est desservie par la gare SNCF TER de Pau située à 18 kilomètres.

⇒ L'automobile

La majorité des déplacements sur Lacommande se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, pour un peu plus de 84 % hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles économiques de Lescar et Pau, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°17 : Migrations domicile-travail en 1999

Dans la même commune	Dans une commune différente	De la même unité urbaine	De la même zone d'emploi	Du même département	De la même région	Autre cas
23	54	0	38	50	50	4

Source, INSEE, recensement 1999

Au moment du recensement de 2006, 19 personnes sur 119 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 15,9 %.

Cela met en exergue que la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie de la population active. La commune de Pau exerce une attractivité certaine pour le restant de cette population active.

Tableau n° 18 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la commune de résidence	Autre commune - ensemble	Dont même unité urbaine	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont même région	Dont autres cas
Pas de transport	7	0	0	0	0	0	0
Marche à pied seule	5	0	0	0	0	0	0
Un seul mode de transport	11	51	0	37	49	49	2
Plusieurs modes de transport	0	3	0	1	1	1	2
Total	23	54	0	38	50	50	4

Source, INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant que compte la commune, 6,5 % des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche). 9,1 % de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les professions libérales, les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail mais aussi les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture et les transports en commun deviennent incontournables.

Ce qu'il faut en retenir :

Un territoire dont le développement récent, la forme et la structure rend de plus en plus obligatoire l'utilisation de l'automobile.

5. La voirie

➤ Analyse du réseau

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

Les routes départementales sont :

- la RD 146 orientée Est/Ouest et située sur la frange Est du territoire relie Lacommande à Aubertin ;
- la RD 34 orientée Nord/ Sud relie la commune à Monein.

Ces deux routes sont très empruntées et de ce fait, un problème de vitesse se présente aux entrées et dans le village de Lacommande, lié notamment au traitement des accotements de type routier :

- des habitations et des activités sont établies et s'ouvrent directement sur ces voies sans sécurité : pas de trottoir ou sinon pas assez larges ;
- l'extension du village le long de ces axes créerait un flot supplémentaire de circulation et un problème de sortie directe sur ces voies.
-

Par ailleurs, la densité du réseau viaire secondaire et tertiaire assure un maillage du territoire entre les différents hameaux et contribue donc à générer un mitage important. Ce sont ces voies qui offrent les points de vue lointains.

Les cheminements piétonniers pourraient également faire l'objet d'une remise en valeur et être repris comme liaison avec le lotissement actuel et les extensions futures.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que les habitations se situent en linéaire des axes de grandes circulations. La densification plus en profondeur de ces poches urbaines induisent un report de la circulation sur les départementales, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constituant un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender notamment le long des RD 146 et 34.

Synthèse

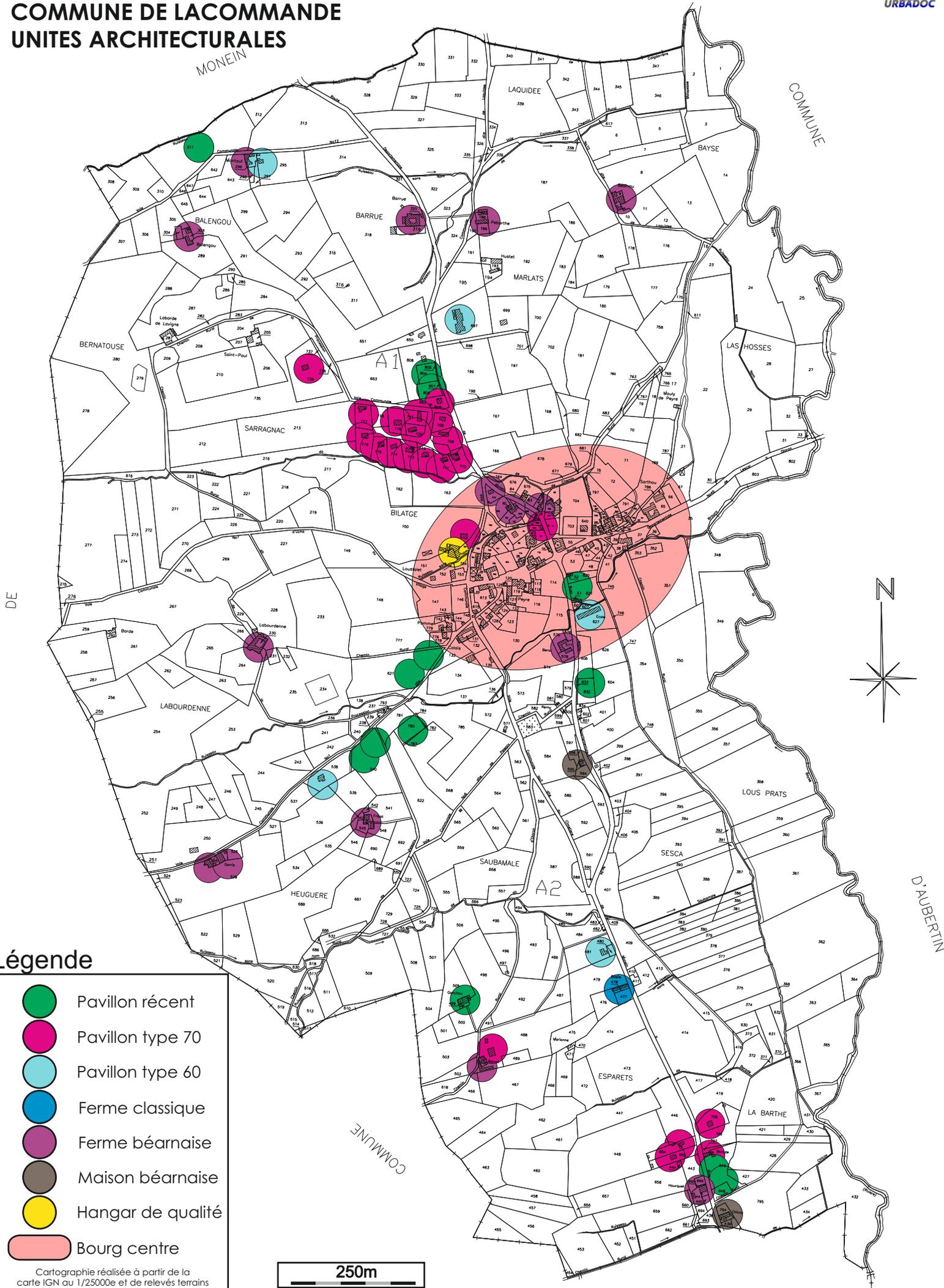
La commune de Lacommande dispose d'un panel d'offres et services limité sur son territoire ; elle reste donc dépendante des communes voisines pour les services plus nobles.

Commune rurale, l'activité agricole a toujours été essentielle dans le tissu économique. Cette activité a permis de façonner les paysages communaux. Elle contribue à l'expression du bon vivre, trait important de la commune. Cependant, comme à l'échelle nationale, cette activité perd de son dynamisme et de ses actifs. Similairement, la SAU tend à diminuer et l'influence de l'agriculture s'amenuise.

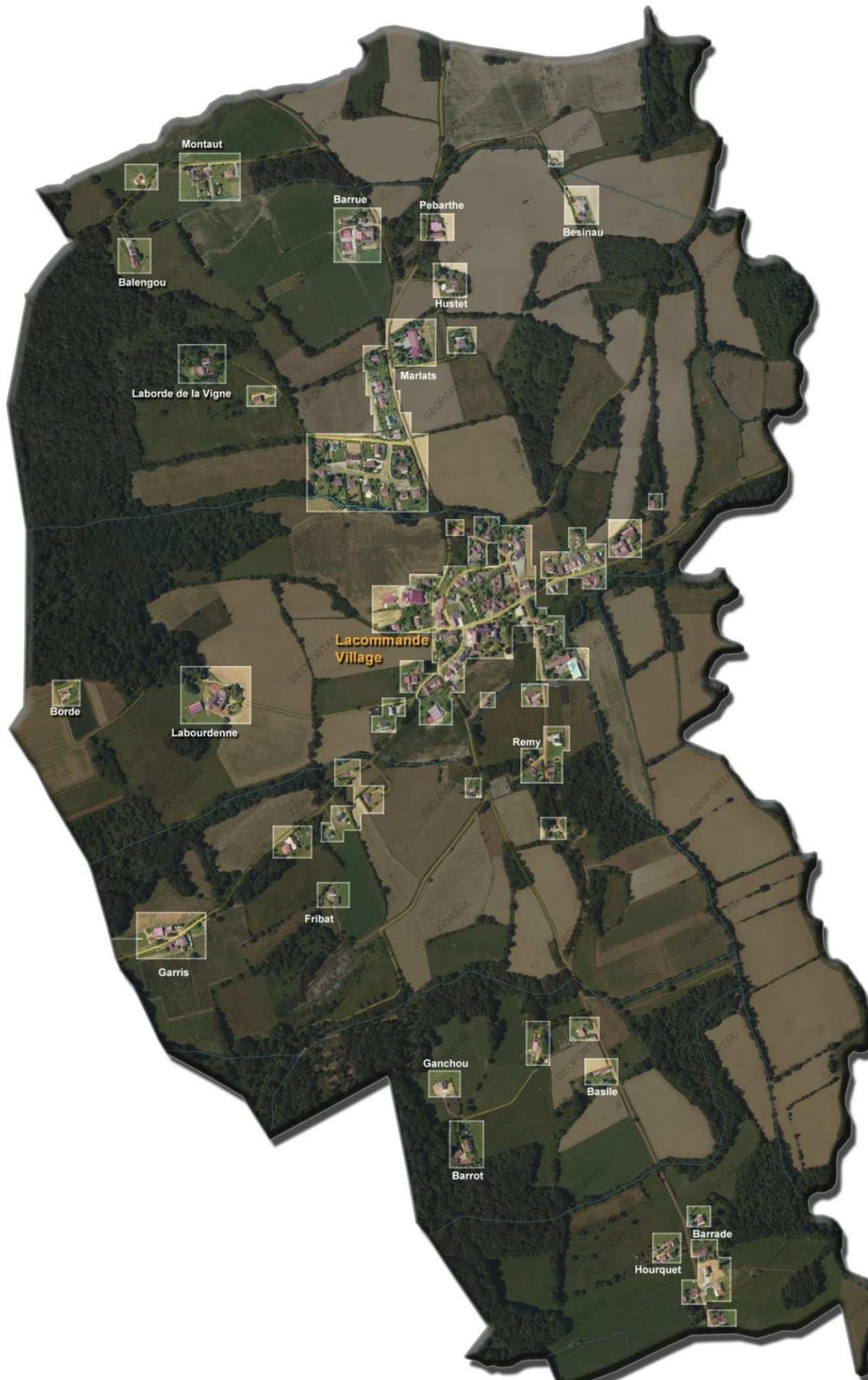
Les orientations d'urbanisme retenues par la commune dans le cadre du PLU devront préserver et gérer l'activité agricole afin de ne pas la pénaliser d'une part, et de garantir un environnement naturel de qualité d'autre part.

A l'heure actuelle, la commune dispose de quelques équipements socioculturels sur son territoire. On note la présence d'un tissu associatif qui permet aux populations de se rencontrer et d'organiser des activités tout au long de l'année.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE UNITES ARCHITECTURALES



V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE



L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Lacommande, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais surtout de leur vocation.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- Le village de Lacommande qui concentre une bonne part de la forme bâtie sur le territoire communal. Il s'agit du cœur de la commune, qui regroupe notamment l'Eglise et la Mairie. Le noyau villageois, implanté au croisement des routes départementales n°146 et 34 dont le dernier tracé est doublé localement par la voie communale n°2. Le noyau villageois concentre un bâti ancien de qualité aux caractéristiques rurales affirmées.
- Plusieurs entités, réparties de manière éparse, sont présentes sur l'ensemble du territoire communal ; Ce bâti aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.
- Des poches urbaines se structurent également sur les lieux dits de Marlats et de Hourquet/Barade, complétant ainsi l'armature urbaine sur le territoire communal.

Le paysage urbain de la commune de Lacommande se caractérise ainsi par deux catégories d'édifices et espaces structurants :

- Les éléments bâtis structurants individualisés, ayant leur propre valeur patrimoniale tels les corps de ferme traditionnels et le bâti remarquable de par les qualités architecturales ;
- Les édifices participant à un style, à un ensemble paysager, prenant leur valeur patrimoniale dans cet ensemble paysager : il s'agit de la masse bâtie inhérente au noyau villageois.

Le village de Lacommande qui constitue la principale masse densément bâtie à l'échelle de la commune bénéficie d'un positionnement central au sein de l'armature urbaine ; En outre, les entités dispersées présentes aux lieux-dits de Marlats, et de Hourquet/Barade servent également de socle à la constitution de poches urbaines structurées le plus souvent en marge d'un bâti plus ancien (maison de ferme).

1. Le village de Lacommande

Situation

Fort de son inscription au sein d'un secteur de replat – vallée de Lacommande – la commune bénéficie d'un cadre paysager attractif, entre coteaux, ambiance bocagères en plaine et ripisylve inhérente à la Baysse.

Le village de Lacommande bénéficie d'un positionnement intéressant au croisement d'axe de circulation de divers gabarit ; les tracés de la RD 146 et RD 34 permettant de rejoindre Atigelouve et Monein/Lasseube, constituent les principaux axes de part et d'autre desquels

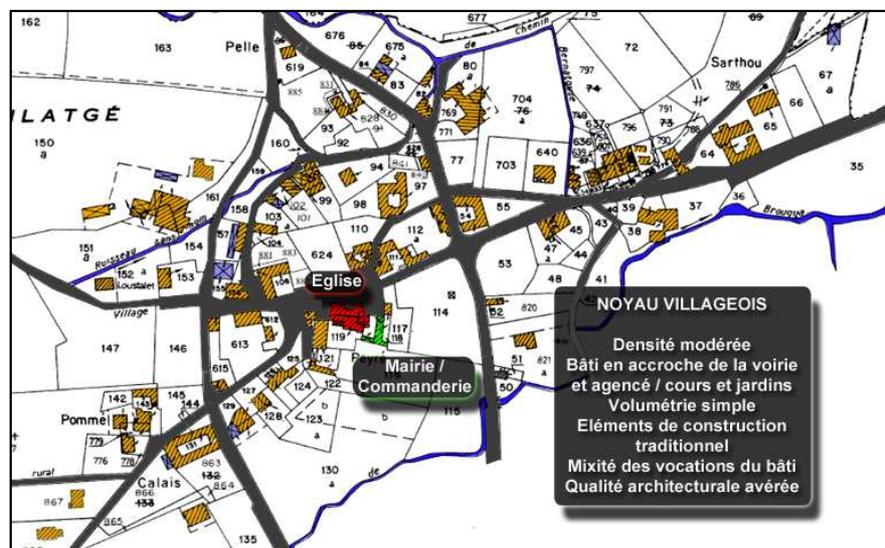
se structure le noyau villageois. Ces tracés sont doublés localement par divers chemins vicinaux (voie communale n°2) assurant une accessibilité au site plus en profondeur des axes les plus fréquentés.

Organisation urbaine

L'agencement de la trame urbaine est conditionné par la géographie des lieux avec tout particulièrement des données topographiques favorable au desserrement du tissu urbain.

Le noyau villageois a grandi à la faveur des tracés de la RD 146 et 34 et des chemins vicinaux qui constituent autant de voies de développement guidant l'urbanisation : voie communale n°2 dite du cimetière, voie communale n°8, etc.

Ces tracés ont permis de structurer l'urbanisation et confère au village une forme qui, de relativement compacte à l'origine, avec un bâti regroupé le plus souvent en accroche de la voirie et en continue (front urbain visible autrefois sur la partie nord de l'Eglise), tend à se distendre à la faveur de la présence des infrastructures viaires desservant le village et de l'aménagement de carrefours (RD 34 et RD 146) ; En outre, les données topographiques ne constituent pas de facteurs rédhibitoires à l'intensification de l'urbanisation en marge du noyau villageois.



Le tissu urbain se caractérise par un bâti se référant aisément à l'activité agricole, celle-ci marquant fortement la physionomie du village. Le socle du noyau villageois de Lacommande correspond en effet au regroupement de plusieurs fermes béarnaises traditionnelles complétées d'unités annexes.

Extrait du cadastre Napoléonien (1833) mettant en évidence la structuration du village constitué d'une place délimitée par l'Eglise-Commanderie et le bâti inhérents aux corps de ferme dont les différentes unités sont agencées autour d'une cours.





bâtiments en alignement de l'espace public.

Principale masse bâtie conséquente à l'échelle du territoire communal, le village de Lacommande et ses abords constituent en ce sens une entité paysagère à part entière.

Silhouette villageoise identifiée par la présence de l'Eglise Sainte-Blaise et de la Commanderie ainsi que de l'implantation de certains

La photographie actuelle de l'organisation urbaine, retranscrit les dynamiques selon lesquelles le village a grandi en partie par desserrement. L'implantation du village, dans un secteur de replat non contrarié par les données naturelles, offre des possibilités de densification en profondeur des axes vicinaux qui contribuent à guider et à étendre l'urbanisation.

La trame urbaine : voirie et parcellaire

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine.

La trame urbaine s'articule en fonction d'éléments structurants forts : à savoir les données naturelles, le tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, la présence d'espaces de respiration – places résiduelles ou non – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.).

Le tissu urbain se caractérise par l'agencement d'îlots défini par un parcellaire de forme et de dimension aléatoires. Les constructions sont implantées pour partie en limite de parcelles avec la présence d'annexes (granges) dans la continuité des corps de ferme traditionnels, mettant en exergue un agencement du bâti typique des formes agraires d'antan. Certaines constructions se distinguent également par une implantation agencée en fonction de la présence d'une cours ou d'un jardin.

Le dégagement de certains édifices (Eglise, etc.) et de certaines constructions implantées en retrait de l'espace public permet de ventiler le tissu urbain.

La traversée du noyau villageois est rythmée par les façades et pignons des maisons, les espaces de retrait (cours et jardins) mais également les nombreux murs de clôture qui délimitent le parcellaire.

De nombreux cheminements vicinaux complètent la trame viaire au sein du noyau villageois, permettant en marge du village de rattraper divers parcours pédestres (chemin de la procession, chemin de Saint-Jacques de Compostelle).



Caractéristiques architecturales

Le village de Lacommande regroupe diverses habitations et présente des entités morphologiques distinctes, en fonction de la vocation et de la qualité du bâti en présence.



Lacommande présente un *bâti aux caractéristiques agrestes* bien marquées. La quasi-totalité des constructions est constituée de fermes traditionnelles ainsi que de leurs annexes (grange, etc.) qui servent à stocker le matériel ainsi que la production et qui sont aujourd'hui en partie reconverties.

Le bâti ancien, présente des volumes massifs, de forme parallélépipédique, en pierres apparentes, ou bien enduits. Les couleurs dominantes tirent le plus souvent sur des tonalités beige claires. Le niveau d'étagement va du rez-de-chaussée jusqu'à R+1 avec des toitures à deux et quatre pans (deux long pans et deux croupes ou demi-croupes). L'ardoise est utilisée comme matériau de recouvrement.



Bâti traditionnel présentant une typicité certaine : volumétrie massive, pierres apparentes, etc.

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence, avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels ; Pour certaines constructions traditionnelles, les murs en pierre apparente confère une plus-value architecturale certaine. L'utilisation de pierre massive permet également de souligner les encadrements des ouvertures ainsi que les arrêtes des bâtisses les plus imposantes.

Le bâti, bien qu'ancien, bénéficie de certaines réhabilitation (rafraîchissement des façades, etc.). Les efforts ainsi entrepris devront être encouragés au même titre que la reconversion des bâtiments laissés vacants ou bien inusité.

Les éléments du patrimoine historique

L'Eglise Sainte-Blaise située sen cœur de village, constitue un marqueur identitaire notable et un lieu de sociabilité évident. Erigée au 12^{ème} et 13^{ème} siècle, les décors intérieurs de cet édifice font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en date du 12 mars 1962.

A l'extérieur, le cimetière recèle des stèles discoïdales du 13^{ème} siècle unique en Béarn.

Fondée entre 1100 et 1124, la commanderie (hôpital-commanderie d'Aubertin) est également classée au titre des Monuments historiques, par arrêté du 12 mars 1962. Cet édifice a été en partie restauré et fait partie intégrante d'un réseau d'hôpitaux mis en place par Gaston IV le Croisé.



Eglise et Commanderie de Lacommande qui constituent les deux principaux marqueurs identitaires au sein du village.

A ce patrimoine monumental, s'ajoutent également les nombreuses constructions anciennes dont les éléments employés pour leur ouvrage témoignent d'un attachement identitaire fort. Ce bâti, pour la majeure partie de belle facture, présente un caractère certain et participe pleinement à entretenir une image pittoresque du village.



Divers éléments revendicatifs de traditions ancestrales et relevant d'un petit patrimoine rural (granges, fontaine, etc) confèrent également au village toute sa qualité.

Les espaces non bâtis : place et trame végétale

Malgré un bâti regroupé présentant une certaine densité et l'agencement d'îlots se trouvant dans le noyau villageois, la trame végétale reste fortement présente, du seul fait de l'inscription du village sur un secteur de plaine et de la non mitoyenneté des constructions au sein du noyau ancien.

Il en résulte des sorties et des espaces privatifs sur l'arrière des parcelles ouvrant de larges échappées visuelles qui caractérisent de fait le caractère ouvert du village ; Ces fenêtres

paysagères sur la campagne environnante émanant du village participent pleinement à la qualité du noyau villageois.

En outre le noyau villageois bénéficie d'aménagement paysager et de fleurissement de qualité. Le village bénéficie à ce titre de deux fleurs dans la classification des villes et villages fleuris de France.



Espace de respiration en cœur de village

2. Les extensions récentes

La retranscription des processus de résidentialisation

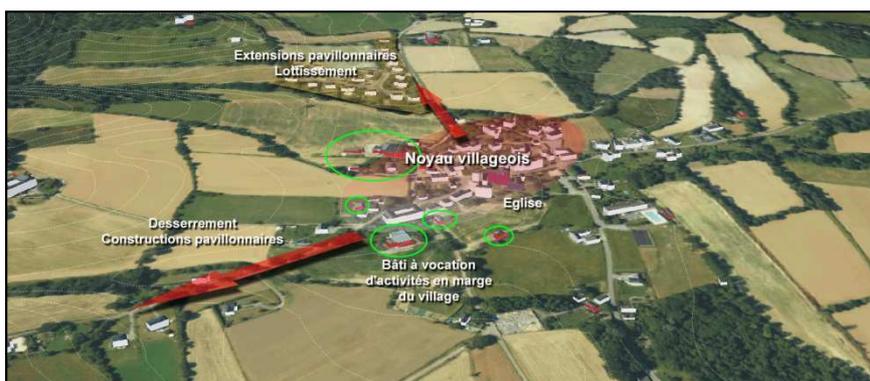
La commune a connu ces dernières années une vague de construction relativement significative avec, entre 2000 et 2008, 11 autorisations délivrées soit une moyenne de 1,22 autorisations par an.

Les extensions pavillonnaires attestent de processus de résidentialisation en œuvre sur la commune, retranscription même de son attractivité à proximité de Monein et de Pau distants respectivement de 9 et 18 km.

En effet, à partir du début des années 60 jusqu'en 2000, on retrouve ainsi une autre logique d'urbanisation. Ces années ont vu la réalisation de programmes de construction privilégiant l'habitat pavillonnaire.

Ces constructions ont permis à de nombreux foyers d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions. Ce type d'habitat reste aujourd'hui très différent du bâti ancien que l'on retrouve dans le centre ancien. Il répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où elles ne jouent pas un rôle structurant dans le village. Les maisons individuelles sont en général placées au centre du terrain.

De nombreux secteurs, tout particulièrement aux abords du village, sont ainsi concernés par cette urbanisation récente qui est le plus souvent conditionnée par la présence d'infrastructures primaires (sortie Ouest et Nord du village, respectivement en direction de Marlat et de Garris).



Configuration du noyau villageois implanté dans un secteur de replat dont le tracé des voies conditionnent les extensions urbaines.

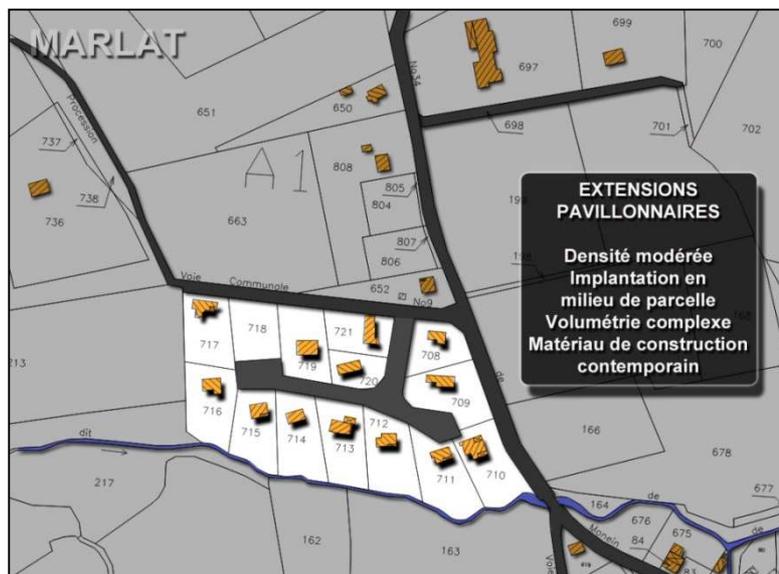
L'approche du village par la RD 146 mais également par le chemin rural menant au lieu-dit BGarris/Borde se caractérise ainsi par une forme bâtie distincte ; Les différentes entrées du village mettent ainsi en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré dans le sens où les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.

Cette urbanisation récente résulte pour partie de la diffusion du bâti aux abords immédiats du noyau villageois, en linéaire du chemin communal n°1 menant en direction de la Borde/Garris.



Abords du chemin menant en direction de Garris, en sortie Ouest du village, constructions de types pavillonnaires reprenant pour partie les archétypes de l'architecture locale (volumétrie, matériaux de construction).

L'urbanisation récente se traduit également par la constitution de poche urbaine, tout particulièrement sur le secteur dit de Marlat, en sortie Nord du village.



Le bâti observé est organisé sous la forme d'opération groupée de type lotissement permettant de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau, avec des constructions agencées en fonction d'une voirie spécifique complétée par des aires de retournement.

Ces aménagements d'ensemble affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. L'implantation des constructions est alors guidée par une volonté de rentabilité foncière forte, comme en atteste le développement sur le *secteur Marlat*.

Le bâti présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (ocre, pastel, etc.).



Certaines de ces constructions mettent en avant, de par la volumétrie proposée, le choix des matériaux usités, les toitures, etc., les caractéristiques du bâti traditionnel.

L'existence d'un bâti plus ancien permet également de catalyser une urbanisation plus récente sur ses pourtours avec la présence d'une ou deux constructions pavillonnaires qui se greffent en marge de ce bâti ancien (Montaut, Barade, etc.).

Il conviendra de limiter, dans la recherche de nouveaux potentiels urbanisables, une trop forte pression sur les milieux naturels et agricoles ; l'entame des îlots agricoles devra être limitée en recherchant des limites franches entre zone urbaine et espace dévolu à l'agriculture.

3. Le bâti épars aux caractéristiques agrestes

Au-delà du noyau villageois de Lacommande, le bâti est distribué de manière sporadique sur l'ensemble du territoire communal et se présente en certains secteurs en poches urbaines plus ou moins structurées et plus ou moins récentes (Marlat, etc.).

Les données topographiques inhérentes au territoire communal, se caractérisent par un secteur de coteaux et des ambiances bocagères en plaine ; ces données sont propices dans l'ensemble à l'implantation d'un bâti diffus conférant ainsi le caractère d'une campagne habitée.

Ce bâti diffus est implanté à la faveur du tracé des chemins vicinaux qui drainent le territoire communal et qui se développent notamment à partir des RD 146 et RD 34.

La dispersion de l'habitat sur le territoire communal, est surtout le reflet de l'activité agricole, importante sur la commune.

L'ensemble des constructions isolées sur la commune se composent généralement de plusieurs corps de bâtiments (habitations, hangars, annexes dévolues au stockage du matériel et de la production, etc.).

Le bâti agricole se caractérise également par l'implantation d'unités plus récentes ; ces bâtiments présentent généralement une volumétrie plus imposante, renforçant leur perception dans le paysage. En outre, ces annexes, mineures sur le territoire communal, répondent, de par le choix des matériaux de recouvrement et de construction



utilisés à une typologie plus contemporaine (hangar en dur, tôle ondulée).

Dans l'ensemble, les corps de ferme isolés constituent des marqueurs forts en terme paysager et présentent le plus souvent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire ; ces entités bâties parfois rénovées ou bien laissées en l'état se distinguent par l'emploi de matériaux de construction locaux (pierre apparente, encadrement des ouvertures, arrêtes soulignées), la qualité des menuiseries, leur volumétrie massive de forme parallélépipédique etc.



La commune veillera à engager une réflexion sur le devenir du bâti traditionnel et poursuivra les efforts menés pour ce qui de leur reconversion.

Certaines constructions traditionnelles font aujourd'hui l'objet de réhabilitations conduites dans le respect des caractéristiques architecturales vernaculaires.

A côté de ces constructions traditionnelles, s'ajoute également la présence d'un petit patrimoine témoin des pratiques ancestrales et qu'il convient de préserver.

Ce qu'il faut en retenir :

Le modèle urbain de la commune de Lacommande reflète l'importance de l'activité agricole qui se remarque aisément au niveau du noyau villageois.

L'habitat ancien et traditionnel est bien marqué avec ponctuellement des réhabilitations du bâti.

Des constructions récentes sont présentes sur le territoire communal, attestant en partie de l'attractivité de la commune auprès de nouvelles populations.

L'habitat dispersé est présent sur le territoire communal. Il correspond en grande partie à un bâti rural dont la qualité et les valeurs identitaires constituent une signature qu'il convient de préserver.

En vue d'assurer la dynamique du village, il convient d'identifier de nouvelles zones à urbaniser en respectant un schéma de développement économe en terme de gestion foncières et en intégrant les nouvelles zones aux unités architecturales existantes.

de ne pas entraver la dynamique agricole, principale activité économique au niveau communal.

Les dynamiques urbaines devront ainsi limiter autant que puisse se faire l'entame des îlots agricoles tant pour la préservation du cadre paysager que du caractère rural de la commune.

Le Village : conforter la centralité communale, agir sur l'existant

Le noyau villageois se caractérise par la présence d'un bâti vacant ou bien dans un état de dégradation plus ou moins avancé qu'il convient de réhabiliter. La commune portera en priorité des actions en matière d'amélioration de ce bâti qui constitue à terme un volant non négligeable de nouveaux logement en permettant également de diversifier l'offre en matière de logement.

Pour autant les espaces résiduels conséquents au sein du village restent limités, ne permettant pas une densification davantage affirmée ; Les potentialités foncières peu conséquentes au sein du village in-situ obligent à reporter l'urbanisation sur les marges de secteurs d'ores et déjà constitués, en continuité immédiate de la partie actuellement agglomérée : sortie en direction de Marlat et du

cadran Sud structuré entre les radiales RD 32 et chemin communal n°2 dit du Cimetière. Près de 2 ha peuvent facilement être urbanisés sur le village en raison de la proximité des réseaux AEP et électrique, des facilités d'accès et de la non promiscuité avec les exploitations agricoles garantissant ainsi leur bon fonctionnement.

Les écarts : densifier en marge des secteurs d'ores et déjà constitués : Marlat et Hourquet.

Le secteur de Marlat se caractérise par la constitution d'un lotissement de type années 80 et couvrant quatorze lots.



Plus récemment des constructions pavillonnaires, au nombre de quatre, se sont implantées en linéaire de la RD 36.

Il existe en marge nord de ce lotissement des potentialités foncières non négligeables, en profondeur de la RD 36.

Le secteur de Hourquet est constitué de bâti se distinguant par leur période d'achèvement. Les constructions sont établies de part et d'autre de la RD 34 en léger retrait de la voie ou bien plus en profondeur.



Il existe au lieu-dit Hourquet une dent creuse dont la qualification permettra de densifier de manière modérée ce secteur-ci en limite communale avec Mounein.

2500 m² peuvent faire l'objet d'une densification en veillant à ne pas compromettre une

urbanisation plus en profondeur de l'axe précité.

L'examen des secteurs identifiés montre que la commune dispose de nombreuses potentialités lui permettant d'assurer un développement cohérent et conforme aux dynamiques de construction actuelles.

Au total, environ 7 ha peuvent être facilement urbanisés du fait de la proximité d'équipement en matière de voiries et réseaux divers. Pour autant l'urbanisation devra s'échelonnée dans le temps avec l'identification de secteurs propices à un aménagement immédiat et des sites dont l'urbanisation sera reportée à plus long terme.

Ces potentiels urbanisables, résultent en majeure partie de l'identification d'espaces délaissés qu'il convient de qualifier. Le traitement de ces espaces est jugé prioritaire. Il permet d'éviter une urbanisation dont le développement s'effectuerait au seul détriment du maintien de l'activité agricole, avec pour corolaire une certaine dilution de l'identité rurale.

Les rythmes récents de la construction neuve attestent d'une dynamique et attractivité continue de la commune. Entre 2000 et 2008, 11 autorisations ont été délivrées pour la construction en individuel pur, soit une moyenne annuelle de 1,22 autorisation par an.

Les potentialités foncières dégagées (7 ha) – qui ne concernent que les secteurs ne nécessitant pas d'investissements réseaux trop importants et dont l'impact quant à leur aménagement reste limité sur les données agricoles et naturelles (qualification d'espaces interstitiels entre des programmations existantes) – permettent ainsi de maintenir un rythme de construction moyens de 1,5 autorisations par an pour les quinze/vingt prochaines années, avec une surface des parcelles à lotir d'environ 2 000 m², à l'image des réalisations les plus récentes que l'on observe sur les secteurs la Borde ainsi que sur l'écart du Hourquet.

Ce qu'il faut en retenir :

Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et de facilité d'accès ainsi que par l'absence de données topographiques jugées rédhibitoires.

Il convient de veiller à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas phagocyter le bâti traditionnel. En outre, le développement urbain ne doit pas s'effectuer au détriment du maintien de l'activité agricole. Celle-ci contribue à façonner le territoire et confère une certaine qualité de vie, faire valoir de ce territoire et de son attractivité.

Le traitement des espaces sous valorisées, interstitiels, au sein des parties agglomérées ainsi que la qualification des constructions laissées vacantes ou dans un état de délabrement prononcé sont jugées prioritaires sur l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ; la poursuite de cet effort constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations et une diversification d'offre en matière de logement.

CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A Le régime de l'évaluation environnementale

1 Le contexte réglementaire de l'évaluation environnementale de PLU

L'évolution de la législation française traduit la reconnaissance accrue, de la part du législateur, des acteurs de la société et des citoyens, de l'importance des ressources et des services écologiques dans le fonctionnement des territoires. À chaque étape des processus de développement et d'aménagement mis en œuvre par les acteurs publics ou privés, il est essentiel de s'assurer de la préservation de l'environnement et de la protection des ressources naturelles.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 place l'environnement au cœur des objectifs assignés aux nouveaux documents de planification urbaine (SCOT et PLU), au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. Elle a posé les bases d'une évaluation de ces documents au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale de plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive précise les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : outre les DTA, il s'agit de tous les SCOT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000. Tous les autres PLU restent concernés par l'évaluation telle qu'elle était prévue par la loi SRU.

Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, a introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi étend le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE.

Une autre évolution réglementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE.

Plus récemment, cette obligation d'évaluation environnementale a été renforcée en droit interne par **la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 23 août 2012 (en application à partir du 1^{er} février 2013)**. Ce décret modifie les articles L. 121-10 II 1° et R. 121-14 du Code de l'urbanisme qui déterminent **les PLU qui sont systématiquement soumis à évaluation environnementale** (les PLU Intercommunaux comprenant les dispositions d'un SCOT ou tenant lieu de plan de déplacement urbain, les PLU dont le territoire comprend un site Natura 2000, les PLU couvrant une commune littorale, les PLU en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation) et ceux qui ne le sont **qu'après un examen au cas par cas**, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

L'évaluation environnementale doit ainsi contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit,

- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs,
- au regard de ces enjeux environnementaux, d'analyser les impacts ou les incidences de la mise en œuvre du document d'urbanisme,
- en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

2 Le contenu de l'évaluation environnementale

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants du code de l'environnement, le rapport de présentation :

(Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme)

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix

opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents ».

B Méthodologie

La démarche suivie comprend :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement et son évolution tendancielle.
- une description du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;
- une caractérisation des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Une attention particulière a été ciblée à hauteur des parcelles dont la vocation peut évoluer après la mise en œuvre du document d'urbanisme (notamment les parcelles ouvertes à l'urbanisation ou à l'anthropisation de manière générale). Ainsi, une analyse des incidences de la planification de l'urbanisation du territoire communal a été menée plus particulièrement sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les conséquences éventuelles avec le site Natura 2000 présent sur la commune, les paysages et le cadre de vie et la ressource en eau.
- l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de PLU, à travers une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visant à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et à éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des "incidences positives", en référence à la situation actuelle et à son évolution prévisible.

Les outils utilisés pour suivre cette démarche méthodologique sont de deux ordres :

L'analyse bibliographique

L'objectif de l'analyse bibliographique est d'étudier le territoire d'étude à travers diverses sources d'information, d'en connaître ses différentes composantes.

De nombreuses sources écrites ont été utilisées afin de rassembler et synthétiser l'ensemble des données se rapportant à la description du territoire d'études et du projet. Elles se divisent en trois catégories :

- les sources bibliographiques et cartographiques : base de données environnementalistes géolocalisées, zonages réglementaires et d'inventaires naturalistes atlas des espèces et communautés végétales d'intérêt biologique, écologique ou patrimonial recensées, liste d'espèces menacées, données de déclaration d'utilisation des sols (RPGA), cartes IGN au 1:25000 ;
- les sources photographiques : orthophotoplans ;
- les sources juridiques : textes de lois relatifs à la protection de l'environnement.

La photo-interprétation

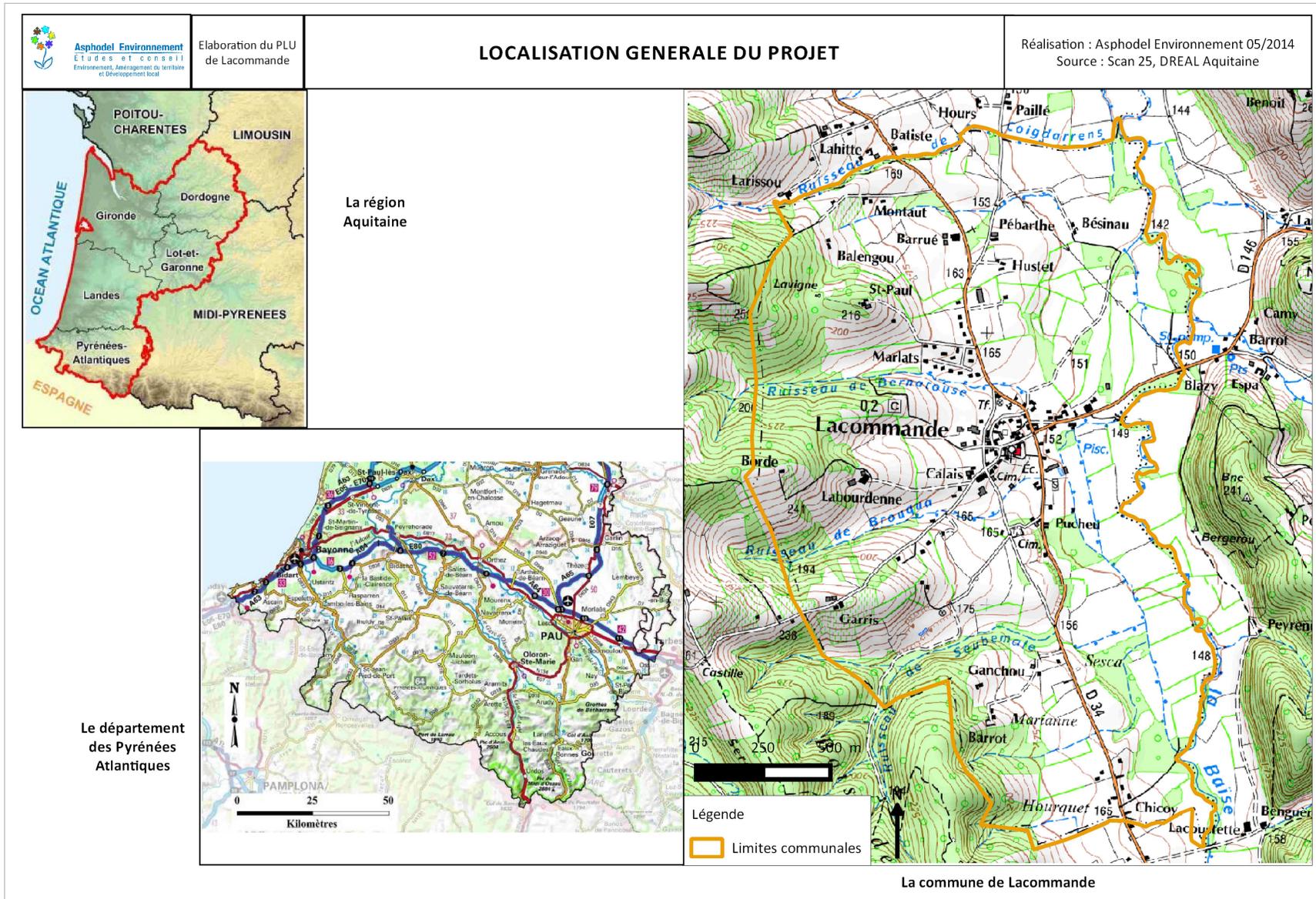
La photo-interprétation, basée sur une analyse des orthophotoplans aériens, sert à identifier les grandes unités écologiques concernées par le projet. La photo-interprétation fait également ressortir le degré d'artificialisation des milieux car elle permet une visualisation rapide des activités humaines pratiquées sur le territoire. Elle permet aussi une analyse d'ensemble des connexions écologiques à préserver ou restaurer afin d'assurer le fonctionnement biologique de ces unités écologiques.

Les résultats de l'évaluation environnementale sera intégrée dans les différents chapitres du rapport de présentation du PLU.

C La zone d'étude : la commune de Lacommande

La commune de Lacommande est située dans le Sud-Ouest de la France dans le département des Pyrénées-Atlantiques en région Aquitaine. Elle est localisée à 11 km environ au Sud-Ouest du centre-ville de Pau et à 82 km environ au Sud-Est de l'agglomération bayonnaise.

Le territoire communal s'étend sur une surface de 333 hectares, enclavé entre les territoires d'Aubertin et de Monnein. Les principaux axes routiers desservant le village sont la RD 34 entre Lasseube et Monein ainsi que la RD 146 en direction d'Artiguelouve.



Localisation générale du projet

La commune fait partie du canton de Lasseube. Elle accueille une population d'environ 250 habitants.

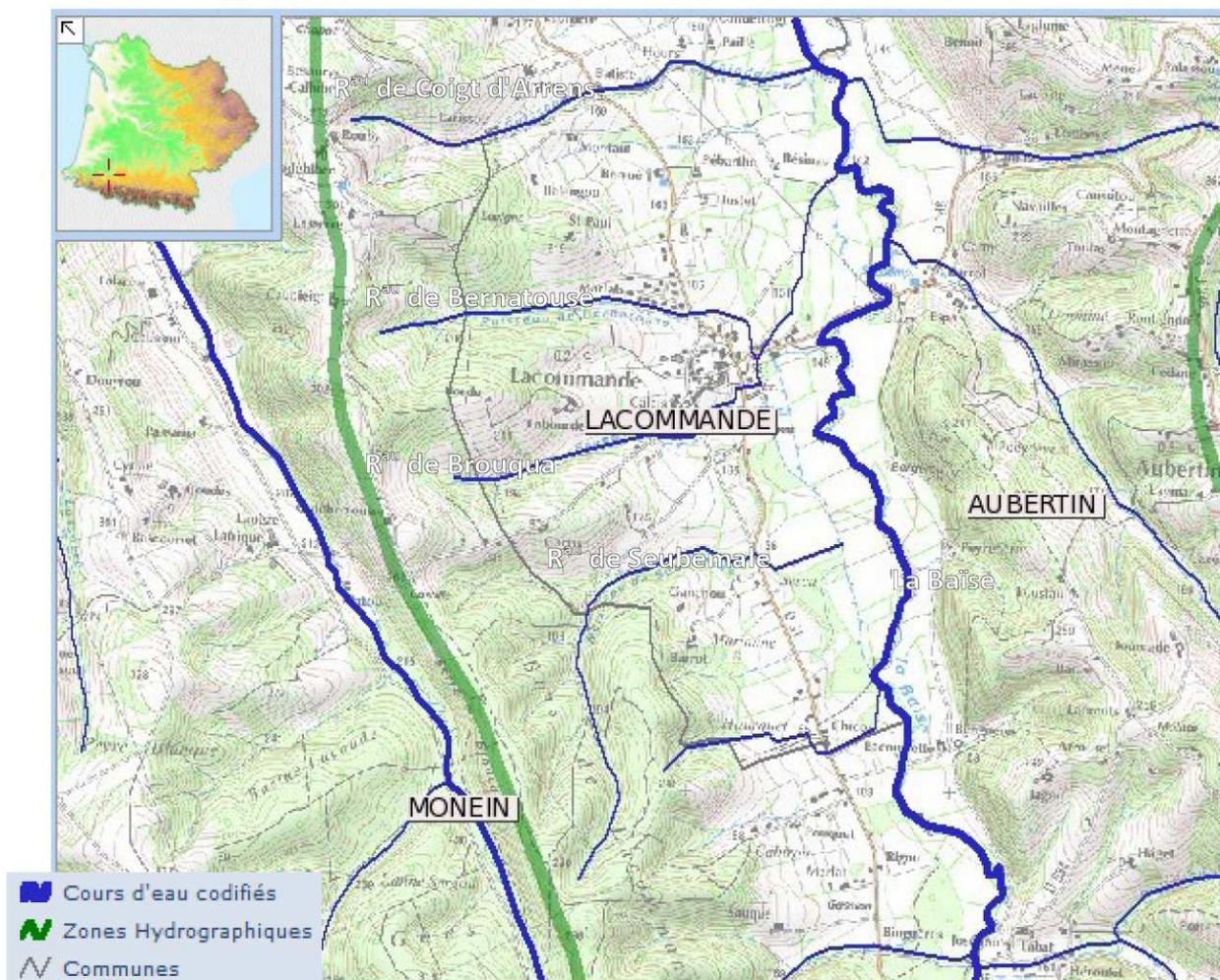
Elle était intégrée au périmètre de la Communauté de communes de Lacq qui a fusionné avec la Communauté de communes du canton d'Orthez et la commune de Bellocq pour devenir la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) depuis le 1er janvier 2014. C'est ainsi 61 communes qui ont alors approuvé le périmètre de fusion et les statuts de la CCLO.

En termes de relief, la commune de Lacommande se caractérise par un relief peu marqué, avec une altitude qui varie entre 150 m en bordure de la rivière de la Baïse et 262 m au point culminant à l'Ouest de la commune. Ainsi, le relief s'organise en une progression qui suit la structure géologique des terrains, avec une plaine alluviale le long de la Baïse, à l'Est de la commune, évoluant vers des coteaux à l'Ouest de la commune.

C'est un territoire à dominante rurale et agricole : la SAU représente 51 % de la superficie communale.

Ce territoire rural est traversé par un réseau hydrographique dense débouchant dans le cours d'eau principal de la commune la Baïse, affluent du Gave de Pau.

Localisation des principaux cours d'eau traversant la commune de Lacommande



Source : Système d'informations sur l'eau du bassin Adour-Garonne, <http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/carte?vue=X003&commune=64299>

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

• La biodiversité remarquable sur la commune de Lacommande

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a développé un outil, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, permettant de connaître la biodiversité des collectivités françaises, grâce à la compilation de données naturalistes parfois très anciennes. Cette base de données permet de connaître les espèces qui ont été observées sur la commune, ainsi que la date la plus récente d'observation. Ainsi l'inventaire national du patrimoine naturel recense sur la commune de Lacommande, deux espèces de batraciens, deux espèces de mammifères et deux espèces floristiques.

Ces espèces observées sur la commune, et leurs degrés de protection réglementaire au regard du patrimoine naturel, sont recensés dans le tableau suivant :

	Protection nationale	Convention de Bern	Directive Habitats	Liste Rouge nationale
Batraciens				
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	Art. 3*	Annexe III		LC
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	Art. 5 et 6*	Annexe III	Annexe V	LC
Mammifères				
Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>)		Annexe III		LC
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)				LC
Plantes				
Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.)				LC
Sérapias en langue (<i>Serapias lingua</i> L.)				NT

Protection nationale :

*Articles de l'Arrêté interministériel du 19/11/2007

Convention de Berne :

Annexe III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

Liste Rouge nationale :

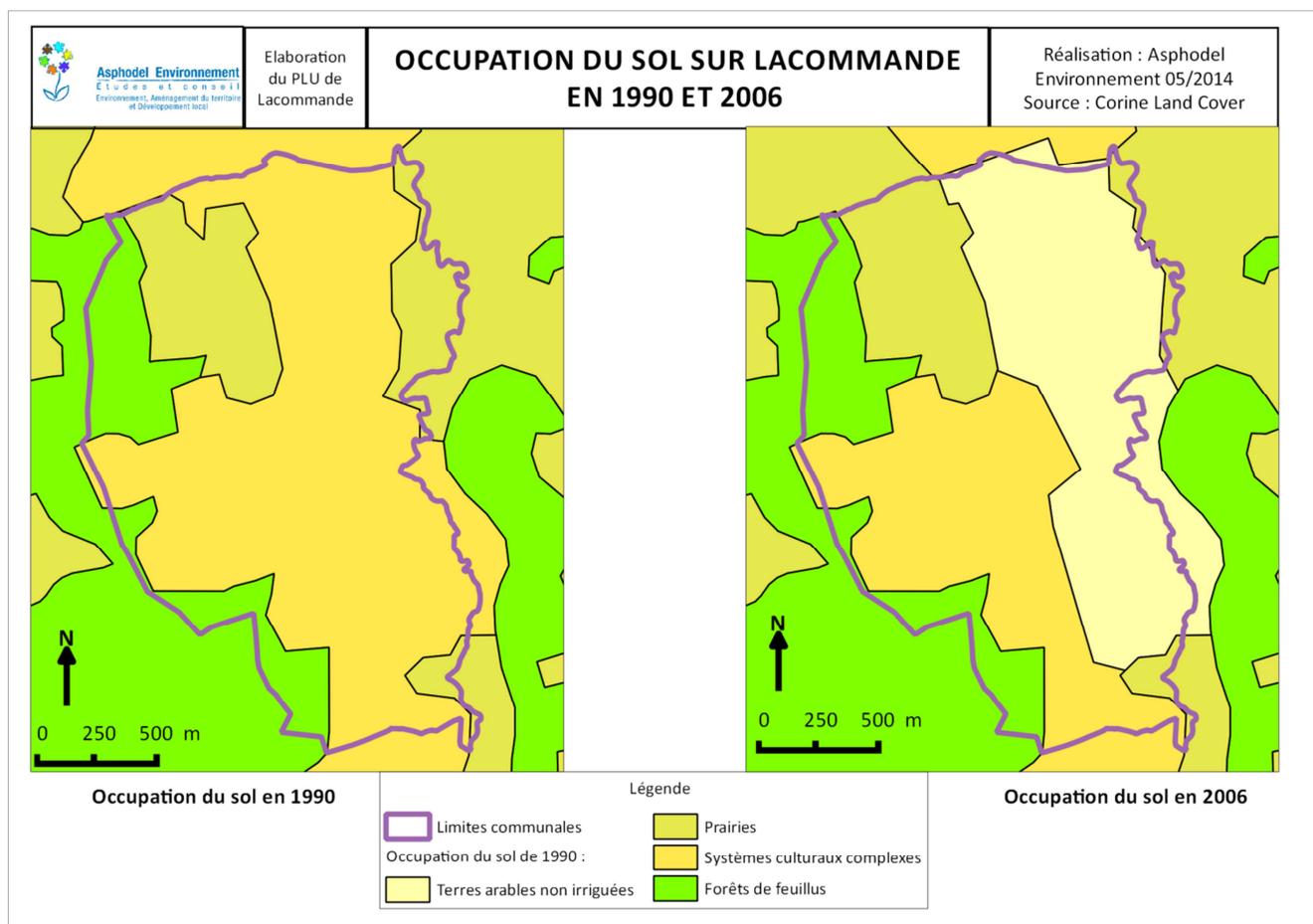
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

• L'évolution de l'occupation du sol de la commune depuis 1990

L'Institut Français de l'Environnement (IFEN) a développé un outil de connaissance de l'occupation du sol français et son évolution entre 1990, 2000 et 2006. Il est toutefois important de noter que l'occupation du sol présentée est basée sur la base de données Corine Land Cover, base de données élaborée par l'IFEN selon une photo-interprétation des ensembles naturels, établie à une échelle de 1/100 000ème. Le seuil de description est de 25 ha. Il est donc possible que des modifications plus fines non détectées au moment de l'élaboration de la base de données aient eu lieu au niveau de l'occupation du sol de la commune.

Les deux cartographies présentées ci-dessous nous permettent de visualiser les grandes lignes de l'occupation du sol et de son évolution entre 1990 et 2006.



Evolution de l'occupation du sol sur la commune de Lacommande de 1990 à 2006

L'organisation globale de l'occupation du sol de la commune de Lacommande est liée au relief. La plaine alluviale de la Baïse, à l'Est, concentre les activités de culture tandis que les coteaux sont essentiellement constitués de prairies, de quelques boisements de feuillus. La comparaison des deux cartes met en évidence une diminution des systèmes cultureaux complexes (bocages) au profit de terres agricoles de style « openfield » qui laisse craindre une disparition de haies bocagères.

Le bourg n'a pas été cartographié ni en 1990, ni en 2006, en raison d'une occupation spatiale insuffisante pour être repérée à l'échelle 1/100000 ème.

La recherche des orientations agricoles des parcelles nous apporte plus de précisions sur la vocation de ces terrains et une première approche de leur intérêt écologique. Pour cela, nous nous appuyons sur une analyse du Registre parcellaire graphique agricole.

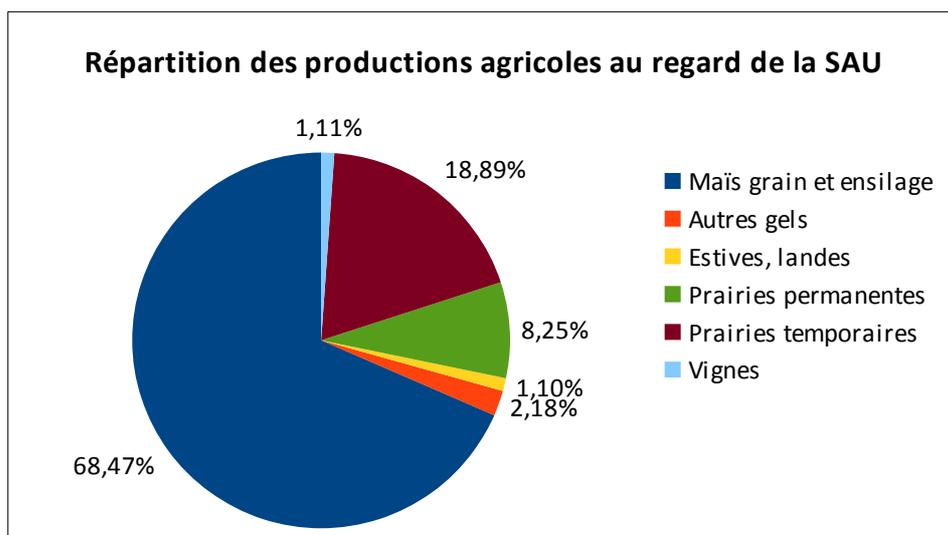
Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les États Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN) et leur mise à jour est annuelle. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

L'analyse du Registre parcellaire graphique agricole de 2012 de la commune de Lacommande nous permet d'apporter les éléments suivants :

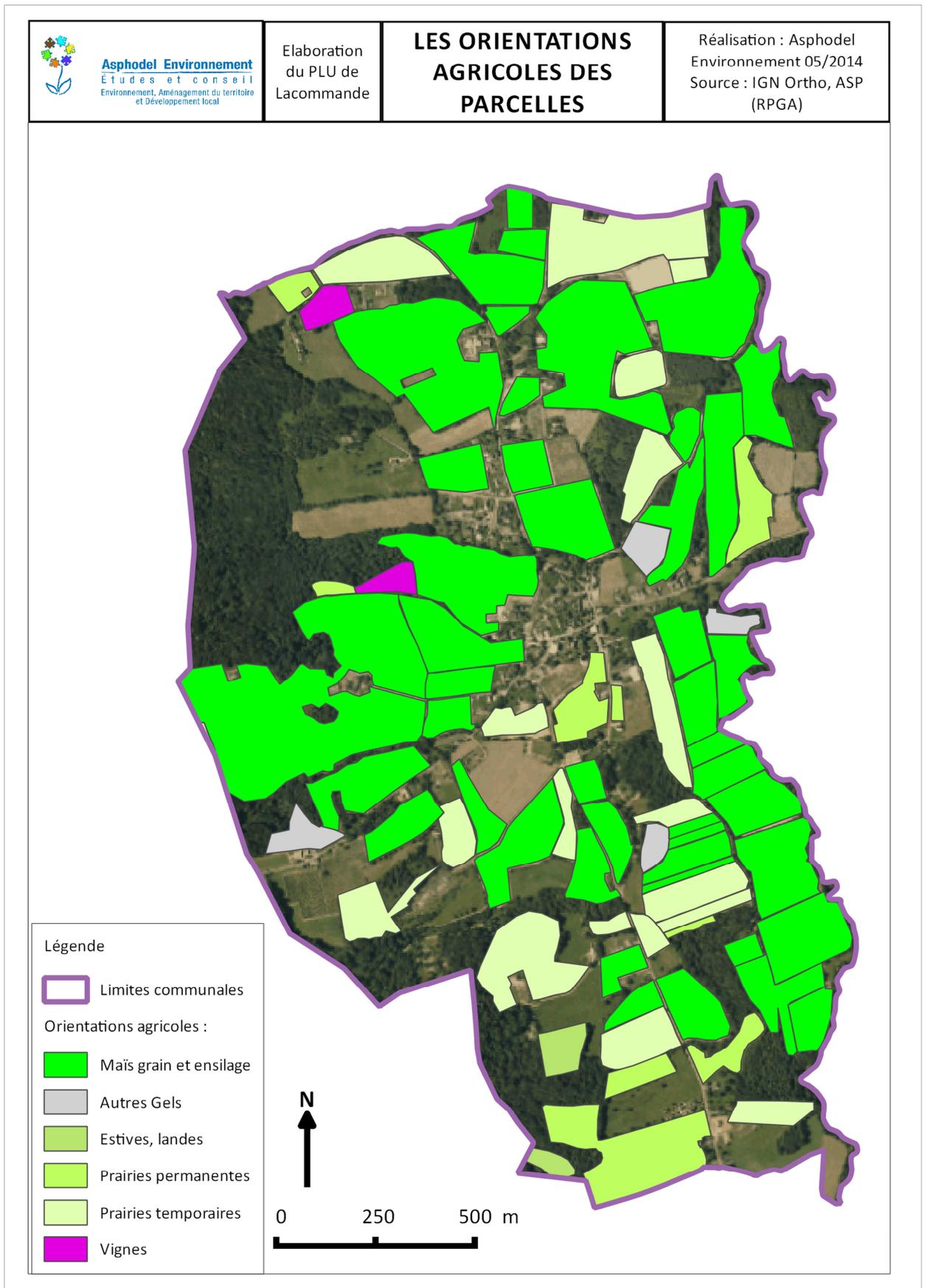
Répartition des surfaces agricoles selon la production culturale

Production	Surface (ha)	Part de la SAU	Part de la surface communale
Maïs grain et ensilage	117,04	68,47%	35,15%
Autres gels	3,73	2,18%	1,12%
Estives, landes	1,88	1,10%	0,56%
Prairies permanentes	14,10	8,25%	4,23%
Prairies temporaires	32,28	18,89%	9,69%
Vignes	1,90	1,11%	0,57%
Totaux	170,93	100,00%	51,33%

Répartition des surfaces agricoles selon la production culturale



Orientations agricoles des parcelles



D'après le tableau 1, la figure 1 et la carte 3 des orientations agricoles des parcelles sur la commune de Lacommande, près de 70 % des terrains agricoles (68,47 % de la SAU) sont destinés à la production céréalière de maïs (grain ou ensilage). La production majoritaire qui vient ensuite est l'ensemble des prairies temporaires.

Or, la prépondérance des cultures céréalières telles que celle du maïs, souvent produit en monoculture, n'est pas source de richesse en matière de biodiversité. De même, les prairies temporaires, souvent conduites dans des assolements et des rotations simplifiées, induisent un nombre d'espèces et de variétés cultivées réduit, appauvrissant la biodiversité, qu'elle soit végétale ou animale (insectes notamment). Ainsi, les pratiques agricoles conduites de manière intensive ont des impacts néfastes sur la biodiversité : modification des conditions environnementales, réduction des possibilités de refuge, d'alimentation, de reproduction, élimination directe d'organismes, répercussion indirecte sur la structuration et le fonctionnement des peuplements végétaux et animaux.

En contexte rural et agricole, les sources de diversité biologique se concentrent dans les zones accueillant des milieux naturels ou semi-naturels riches tels que les bosquets, les mares, les marécages, les prairies permanentes, les parcours et landes. Ici, sur le territoire de la commune de Lacommande, ce type de milieux, représentés par les prairies permanentes, estives, landes et jachères ne totalisent que 11,5 % de la SAU et 5,9 % de la superficie communale. Le parcellaire agricole est donc source d'une biodiversité globalement modeste au regard des productions agricoles maintenues sur le territoire.

Cependant, selon les pratiques, il est possible de maintenir un réseau d'habitats fonctionnel en s'appuyant sur les corridors écologiques (haies, fossés, bandes herbeuses en bordure de cultures) pour constituer des connexions entre ces réservoirs de diversité biologique.

- **Le patrimoine biologique**

- 1 Les boisements surfaciques

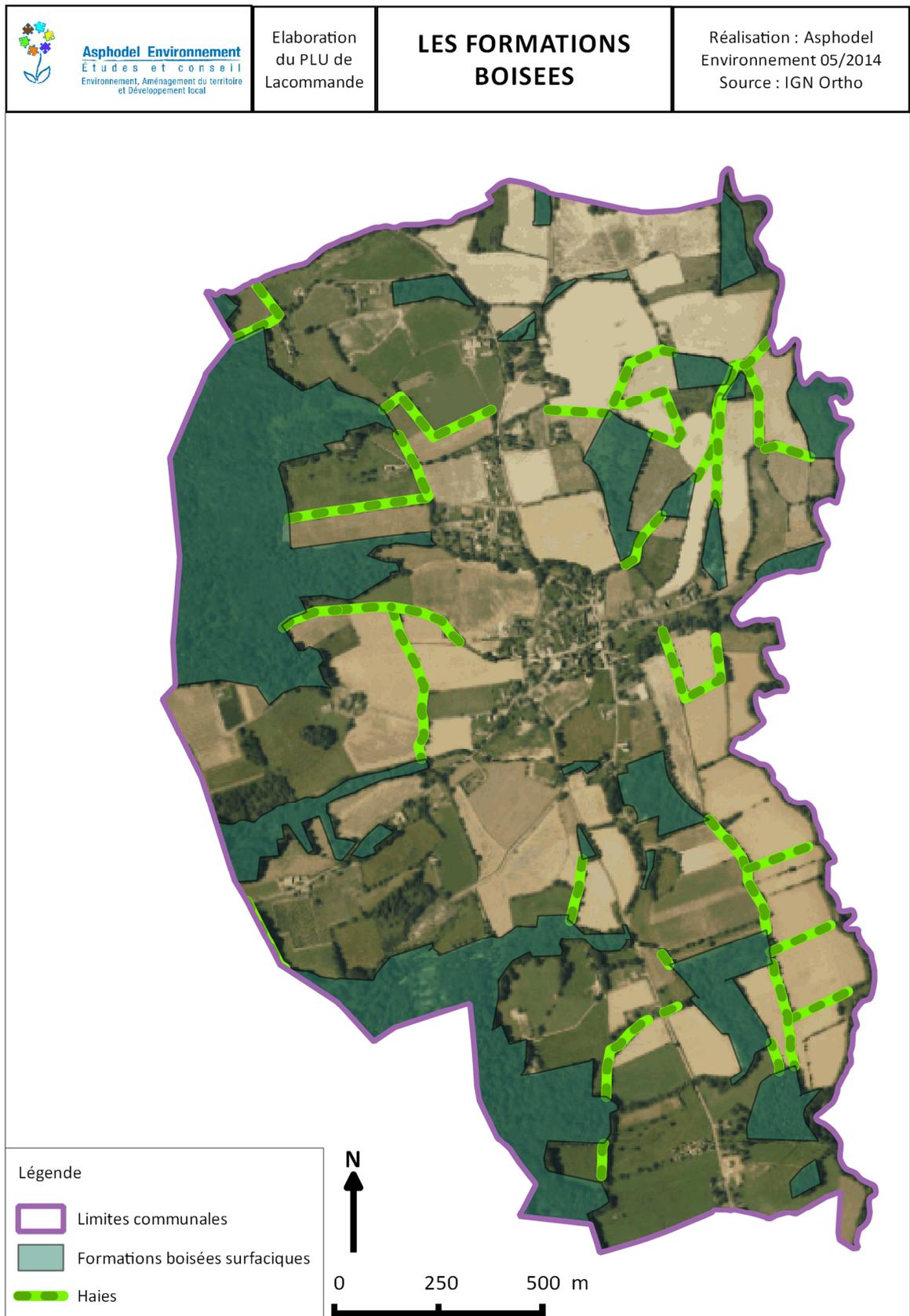
Le piémont béarnais est caractérisé par une mosaïque de boisements de petite superficie. Cette caractéristique se retrouve à l'échelle communale, avec plusieurs parcelles boisées de moyenne à faible superficie. Les boisements les plus vastes sont localisés au niveau des coteaux, à l'Ouest de la commune. Essentiellement composés de boisements de feuillus autochtones (dominés par le chêne pédonculé), ils présentent néanmoins une diversité remarquable (chênaies mixtes humides dans la vallée de la Base, en mélange avec le chêne sessile sur les coteaux molassiques, etc.).

Le mode de gestion du boisement influence significativement sa richesse floristique et faunistique. Ainsi, les boisements les moins entretenus présentent une diversité écologique élevée, à l'inverse des futaies entretenues en gestion paysagère. Dans les vieux boisements, des espèces remarquables d'insectes saproxylophages peuvent potentiellement être présents, notamment le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, qui sont communs localement. Plusieurs arbres présentant des indices de présence de Grand Capricorne ont été observés dans le bocage du Jurançonnais. Ces arbres ont pour caractéristique commune d'être de vieux chênes en lisière des boisements (ou isolés) et exposés au Sud. Les vieux chênes isolés dans le bocage sont très souvent intéressants pour cette espèce.

Il apparaît indispensable de protéger l'ensemble des arbres vivants ou morts présentant des indices de présence de Grand Capricorne dans le cadre du PLU ou présentant des caractéristiques favorables à son installation. Les vieux arbres, présentant des cavités et du bois mort, sont en outre des sites préférentiels pour la faune. Ils peuvent avoir plusieurs

fonctions selon les espèces. Les passereaux, tels les mésanges, sittelles et les grimpeaux, nichent volontiers dans les cavités de ces arbres. Les écureuils établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Les chauves-souris affectionnent également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne. Les Pics verts et les Pics épeiches (probablement les Pics noirs, en expansion sur le piémont), utilisent les vieux arbres de fort diamètre comme source de loges et/ou de nourriture. Les jeunes boisements et landes boisées de faible hauteur (chênaies pubescentes), ont un fort pouvoir attractif pour les espèces d'oiseaux inféodés aux buissons. Ils peuvent accueillir des passereaux remarquables comme la Pie-grièche écorcheur ou la Fauvette pitchou.

Les faciès de friches forestières représentent en outre des sites préférentiels pour l'installation d'espèces de Busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin, etc.). Les nouvelles plantations mettent à jour, temporairement, les strates herbacées. Elles engendrent ainsi, avec les vieux arbres, un effet lisière très favorable pour les reptiles. Ces boisements, plus ou moins denses et jouxtant les champs sont également très favorables au cycle de vie des ongulés.



Les formations boisées sur le territoire de Lacommande

Il apparaît indispensable dans le cadre du PLU d'éviter l'urbanisation des terrains boisés en raison de leur intérêt écologique vis-à-vis de la faune et de la flore commune et patrimoniale.

2 Les haies et le maillage bocager

Une grande partie de l'activité agricole de la commune est tournée vers la polyculture. Cette activité a une incidence importante sur les paysages communaux.

Les vallées douces et les reliefs mous ne sont plus occupés par un bocage prairial au parcellaire resserré. L'évolution de l'agriculture a laissé place à un système de parcelles plus larges facilitant la mécanisation et favorisant la productivité.

Cependant, quelques réseaux de haies et d'alignements d'arbres, en accompagnement des ripisylves, persistent, permettant de maintenir des connexions entre les réservoirs de diversité biologique (notamment les surfaces boisées).

Les haies champêtres jouent, en effet, de nombreux rôles, tant sur le plan écologique, que sur le plan hydrologique, physique, chimique ou encore pédologique. Les haies denses assurent le rôle de corridor biologique en réalisant un maillage entre les milieux naturels composant la matrice paysagère. Elles sont également le lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles, et petits mammifères). Étroites, transparentes et sans continuum, elles ne permettent pas aux espèces d'assurer leur cycle biologique et ne jouent plus le rôle de cache et de zone de transit pour la faune.

Sur le plan hydrologique, le rôle des haies est à ne pas négliger. En effet, les haies (notamment lorsqu'elles sont implantées perpendiculairement à la pente des coteaux) limitent l'érosion des pentes en ralentissant le ruissellement. Sur le plan physique, les haies ont une fonction de brise vent non négligeable. En effet, selon leur largeur et leur hauteur et en fonction de leur composition spécifique, elles ont la particularité de freiner le vent jusqu'à plus de 40% de sa vitesse initiale et ce sur une distance dix fois supérieure à celle de la haie. Cette action, particulièrement importante pour l'écosystème bocager en général, permet en outre de limiter l'évapotranspiration et donc de limiter l'irrigation de certaines cultures gourmandes en eau comme le maïs. Sur le plan chimique, les haies participent, à la manière des ripisylves, à une partie de l'épuration des phytosanitaires et fertilisants utilisés dans certaines parcelles.

Comme l'illustrent la carte présentée précédemment, la présence des haies sur la commune de Lacommande est hétérogène : des paysages d'openfield jouxtent des zones présentant un bocage relictuel.



Paysages d'openfield en zone céréalière



Or, les paysages d'openfield ne présentent pas un aspect paysager satisfaisant en raison des longues parcelles dépourvues de haies, a priori supprimées pour faciliter le passage des engins agricoles. Ces haies sont pourtant une source de vie importante, permettant notamment de lutter contre certains parasites des cultures (les insectes réalisent notamment une lutte biologique contre certains parasites du maïs occasionnant des ravages).



Bocage relictuel adossé à la ripisylve de la Baïse

Les haies ont donc un rôle écologique extrêmement important. Il est primordial de les conserver sur l'ensemble de la commune lorsqu'elles existent, et il conviendrait de lancer un plan de restauration au niveau des openfields qui, par définition, en sont dépourvus. Des possibilités sont offertes par le PLU pour protéger les arbres et haies qui existent, mais également pour protéger de futures haies.

- **Les périmètres réglementaires liés à la biodiversité**

1 Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire communal de Lacommande recense un site Natura 2000, Site reconnu d'Importance Communautaire (SIC) - Directive Habitat : **le Gave de Pau (site FR 7200781)**, dont la décision de reconnaissance date du 22 décembre 2003.

Le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781)

(Source DREAL – INPN)

1.1 Caractéristiques générales

Le site Natura 2000 Le Gave de Pau FR7200781 est un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, essentiellement composé de milieux inféodés aux terrasses alluviales.

D'une altitude variant de 80 m à 2000 m pour une superficie de 8212 hectares, il se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (pour 97 % de sa superficie) et des Landes (pour 3 % de sa superficie).

Ses principaux habitats sont :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Le tableau suivant recense les six habitats d'intérêt communautaires inscrits à l'annexe I de la Directive habitats, présents sur le site FR7200781 Gave de Pau.

Habitats d'intérêt communautaire du site FR7200781 Gave de Pau

Code Eur-15 Intitulé	% de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	25	100% $\geq p > 15$ %	2% $\geq p > 0$ %	100% $\geq p > 15$ %	100% $\geq p > 15$ %
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	20	100% $\geq p > 15$ %	2% $\geq p > 0$ %	100% $\geq p > 15$ %	100% $\geq p > 15$ %
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5	2% $\geq p > 0$ %	2% $\geq p > 0$ %	100% $\geq p > 15$ %	2% $\geq p > 0$ %
4030 - Landes sèches européennes	5	2% $\geq p > 0$ %	2% $\geq p > 0$ %	15% $\geq p > 2$ %	15% $\geq p > 2$ %
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5	100% $\geq p > 15$ %	2% $\geq p > 0$ %	100% $\geq p > 15$ %	100% $\geq p > 15$ %
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	5	100% $\geq p > 15$ %	2% $\geq p > 0$ %	100% $\geq p > 15$ %	100% $\geq p > 15$ %

Légende : * : Habitats prioritaires

Sept espèces d'intérêt communautaires au titre de l'annexe II de la Directive habitats sont présentes sur le site Natura 2000 :

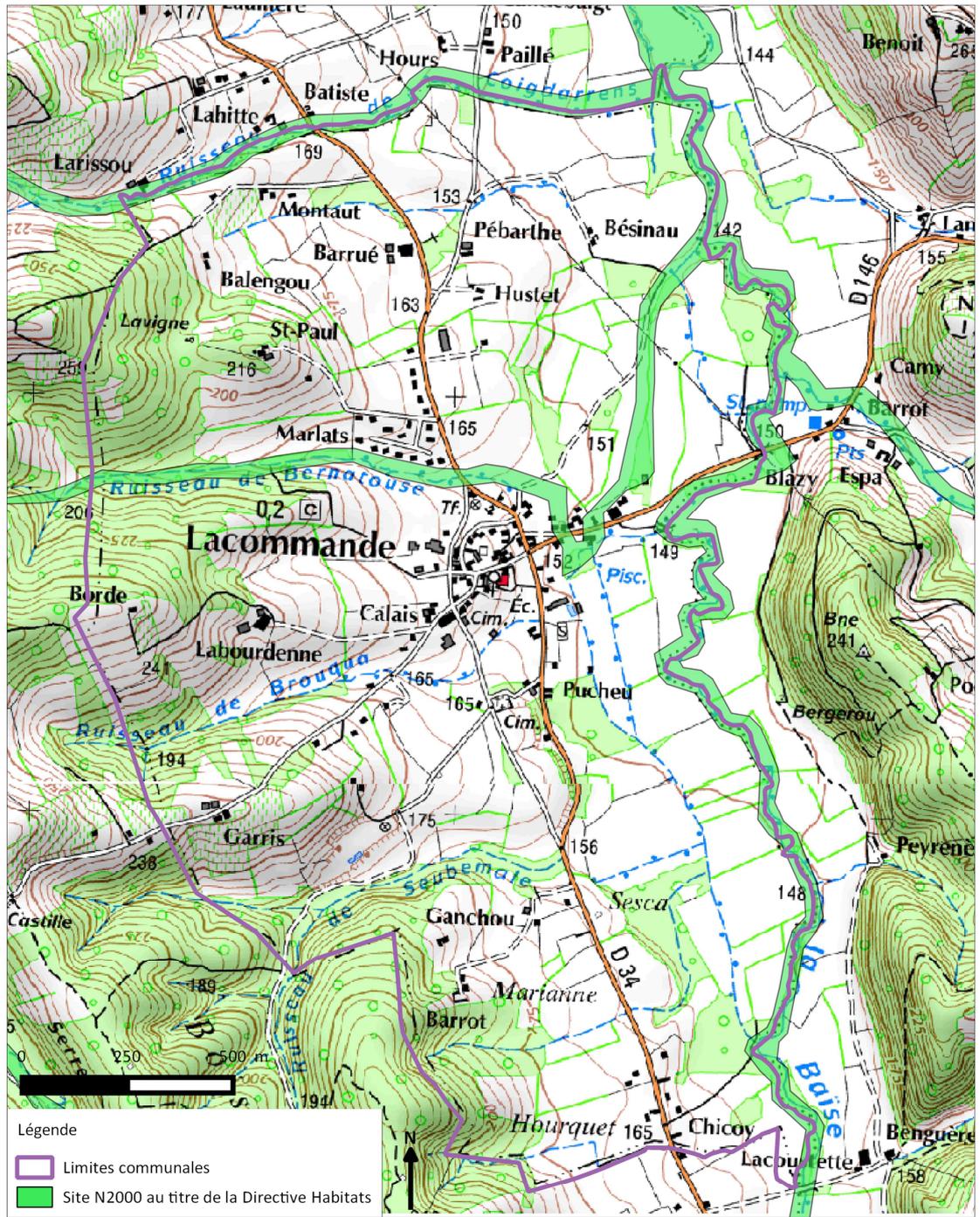
Espèces d'intérêt communautaire du site FR720078

Code	Nom français	Population	Conservation	Isolément	Évaluation globale
1096	Lamproie de planer	2% $\geq p > 0$ %	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1163	Chabot commun	15% $\geq p > 2$ %	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1106	Saumon atlantique	2% $\geq p > 0$ %	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	Moule perlière	Non significative	/	/	/
1041	Cordulie à corps fin	2% $\geq p > 0$ %	Bonne	Non-isolée	Bonne
1046	Gomphe de graslin	2% $\geq p > 0$ %	Bonne	Non-isolée	Bonne
1092	Écrevisse à pattes blanches	2% $\geq p > 0$ %	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Le PLU devra tenir compte des richesses naturelles reconnues dont dispose la commune. Il pourra en outre prévoir des zones au sein desquelles les richesses naturelles devront être préservées et mises en valeur par des actions de gestion appropriées.

Au niveau de la commune de Lacommande, le site Natura 2000 Le Gave de Pau FR7200781 est situé au niveau des cours d'eau de la Baise, du ruisseau de Coigt d'Arrens (tous deux en bordure communale) et du ruisseau de Bernatouse (qui traverse le centre bourg de la commune) (cf. carte suivante).

 <p>Asphodel Environnement Elaboration de l'outil Environnement, Aménagement du territoire et Développement local</p>	<p>Elaboration du PLU de Lacommande</p>	<p>LE SITE NATURA 2000 "Gave du Pau" FR 7200781</p>	<p>Réalisation : Asphodel Environnement 05/2014 Source : Scan 25, DREAL Aquitaine</p>
--	---	---	---



Localisation du site Natura 2000 sur le territoire communal de Lacommande

1.2 Les habitats naturels présents sur la commune

D'après ETEN Environnement – PLU de Lacommande – ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU COMMUNAL SUR LE SITE NATURA 2000 «GAVE DE PAU» (FR7200781) (octobre 2012)

Habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la commune

Parmi les habitats naturels recensés sur l'ensemble du Site d'Intérêt communautaire FR7200781 Gave de Pau, seuls la Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et la Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires sont présents au niveau de la commune de Lacommande.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (CCB : 44.32, Eur-15 : 91E0*):

Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats, mais également d'un habitat caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

La strate arborée est largement dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinos* (L.) Gaertn.) auquel s'ajoutent le Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.) dans les stations moins humides. Le tapis herbacé est variable, tantôt dominé par des espèces des mégaphorbiaies (voir paragraphe suivant) tantôt par des Laïches (*Carex sp.*). Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Ils sont fortement menacés par les activités humaines.

Sur la commune de Lacommande, cette ripisylve présente un état de conservation moyen à dégradé, avec des interruptions au niveau de la strate arbustive et arborée, ainsi que la présence ponctuelle d'espèces invasives telles que la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle) ou la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt). Compte tenu de sa valeur patrimoniale, son enjeu de conservation demeure **fort**.

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CCB : 37.71, Eur-15 : 6430-4): Cet habitat est également caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement)

Il s'agit d'ourlets herbacés ou de prairies élevées pouvant dépasser un mètre de hauteur et constitués par des espèces sociales très dynamiques : Ortie dioïque (*Urtica dioica* L.), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum* L.), Épilobes (*Epilobium* spp). Leur développement peut entraîner une certaine pauvreté floristique. Ces formations sont également marquées par la présence d'espèces lianiformes telles que le Liseron des haies (*Calystegia sepium* (L.) R.Br).

Ces habitats offrent par ailleurs des conditions favorables à l'installation d'espèces exotiques invasives telles que la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt), le Buddleia de David (*Buddleja davidii* Franch.), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle), dont le développement explosif peut conduire à la disparition de l'habitat.

Les communautés végétales présentes au sein des mégaphorbiaies recensées sur l'aire d'étude sont généralement **appauvries**. Elles présentent un état de conservation moyen et leur **enjeu de conservation est modéré**.

Les autres habitats rencontrés

Le territoire de la commune de Lacommande est essentiellement occupé par des espaces à vocation agricole, urbaine et forestière. Les habitats naturels recensés à proximité du Site d'Intérêt communautaire FR7200781 Gave de Pau appartiennent essentiellement à ces grands types d'habitats. Ils présentent des **enjeux de conservation très faibles à modérés**.

1.3 Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la commune

La flore

- **Les espèces végétales d'intérêt communautaire**

La bibliographie ne cite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats, susceptible d'être présente au niveau du site FR7200781 Gave de Pau.

- **Les autres espèces patrimoniales**

Aucune autre espèce patrimoniale n'a été recensée. Les espèces présentes aux abords du site FR7200781 Gave de Pau sont communes.

La faune

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Aucune espèce d'intérêt communautaire au titre de l'annexe II de la Directive Habitats n'a été recensée.

Toutefois, une espèce inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux a été contactée sur site : le Milan noir (*Milvus migrans*). La présence de l'espèce sur site est définie en **enjeu « modéré »**, notamment à hauteur des boisements de feuillus favorables à la reproduction de l'espèce.

De plus, 7 espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) et sont donc potentiellement présentes sur les cours d'eau sillonnant le territoire communal.

Ces espèces sont susceptibles de fréquenter les affluents du Gave de Pau identifiés au sein du site Natura 2000 et présents sur le territoire de Lacommande, soit :

- la Baïse ;
- le Ruisseau de Coigt d'Arrens ;
- le Ruisseau de Bernatouse.

Les espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernées par le projet sont :

- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*);
- le Chabot commun (*Cottus gobio*);
- le Saumon atlantique (*Salmo salar*);
- la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*);
- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*);
- le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) ;
- l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

La **Lamproie de Planer** est une espèce non parasite, vivant exclusivement dans les eaux douces, et tout particulièrement dans les têtes de bassins et ruisseaux. La reproduction de

l'espèce s'effectue sur un substrat de gravier et de sable, dans des eaux à température comprise entre 8 et 11 °C.

De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de planer qui peut effectuer des déplacements vers les têtes de bassin avant la période de reproduction, afin de rechercher des zones favorables à la frai.

L'espèce est inscrite en annexe II de la Directive Habitats. Dans le cas présent, l'espèce affectionne les affluents du Gave de Pau inclus au sein du site FR7200781, notamment pour la reproduction.

La présence de l'espèce au sein des cours d'eau sillonnant le territoire de Lacommande relève d'un **enjeu « modéré »**.

Le **Chabot commun** affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux.

Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

La présence de l'espèce au sein de l'aire d'étude (espèce inscrite en Annexe II de la Directive Habitats) est évaluée en **enjeu « modéré »**.

Le **Saumon atlantique** est une espèce territoriale pour laquelle les eaux natales se localisent au niveau des fleuves côtiers ou des grands fleuves.

L'espèce fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord.

En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne jusqu'à Beaulieu-sur-Dordogne.

Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier.

La présence de l'espèce est avérée sur le Gave de Pau et ses affluents. L'espèce est susceptible d'utiliser les affluents du fleuve présents sur Lacommande, notamment pour la reproduction. L'enjeu y étant associé est **« fort »**, d'autant plus que la Saumon atlantique est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats.

La **Moule perlière** peut être observée en faciès lotique ou lentique, dès lors que les deux composantes de son habitat (substrat meuble et courant), sont présentes. Les rivières très lentes ne conviennent pas car trop boueuses ; au contraire, les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.

En France, seuls les cours d'eau du versant atlantique des massifs anciens sont occupés. L'espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitat, est potentiellement présente au sein de la Baïse, du Ruisseau de Coigt d'Arrens ou encore du Ruisseau de Bernatouse, affluents du Gave de Pau inclus dans le site Natura 2000 FR7200781.

L'enjeu lié à la présence de l'espèce est désigné comme **« très fort »**.

La **Cordulie à corps fin** est inféodée aux habitats lotiques et lenticques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine, jusqu'à plus de 1 300 m d'altitude en France.

Ceux-ci sont situés dans un environnement varié comme les régions de plaine et celles aux reliefs accentués, les zones littorales, constitué par des secteurs forestiers ou boisés, des

prairies, des friches, des champs bordés de haies, des vignes, etc. Les rivières et les fleuves constituent d'une manière générale ses habitats typiques.

La Cordulie à corps fin se développe aussi dans les canaux, les lacs et dans d'autres milieux stagnants comme les grands étangs, les plans d'eau résultant d'anciennes exploitations de carrières ou les lagunes et les étangs littoraux.

La présence de l'espèce d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) est identifiée en **enjeu « très fort »**.

Le **Gomphe de Graslin** est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées situés en plaine dans des environnements variés jusqu'à 400 m d'altitude.

Les secteurs sableux et limoneux des parties calmes des cours d'eau comme celles favorisées par les retenues naturelles ou provoquées par d'anciens moulins, conviennent bien au développement de l'espèce.

La présence de l'espèce sur les affluents du Gave de Pau est évaluée en **enjeu « très fort »**.

Enfin, l'**Ecrevisse à pattes blanches** présente des exigences écologiques très fortes et multiples. *Austropotamobius pallipes* est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. Il est possible de rencontrer l'espèce dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, et affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ».

L'espèce apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

L'espèce est potentiellement présente au sein des cours d'eau de l'aire d'étude. La présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le réseau hydrographique est désignée en **enjeu « très fort »**.

- **Les autres espèces patrimoniales**

Plusieurs espèces d'oiseaux ou reptiles font l'objet d'une protection nationale.

Il s'agit entre autres du Chardonneret élégant, du Pinson des arbres, de la Fauvette à tête noire, du Verdier d'Europe, du Léopard des murailles, etc...

Cependant, la présence de ces espèces communes relativement bien représentées dans le Sud-Ouest de la France, représente un enjeu **faible** malgré le statut de protection nationale.

La carte suivante présente les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le territoire communal de Lacommande.



Localisation des habitats d'espèces faunistiques

1.4 Définition des objectifs de conservation

Les objectifs de conservation consistent en la préservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire liés au site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) soit :

⇒ la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaires prioritaires : « **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » (91E0*)**

⇒ la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaires : « **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** » (6430) ;

⇒ la préservation des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire** ;

⇒ la préservation de la **qualité physique, biologique et écologique du réseau hydrographique** lié au périmètre « Gave de Pau » (FR7200781).

2 Les Arrêtés de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent à la conservation des habitats des espèces protégées.

Aucun Arrêté de protection du Biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude, ni à ses abords.

3 Les Réserves Naturelles Nationales

La réserve est créée par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple. C'est un espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu, des parties de territoire d'une ou de plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présente une importance particulière.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'intersecte le périmètre d'étude.

4 Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret le 1er mars 1967. Ce « label » est attribué sur la base d'une charte et de l'intérêt patrimonial du site, par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Ils ont pour objectifs la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, paysagers, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation du public aux thématiques environnementales.

Aucun Parc Naturel Régional n'est recensé sur l'aire d'étude ou à proximité.

5 Les Parcs Naturels Nationaux

Un Parc naturel National est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

La nouvelle loi d'avril 2006 :

- introduit les notions de « cœur » et d'« aire d'adhésion », nouvelles appellations respectivement pour la zone centrale et la zone périphérique ;

- prévoit pour chaque parc la mise en place d'une charte, plan de préservation et d'aménagement conçu comme un projet de territoire (description des mesures de protection stricte dans le cœur et des aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

Le territoire communal de Lacommande n'intercepte aucun périmètre de Parc Naturel National.

Le Parc National des Pyrénées est situé à environ 14 km au Sud-Est du bourg communal de Lacommande.

6 Les Sites classés

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Aucun site classé n'est relevé sur le territoire de Lacommande.

Le site classé le plus proche est dénommé « Horizons palois : parc du domaine du Clos Henry IV » (SCL0000535), localisé à environ 8 km à l'Est du bourg communal.

7 Les Sites inscrits

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Aucun site inscrit n'est présent au sein de l'aire du projet, le plus proche étant le « Bourg de Lasseube » (SIN0000386) localisé à 6 km environ au Sud-Est du centre de Lacommande.

8 Les Espaces Naturels Sensibles

Le département des Pyrénées Atlantiques met en œuvre une politique de protection des espaces naturels jugés sensibles à l'intérieur desquels vivent des espèces végétales et animales remarquables. Pour mener à bien cette politique, le Conseil Général bénéficie du produit d'une taxe, la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), payée lors du dépôt des permis de construire. Cette ressource lui permet d'acheter des terrains, de les équiper et de les ouvrir gratuitement au public. Le Département participe ainsi à la préservation de près de 73 sites répartis sur l'ensemble du territoire soit une surface de 3275 ha (1% des surfaces naturelles départementales).

La commune de Lacommande n'est pas concernée par un site ENS.

• Les zonages d'inventaires de la biodiversité

1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et

la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc. Leur inventaire est en cours de modernisation.

On distingue deux types de ZNIEFF.

➤ **ZNIEFF de type I**

Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

On trouve sur la commune de Lacommande une ZNIEFF de type I : ***Bois du Laring, d'Oloron et de Monein***. L'intérêt biologique de ce périmètre se résume en la présence d'espèces forestières animales intéressantes telles que les palombes. Pour ce qui est de l'intérêt écologique, il s'agit d'un vaste massif forestier en secteur de collines. Le massif boisé est composé de hêtres et de chênes qui sont des essences peu représentées dans la région.

Sur le territoire communal de Lacommande, cette ZNIEFF concerne un massif boisé en bordure sud-ouest de la commune (cf. carte suivante).

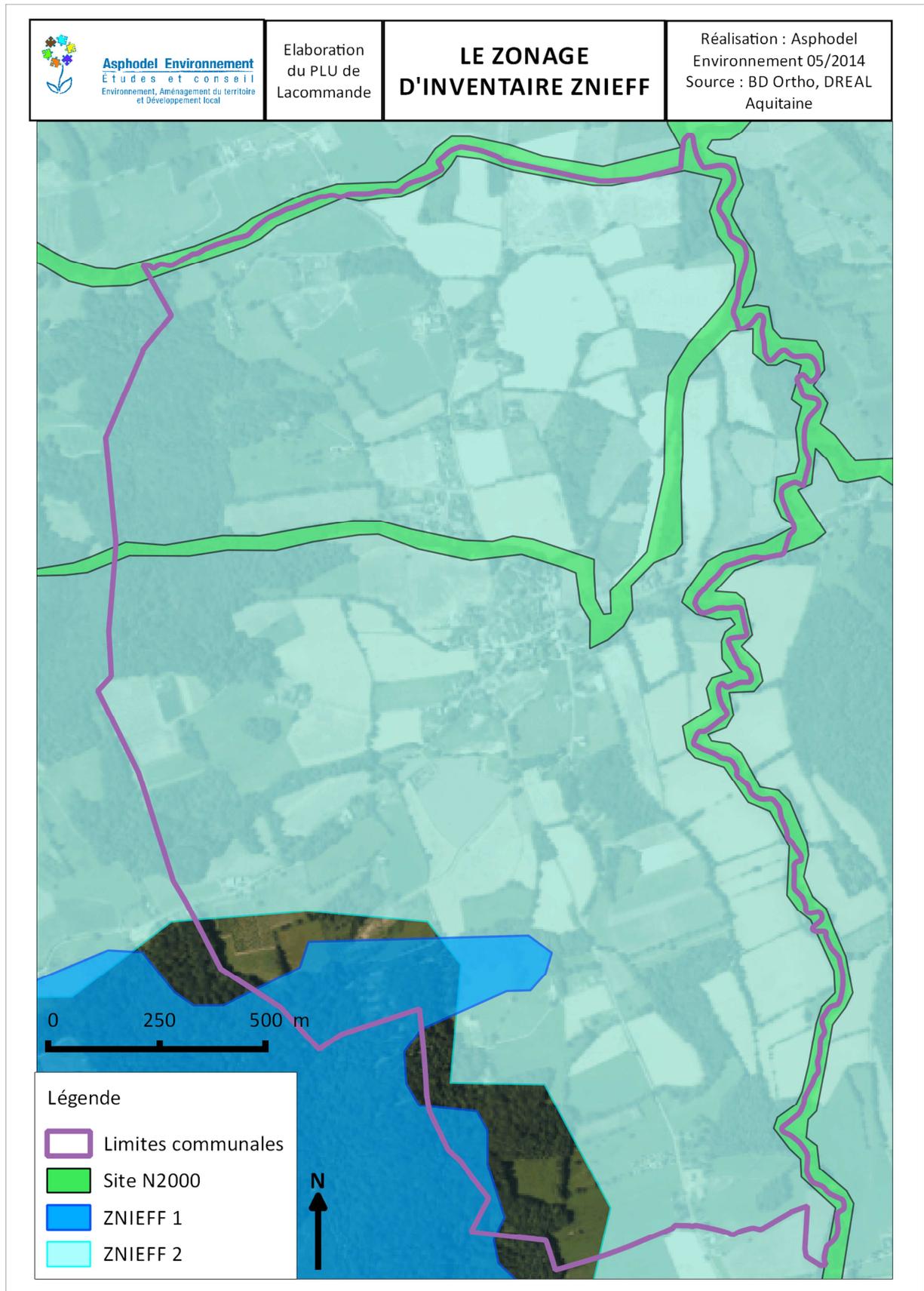
➤ **ZNIEFF de type II**

Ces ZNIEFF sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Lacommande est couverte par une ZNIEFF de type II : ***Bocage du jurançonnais***.

L'intérêt biologique tient en la grande richesse floristique et faunistique liée à l'hétérogénéité de l'habitat. L'intérêt écologique se résume à une richesse trophique favorisant en particulier la présence de prédateurs, certains étant rares au niveau national et sensibles aux modifications du milieu (aigle botté, pie-grièche, écorcheur, vison d'Europe, etc...) et c'est également une zone très favorable aux chiroptères.

Cette ZNIEFF concerne la quasi-totalité du territoire de la commune (cf. carte suivante).



Emprise des zones d'inventaires ZNIEFF

2 Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires.

Aucune ZICO n'est recensée au sein de l'aire d'étude, ni aux abords immédiats. La ZICO la plus proche correspond au périmètre « Lac d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (ZO0000617), identifié à environ 5,5 km au Nord-Est du bourg de Lacommande.

• Les périmètres et zonages réglementaires liés à la ressource en eau

En matière de ressource en eau, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. L'Etat, les collectivités, les établissements publics qui prennent des décisions publiques et mettent en œuvre des programmes d'actions dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE.

La commune de Lacommande est intégrée au périmètre SDAGE Adour-Garonne. Son PLU doit donc être compatible avec les orientations 2010-2015 du SDAGE Adour Garonne.

Le SDAGE fixe 6 orientations fondamentales :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Il fixe des objectifs environnementaux:

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le PLU de Lacommande devra veiller à être compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et participer à répondre aux objectifs fixés. Ainsi, le PLU peut participer à protéger les cours d'eau communaux en protégeant les rives vis-à-vis des constructions (marges de recul), en préservant les prairies inondables (zone N), en préservant et maintenant des zones naturelles d'infiltration (en particulier les zones humides) (zone N), en préservant et restaurant la continuité écologique, haies, boisements, ripisylves (intégration de la Trame Verte et Bleue). De plus, il est préconisé d'éviter autant que possible l'imperméabilisation des sols en privilégiant les surfaces perméables dans les projets d'aménagements portés par la commune.

Le SAGE est un document qui décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des usagers.

La commune de Lacommande n'est pas concernée par un projet de SAGE.

Un contrat de milieu est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour ce milieu (rivière) des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

La commune de Lacommande n'est pas concernée par un(des) contrat(s) de milieu.

Le SDAGE Adour Garonne établit un zonage réglementaire de l'ensemble des cours d'eau de la circonscription du bassin Adour Garonne.

La commune n'est pas classée en Zone sensible. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation.

Elle n'est pas classée en Zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Elle est, cependant, classée en Zone de répartition des eaux (ZRE) : Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

• Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Les espaces naturels et les espaces non intensément cultivés (bois, landes, haies, talus, cours d'eau, prairies, etc...) forment les réservoirs de biodiversité de la commune et jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation de certaines espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces, sources de biodiversité, doivent constituer des continuums biologiques interconnectés par des connexions naturelles appelées « corridors écologiques ». Ces corridors permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ils assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (zones tampons, champs d'expansion de crue, seuils, réalimentation, etc.) et les microclimats.

Ainsi, le diagnostic du patrimoine naturel, réalisé précédemment, permet d'aboutir à une cartographie des espaces sources de biodiversité, appelés réservoirs de biodiversité. La répartition des différents milieux naturels (milieux terrestres et cours d'eau), la contribution des composantes agricoles à la richesse de la biodiversité du territoire permet d'identifier et de caractériser les éléments surfaciques du patrimoine naturel (boisements, landes, surfaces enherbées, zones humides, zones agricoles ...) ainsi que les éléments linéaires (réseau hydrographique, haies, ripisylves ...). Cette cartographie de l'occupation du sol est confrontée à la répartition géographique du patrimoine naturel remarquable du territoire identifié précédemment (inventaire ZNIEFF, Natura 2000, sites classés, sites inscrits, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés préfectoraux de biotope) afin de cartographier les **réservoirs de biodiversité**, secteurs à enjeux pour la trame verte et bleue du territoire.

Sont ensuite analysées les connexions entre ces réservoirs de biodiversité et la qualité de ces connexions dans la réalisation de leur fonction de corridors écologiques. Ce premier aperçu de l'état qualitatif de la trame verte et bleue, faisant apparaître les points forts de connexion efficace et les continuités à restaurer, est complété par une recherche des sources de fragmentation des continuités du territoire (tissus urbains, infrastructures linéaires de transport...), afin d'identifier les menaces potentielles et les points de vigilance à approfondir. Ce diagnostic de la fonctionnalité de la trame écologique, par l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des connectivités écologiques, permettra de réaliser la cartographie des enjeux liés à la trame verte et bleue et aux risques de dégradation de ces connectivités, de définir les objectifs à retenir pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le PLU, et de proposer des préconisations pour sa préservation ou sa restauration.

Le maintien de ces réservoirs de biodiversité et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies de gestion de l'urbanisation. Pour cela, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pourra servir à la définition de la Trame verte et bleue du territoire, élément prescriptif du PLU. La Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité (milieux naturels ou semi-naturels) et de corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité). La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres.

La carte suivante présente la répartition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur la commune de Lacommande.

Les réservoirs de biodiversité regroupent essentiellement :

- ➔ pour la trame verte :
 - les boisements surfaciques, les parcelles de landes et de prairies permanentes, constituant les réservoirs de biodiversité,
 - les haies et ripisylves, constituant les corridors terrestres,
- ➔ pour la trame bleue ;
 - les cours d'eau (cours d'eau inclus dans le site Natura 2000 du Gave de Pau et cours d'eau annexes).

Cette trame écologique présente un état fonctionnel satisfaisant (importance des réservoirs de biodiversité et qualité des connections écologiques).

Les principaux éléments de perturbation et de rupture des connectivités entre les réservoirs de biodiversité sont les zones urbanisées avec le centre-bourg et le lieu-dit des Marlats. Les

routes départementales n°146 et 34 peuvent aussi ponctuellement occasionner des ruptures dans les connectivités écologiques du territoire.



Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

• Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement

En l'absence d'élaboration d'un PLU, les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Lacommande sont principalement liées au phénomène d'étalement urbain, en continuité des centres urbanisés existants ou de façon linéaire le long des voies de communication, ceci au détriment des surfaces agricoles et naturels et de la qualité des paysages de la commune.

En effet, de manière générale, l'absence de structuration de l'urbanisation aurait pour conséquence de poursuivre un étalement urbain peu structuré, qui ne s'inscrirait pas formellement dans une logique de comblement des interstices du tissu urbain existant ou de continuité urbaine. Ce scénario constituerait alors une problématique pour les espaces naturels et les espaces agricoles du territoire, puisqu'il serait susceptible de conduire au morcellement de ces espaces ou à leur réduction telle que leur fonctionnement serait sérieusement remis en cause.

L'évolution récente de la réglementation (lois Grenelle 1 et 2) a mis en exergue la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, la déperdition d'énergie et l'augmentation des gaz à effet de serre. Ce sont des objectifs à poursuivre lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

Synthèse des grands enjeux environnementaux

D'un point de vue environnemental, les atouts et faiblesses que présentes la commune de Lacommande sont rappelés dans le tableau suivant :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un site Natura 2000 • Présence de boisements d'intérêt écologique modéré et d'un bocage relictuel. • Paysage agricole et semi-naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de périmètres réglementaires de protection du patrimoine naturel. • Une agriculture tournée vers la production de cultures (peu de prairies permanentes) offrant une richesse écologique faible. • Des zones secondaires d'urbanisation proches du centre-bourg mais peu connectés à celui-ci. Un habitat agricole dispersé.

Les enjeux que nous retiendrons alors dans le cadre de ce projet d'élaboration de PLU sont :

- la préservation du site Natura 2000 et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- la conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques,
- l'évitement du morcellement des milieux naturels et semi-naturels,
- le confortement des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides (tampon hydraulique,...),
- le maintien de la qualité chimique des cours d'eau.

En termes de cartographie, les enjeux environnementaux sur la commune de Lacommande sont présentés dans la carte suivante.



Les enjeux écologiques sur la commune de Lacommande

III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

A Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la commune

1 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

1.1 Incidences sur les milieux naturels

L'ouverture de l'urbanisation constitue le principal impact direct du zonage vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité présente sur la commune de Lacommande.

Les secteurs les plus sensibles se situeront donc à hauteur des secteurs prochainement urbanisables après adoption du projet de PLU communal, soit les parcelles désignées en U non encore urbanisées et surtout celles désignées en AU.

Les zones d'urbanisation future (zones AU) sont des secteurs naturels voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront raccordés aux différents réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). La désignation de ces zones aura pour incidence l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols des parcelles concernées et pourra entraîner la perte d'habitats naturels, voire la perte d'individus d'espèces liées à ces milieux.

Il conviendra de limiter au maximum l'ouverture à l'urbanisation des parcelles abritant une riche biodiversité. Ainsi, il conviendra d'éviter de désigner en zones AU les parcelles incluses dans les périmètres de réservoirs de biodiversité identifiés précédemment.

Les zones urbaines (zones U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement ou assainissement autonome, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Les secteurs déjà urbanisés ont peu d'incidences sur les milieux naturels puisque les espaces concernés sont déjà fortement artificialisés.

1.2 Incidences sur les corridors écologiques

Quant à la problématique de la fragmentation du territoire et des ruptures des connections écologiques entre les réservoirs de biodiversité, les incidences prévisibles sont induites au niveau des secteurs projetés à l'urbanisation qui peuvent créer des coupures dans les corridors écologiques et perturber les espèces animales dans leurs déplacements.

Une politique de cohérence territoriale est nécessaire pour permettre d'éviter un mitage de l'espace, et ainsi une fragmentation du territoire communal. On pourra ainsi s'appuyer sur les corridors écologiques significatifs identifiés précédemment afin d'éviter une urbanisation impactant ces éléments nécessaires au fonctionnement écologique du territoire.

1.3 Prolifération d'espèces exogènes

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. En effet, les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces plantes, favorisées par la perturbation des milieux. Par leur prolifération dans les milieux naturels, elles produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes.

Les espèces invasives représentent la deuxième cause d'érosion de la biodiversité après la fragmentation des habitats.

Une prolifération d'espèces exogènes invasives est envisageable suite à des remaniements de sol ou à des stockages de matériaux inertes.

1.4 Incidences dues aux sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris).

D'importants dispositifs d'éclairage peuvent être mis en place aux abords des voiries et espaces verts des résidences et autres lotissements. L'impact d'une telle pollution lumineuse sur l'activité vitale des espèces locales doit impérativement être pris en compte.

2 Incidences sur la ressource en eau et le réseau hydrographique

L'un des objectifs d'un PLU communal est de respecter une gestion équilibrée de la ressource en eau comme évoqué dans la loi du 3 janvier 1993, dite loi sur l'eau, qui impose la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la valorisation de l'eau comme ressource économique, le développement et la protection de la ressource en eau.

Ainsi, dans l'optique de protéger la ressource en eau (superficielle et souterraine) et les milieux naturels, le projet de la commune de Lacommande devra consister à urbaniser de manière prioritaire les zones urbaines et à urbaniser qui sont éloignées des cours d'eau et devront être dotées, comme sur l'ensemble de la commune, d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Rappelons que l'ensemble de la commune relève du mode d'assainissement non collectif et il n'existe pas de réseau d'épandage. De plus, quelques antennes de réseau théoriquement destinées aux eaux pluviales dans le bourg reçoivent également des rejets d'eaux usées, parfois après traitement partiel. Ce dernier élément, source de pollution, devra être pris en compte lors de l'élaboration du PLU afin de réduire cette incidence ou du moins ne pas en aggraver le phénomène.

Le PLU veillera également au respect des objectifs fixés dans le SDAGE Adour-Garonne, avec notamment le but de réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques, en particulier en termes de pollution.

3 Incidences sur les paysages et le cadre de vie

Le cadre de vie de la commune est fortement marqué par le caractère rural et agricole de ses paysages. Une urbanisation non harmonisée pourra avoir des incidences sur la qualité des paysages de la commune, avec notamment des risques de déstructuration des caractéristiques paysagères, de mitage de l'espace et d'homogénéisation des paysages. C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte du caractère rural des paysages de la commune et de conserver les surfaces agricoles.

Il pourra être préconisé, afin que le PLU tienne compte de la protection des paysages agricoles, de contenir le développement linéaire du bâti, dans le cadre du PLU, et de

privilégier davantage une densification plus en profondeur du centre-bourg et des principales structures urbaines existantes.

De même, il est à noter qu'un habitat diffus en zone agricole ou naturelle existe. Or, ce type d'habitat peut induire une perte des caractéristiques agricoles et naturelles du paysage et renforcer le mitage de l'espace agricole. Le PLU de Lacommande devra être orienté de manière à maintenir cet habitat en zone agricole ou en bordure de zone naturelle ; ce qui permettra de limiter la poursuite d'un mitage de l'espace ou la création de nouvelles poches d'urbanisation synonymes d'une déstructuration des paysages et une perte de ses caractéristiques agricoles. Il pourra être préconisé pour ce type d'habitat de renforcer le maintien de son caractère agricole, notamment en privilégiant l'utilisation d'essences locales et communes au paysage de Lacommande dans une éventuelle restauration de haies sur ces parcelles.

4 Incidences positives des zonages A et N

Le classement en zone naturelle permet de limiter l'impact des activités humaines sur ces espaces afin de les préserver. Le règlement applicable à la zone N prévoit une panoplie d'outils, allant de l'interdiction de toute construction à la réglementation des constructions selon leur nature et leur activité ou encore à l'autorisation selon certaines prescriptions techniques.

De même, le classement en zone agricole permet de limiter l'urbanisation sporadique et participe à la préservation du caractère semi-naturel des secteurs identifiés, sous réserve de préservation des habitats naturels et semi-naturels (boisements, haies, fourrés, ourlets herbacés...).

Ainsi, le zonage de Lacommande pourra avoir une incidence positive sur la préservation des enjeux environnementaux via la désignation de zones naturelles et agricoles.

5 Incidences sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Concernant la qualité de l'air, les transports et notamment les déplacements en voiture individuelle (indispensables en contexte rural) sont la principale source d'émissions polluantes (dont les gaz à effet de serre GES) sur la commune. L'habitat diffus identifié en zone agricole et une urbanisation non structurée auront tendance à augmenter les nécessaires déplacements en voiture et accentuer ce phénomène de pollution de l'air.

Une organisation du territoire définie dans le cadre du PLU doit permettre de limiter ces incidences. L'objectif peut ainsi être de « conforter le centre-bourg ou les poches d'urbanisation existantes » et de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies de communication afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au-travers notamment d'une diminution des déplacements.

B Analyse des effets notables prévisibles sur le site Natura 2000

1 Incidences directes du projet de zonage vis-à-vis du périmètre Natura 2000

La commune de Lacommande est sillonnée par un réseau hydrographique dense, correspondant au périmètre Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781). Dans le cadre du projet de PLU communal, il conviendra d'étudier les incidences directes du zonage sur ce périmètre règlementaire.

L'ouverture de l'urbanisation constitue le principal impact direct du zonage vis-à-vis du site Natura 2000 concerné.

Les secteurs les plus sensibles se situent donc à hauteur des secteurs prochainement urbanisables après adoption du projet de PLU communal, soit les parcelles désignées en AU. Les zones d'urbanisation future (zones AU) sont des secteurs naturels voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront raccordés aux différents réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...).

Les zones urbaines (zones U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement ou assainissement autonome, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Les secteurs déjà urbanisés ont peu d'incidences sur le site Natura 2000.

L'impact négatif direct prévisible du zonage concernerait l'urbanisation des parcelles riveraines du périmètre Natura 2000. Toutefois, aucune dent creuse n'est relevée au sein du site Natura 2000 : ainsi, les incidences relatives à la zone U sont faibles.

Le projet de PLU de Lacommande est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) à hauteur des zones U et AU.

2 Incidences des projets liés au zonage sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

2.1 Incidences temporaires directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liées aux zones AU et U

C'est au cours de la phase d'urbanisation que se concrétisent généralement les premières atteintes physiques à l'environnement en termes de consommation d'espaces et de perturbation liées aux activités. Le chantier engendre des incidences bien distinctes de ceux de l'infrastructure proprement dite et qui nécessitent la mise en œuvre de mesures elles aussi spécifiques. Ces incidences sont produites dans un temps déterminé mais leur caractère temporaire ne doit pas minimiser leur importance. Ils peuvent s'avérer en effet forts et compromettre localement les efforts et les investissements consentis au cours des phases de conception du projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

Il est probable que l'urbanisation des secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont sources de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement.
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de repos ;
- dans leur phase de reproduction.

De plus, les travaux d'aménagement ou de construction altéreront le caractère existant du site. Les habitats naturels existants seront détruits ou fortement anthropisés, conduisant souvent à une perte de la richesse spécifique des espaces concernés.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces et habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres conservés par les engins de chantier
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

2.2 Incidences temporaires indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liées aux zones AU et U

- Incidences des accès et stockage des matériaux

L'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement des travaux. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier et de stocker les matériaux. En effet, ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats voire leur disparition définitive.

L'accès des engins aux chantiers pourra entraîner une destruction des habitats ainsi qu'une pollution des masses d'eau environnantes.

Le stockage de matériaux agricoles (fumier) ou de construction (sable, gravier) est susceptible de conduire à la disparition d'un habitat naturel présent au sein de la zone de dépôt.

Enfin, un risque de colmatage des fonds des cours d'eau est envisageable lors des épisodes pluvieux.

- Risque de pollution des eaux

Il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux préliminaires, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont les suivantes : huile de vidange et hydrocarbures.

Les micropolluants accumulés en surface seront acheminés vers les cours d'eau via les réseaux de fossés ou seront directement infiltrés lors des épisodes pluvieux.

Les eaux pluviales générées sur les parcelles peuvent également être collectées puis traitées via un dispositif de gestion des eaux pluviales. Dans le cas présent, les risques de pollution des eaux sont moins conséquents.

En cas de pollution accidentelle issue des travaux, un risque de contamination des eaux souterraines ou surfaciques est prévisible. De plus, l'absence d'un réseau de gestion et de traitement des eaux superficielles ne permet pas d'atténuer les risques de pollution des masses d'eau.

2.3 Incidences permanentes directes sur les habitats et les espèces liées aux zones AU et U

Le projet d'élaboration du PLU communal entraînera inévitablement la destruction ou l'altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces présents au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Destruction ou altération d'habitats naturels d'Intérêt communautaire

Le zonage envisagé dans le projet de PLU entraînera le cas échéant la destruction ou l'altération des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire (HNIC) présents sur les parcelles ouvertes à la mise en culture ou à l'urbanisation. Ces destruction et altération potentielles sont de nature diverses : imperméabilisation des sols, défrichement, contamination par effluents... Le projet de PLU a donc une incidence possiblement négative sur ces habitats. Compte tenu de la valeur patrimoniale des HNIC présents sur la commune de Lacommande, les niveaux d'incidences du projet de zonage sur ces habitats sont les suivants :

- En ce qui concerne la forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, cette incidence est **forte** au niveau des zones urbanisées (Zones U), modérée au niveau des zones dédiées à l'agriculture (Zones A) et faible au niveau des zones où cette activité est limitée (Zones N).
- Pour la mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces, la présence exclusive de cet habitat au sein de zones à vocation agricole (Zones A) engendre une vulnérabilité de cet habitat vis-à-vis d'éventuels défrichements ou altérations liées aux activités agricoles. Cependant ces zones ne font pas l'objet d'un changement de destination des parcelles, et les pratiques en vigueur ne sont pas susceptibles d'être modifiées. En conséquence, l'incidence du projet sur les mégaphorbiaies est **modérée**.

Le risque d'altération et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire riverains du site Natura 2000 est avéré. Ce risque concerne plus particulièrement les mégaphorbiaies eutrophes présentes intégralement en zone A, et les portions de forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* présents en zones A et U.

- Destruction ou altération d'habitats naturels communs

Le zonage a également une incidence potentielle sur les habitats naturels communs riverains du site Natura 2000. Compte tenu de la faible valeur patrimoniale de ces habitats, le niveau d'incidence négative s'avère très faible à modéré.

- Destruction et/ou dégradation des habitats d'espèces

L'ouverture de l'urbanisation entraînera inévitablement une destruction d'habitats naturels, constituant des habitats fréquentés par d'éventuelles espèces d'intérêt communautaire.

La principale menace concerne le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin, espèces fréquentant les habitats rivulaires du site Natura 2000, potentiellement impactés par le classement en zone AU et U.

Ainsi, la destruction ou dégradation d'habitats d'espèces est envisageable suite à l'aménagement voire à l'urbanisation de secteurs fréquentés par des espèces d'intérêt communautaires identifiées sur le site « Gave de Pau » (FR7200781).

2.4 Incidences permanentes indirectes liées aux zones AU et U

- Incidences dues aux eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des parties privatives et des accès nouvellement créés viendront essentiellement de l'accumulation en eau des surfaces imperméabilisées.

Généralement, les eaux superficielles générées sur les toitures sont considérées comme peu polluées. La richesse de ces eaux de ruissellement en fines particules et micropolluants est alors négligeable.

Toutefois, les eaux pluviales issues de la voirie seront quelque peu chargées en polluants. Cette charge en polluants nécessite la mise en place de mesures visant à limiter le risque de pollution du sol et de la nappe.

Les eaux pluviales générées sur les surfaces imperméabilisées (notamment la voirie), seront potentiellement chargées en hydrocarbures ou en fines particules. Une partie de ces eaux sera directement infiltrée dans le sol naturel.

La pollution des masses d'eau souterraines est alors limitée, étant donné que l'infiltration dans le terrain naturel permet une épuration des eaux superficielles.

Toutefois, lors des épisodes pluvieux, le volume d'eaux pluviales généré sera collecté via les réseaux de fossés environnants, puis directement évacué vers le réseau hydrographique superficiel. Les risques de pollution des cours d'eau, et notamment ceux désignés dans le périmètre du site Natura 2000 du Gave de Pau, doivent impérativement être pris en compte.

L'existence d'un réseau de collecte, de gestion et de traitement des eaux pluviales amoindrit considérablement les incidences sur les masses d'eau environnantes. L'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux est alors atténué sur les secteurs dotés de ces dispositifs. Cependant, aucun réseau similaire n'est relevé sur le territoire de Lacommande.

- Incidences dues aux eaux domestiques

Les secteurs non connectés au réseau collectif, assurent une gestion des eaux usées sur leur parcelle.

Les eaux usées issues des habitations résidentielles et autres bâtiments sont gérées puis traitées via l'intervention d'une filière d'assainissement non collectif assurant l'épuration des eaux domestiques et ménagères.

Deux types de procédés peuvent alors être mis en place :

- dispositifs favorisant l'infiltration des eaux usées directement dans le sol naturel, ce dernier étant utilisé comme système épuratoire ;

- filières drainées, nécessitant l'apport de matériaux filtrants, où les eaux sont traitées puis évacuées vers l'exutoire le plus proche.

Les eaux traitées sont alors directement évacuées vers les masses d'eau superficielles ou souterraines. Même si l'infiltration doit être privilégiée, certains secteurs caractérisés par des sols peu perméables ne peuvent pas convenablement assurer l'infiltration des eaux usées. Le terrain naturel ne peut donc pas être utilisé en tant que système épuratoire. Dans le cas présent, le recours à une filière drainée est nécessaire.

L'extension de l'urbanisation sur Lacommande entraînera inévitablement une augmentation de la quantité d'eaux usées produite par les ménages. Ainsi, les risques de pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines sont multipliés. Toutefois, les nouveaux projets doivent impérativement être dotés de filières réglementaires, limitant considérablement les incidences du rejet sur les milieux aquatiques.

2.5 Incidences positives liées aux zones A et N

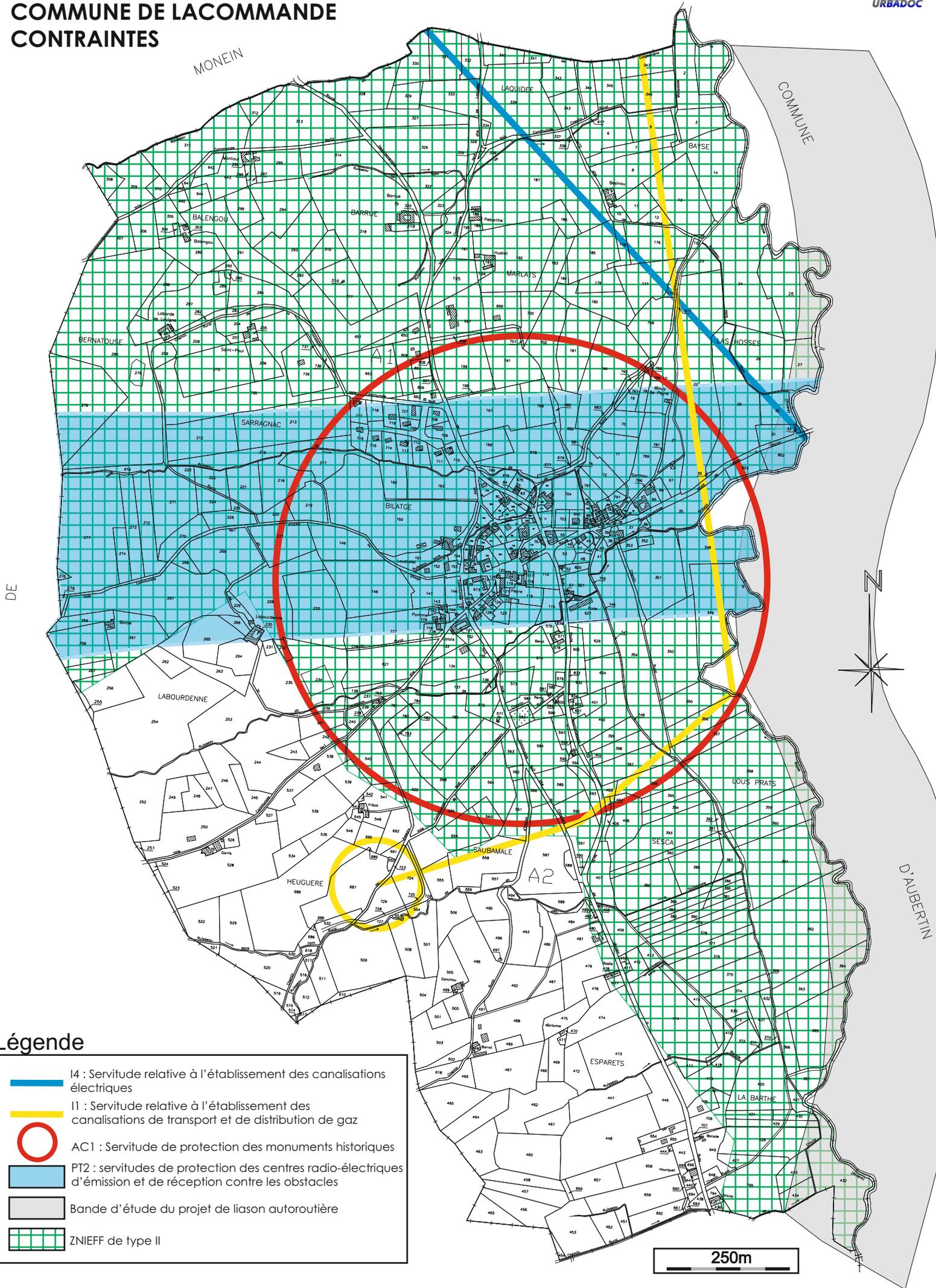
Le classement en zone naturelle permet de limiter l'impact des activités humaines sur ces espaces afin de les préserver. De même, le classement en zone agricole permet de limiter l'urbanisation sporadique et participe à la préservation du caractère semi-naturel des secteurs identifiés, sous réserve de préservation des habitats naturels et semi-naturels (boisements, haies, fourrés, ourlets herbacés...).

Ainsi, le zonage de Lacommande pourra avoir une incidence positive sur la préservation des enjeux liés au site Natura 2000 concerné, via la mise en évidence de zones naturelles et agricoles

CHAPITRE III

LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACOMMANDE CONTRAINTES



Légende

-  I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
-  I1 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  PT2 : servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
-  Bande d'étude du projet de liaison autoroutière
-  ZNIEFF de type II

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. Les risques d'inondation

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

D'après l'extrait de la "Cartographie informative des zones inondables" d'Aquitaine, la commune de Lacommande est concernée par le risque inondation sur le bassin de la Baïse. A ce titre, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation, coulées de boue et mouvements de terrain ont été publiés au journal officiel :

Tableau n°19 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009	29/01/2009

2. Les mouvements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

3. Le risque sismique

La commune de Lacommande est classée en zone de sismicité IB.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :

- **une zone I** de "sismicité faible" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
- une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;

- **une zone II** de "sismicité moyenne" où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

- **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques.

4. Les risques industriels et agricoles

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

La commune héberge une concession : il s'agit de la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite "concession de Meillon", instituée par le décret du 25 août 1967 paru au Journal Officiel du 31 août 1967 au profit de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) pour une durée de 50 ans (31 août 2017), d'une superficie de 316 kilomètres carrés, étendue par décret du 29 janvier 1973 à une superficie de 357 kilomètres carré. Le décret du 24 août 1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société Nationale ELF Aquitaine Production et l'arrêté ministériel du 2 septembre 1999 au profit de la Société ELF Aquitaine Exploration.

5. Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées*

concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

6. Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

7. Les feux de forêt

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt

La commune de Lacommande est concernée par le risque feu de forêt classe A, au Nord-Est du territoire, soit un aléa sans enjeu humain.

8. Les déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « *toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination* ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

A ce titre, la commune doit appliquer le plan départemental d'élimination des déchets approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 et qui est en cours de révision.

9. Le bruit

L'article L.571-1 du code de l'environnement stipule que la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

La loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31/12/1992 complétée par le décret n°95-21 du 9/01/1995, imposent que toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1. Le PLH de la communauté de communes de Lacq-Orthez

En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du PLH dans un délai de trois ans suite à son adoption.

Le délai de mise en compatibilité du PLU avec le PLH peut désormais être réduit à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le PLH et nécessitant une modification du PLU.

A l'échelle de la communauté de communes de Lacq, **cinq objectifs prioritaires** avaient été retenus sur la base d'une hypothèse d'accélération de la croissance démographique du territoire :

- le rééquilibrage de l'offre sociale sur l'ensemble du territoire et la diversification du parc de Mourenx,
- la maîtrise du foncier, clé de voûte de la politique de l'habitat,
- la production d'une offre nouvelle pour répondre aux évolutions socio-démographiques,
- l'optimisation des réponses aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en difficulté d'insertion,...),
- la valorisation du territoire et la recherche d'une qualité de l'habitat.

En vue de l'élaboration d'un nouveau PLH, une étude et un diagnostic ont été lancés, à l'échelle du territoire de la CCLO, au mois d'octobre 2013.

III. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°20 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC1 – Monuments historiques protégés	Bâtiment de l'ancienne commanderie classé monument historique	12/03/1962
	Eglise classée monument historique	
I1 – Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Concession de Meillon – Puits LCO 101 Périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de la conduite de gaz. Le puits de Lacommande est bouché. Un périmètre existe toujours autour du site d'extraction. Les servitudes relatives à la conduite de gaz ont été résiliées.	Janvier 1989
I4 – Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Code : MARSIL61PRAGN	10/09/1998
I6 – Mines et carrières	Concession de Meillon	Décret du 25/08/1967 expire le 31/08/2017
PT2 – Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles	Nom de la station : Jurançon	05/12/1973
Bois et forêts – servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Périmètre de 500 mètres de protection sur lequel était interdit d'y implanter des menuiseries, tuileries ou autres activités ayant recours à un four donc à du bois. Ces articles ont été abrogés par la loi du 09/07/2001. Le périmètre de protection des forêts ne s'étend pas sur les zones susceptibles d'accueillir une extension du village.	
Projet autoroutier : zone d'étude de 300 mètres (marge Est de la commune dans le fond du vallon et sur le lit de la Baïse	En l'état actuel, le projet autoroutier de la liaison Pau-Oloron Sainte Marie a été abandonnée mais la zone d'étude de 300 mètres est maintenue.	

IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Lacommande devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Lacommande dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

Les transformateurs sont bien répartis sur le territoire et offrent une bonne couverture. Sur la zone du bourg, le réseau est enfoui et il est en cours d'enfouissement sur le lotissement.

2. La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée par le SI AEP des Gaves et Baïse.

En 2002, la consommation annuelle en eau potable était de 23 129 m³ pour 167 abonnés, soit une consommation de 144l/j par habitant ou, pour les 167 consommateurs, 138 m³/an/abonné.

Tous les habitants de la commune ont une consommation annuelle inférieure à 500 m³.

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;

➤ Le développement et la protection de la ressource en eau ;
➤ La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Sur la commune, les canalisations suivent les routes départementales : au Nord du bourg, le long de la RD 34, la canalisation est en diamètre 100, par contre au Sud, elle n'est qu'en diamètre 63.

Par ailleurs, Lacommande est concernée par le SDAGE ADOUR GARONNE adopté le 24 juin 1996 par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordinateur du bassin le 6 août 1996.

Ce document définit :

- **des zones vertes** qui sont des écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables méritant une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin Adour-Garonne ;
- **des axes bleus** qui sont des axes migrateurs prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin Adour-Garonne.

3. La défense incendie

Les textes pour la défense incendie précisent que les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures quelle que soit la nature des points d'eau, ce débit constitue un minimum.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peut être assuré par des réserves d'eau aménagées.

En ce qui concerne le réseau de distribution, les prises d'eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres.

4. L'assainissement

L'ensemble de la commune relève du mode d'assainissement non collectif et il n'existe pas de réseau d'épandage.

Quelques antennes de réseau théoriquement destinées aux eaux pluviales dans le bourg reçoivent également des rejets d'eaux usées, parfois après traitement partiel.

Conclusion du diagnostic

Le diagnostic a permis de relever un certain nombre de forces et faiblesses au niveau de la commune. Cette synthèse permet d'avoir une vision globale de l'état initial de la commune, et d'en dégager les principaux enjeux qui pourront être pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
GENERAL		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lacommande est une commune rurale du département des Pyrénées Atlantiques. ➤ Lacommande se situe sur le versant Ouest du bassin de la Baïse. ➤ La commune se situe dans une zone attractive, notamment par la qualité de vie et le paysage. 		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver l'identité locale de la commune
HISTOIRE		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les origines de Lacommande remontent au XII^{ème} siècle. ➤ Patrimoine historique important avec des traces de son passé. 		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine existant.
RELIEF ET HYDROGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire communal se situe sur le versant Ouest de la Baïse. ➤ Le territoire communal se situe sur un coteau orienté vers l'Est. L'altitude moyenne varie entre 150 m à 262 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de zones de pentes inadéquates à la construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser le développement de la commune dans les zones les moins contraignantes, tout en préservant la qualité paysagère. ⇒ Permettre le respect de la problématique de l'eau dans tous les projets de la commune.

PAYSAGES

<p>➤ La commune se situe dans le Béarn.</p> <p>➤ Certains secteurs présentent un caractère naturel et boisé : il s'agit des bois situés sur la frange Est du territoire.</p>	<p>➤ Des entrées de village pas très valorisées au niveau de la commune.</p>	<p>⇒ Préserver la qualité paysagère dans la commune en conservant les espaces naturels.</p> <p>⇒ La nature doit continuer à dominer à proximité des entités bâties, centre bourg et hameaux ruraux.</p> <p>⇒ Présence dans le paysage de masses boisées à préserver.</p> <p>⇒ Conserver les espaces agricoles.</p>
--	--	--

POPULATION

<p>➤ Au recensement provisoire effectué en 2006 par la commune, la population est estimée à 240 habitants.</p> <p>➤ Population relativement jeune : 28 % ont entre 30 et 44 ans et 23,2 % ont moins de 15 ans..</p>		<p>⇒ Dynamiser la croissance démographique en favorisant l'accueil de nouvelles populations par le biais de nouvelles constructions.</p>
---	--	--

LOGEMENT ET FONCIER

<p>➤ Augmentation du nombre de logements.</p> <p>➤ Etat général du cadre bâti satisfaisant dans son ensemble.</p>	<p>➤ Pas de logement locatif social.</p>	<p>⇒ Maintenir le rythme de construction actuel de la commune en accueillant de nouvelles populations.</p> <p>⇒ Regrouper l'habitat autour des secteurs urbains existants.</p> <p>⇒ Juguler la vacance des logements en les réhabilitant.</p>
---	--	---

		⇒Préserver les terres agricoles en soutenant l'appareil agricole sur le territoire communal au moment des départs en retraite.
--	--	--

ACTIVITES

➤Activité agricole prédominante.	➤Offre limitée en matière de services et de commerces. ➤Dépendance vis-à-vis des communes limitrophes pourvues de services dits plus nobles.	⇒Dynamiser l'activité touristique. ⇒Dynamiser les autres activités. ⇒Prévoir éventuellement des espaces pour les services et les commerces.
----------------------------------	---	---

AGRICULTURE

➤Présence de nombreuses terres agricoles sur la commune, qui constituent le faire valoir paysager du territoire.		⇒Préserver le reste des activités agricoles en permettant le développement de nouvelles activités. ⇒Permettre le développement de l'urbanisation sur des terres à faibles potentialités. ⇒Eviter que le développement s'effectue au détriment d'une déprise agricole.
--	--	---

COMMERCES ET SERVICES MANUFACTURIERS ET ARTISANAUX

➤Proximité des bassins de services de Monein, Mourenx et de Pau.		⇒Dynamiser le développement de services et de commerces.
--	--	--

EQUIPEMENTS

➤Quelques associations dynamiques au niveau de la commune.	➤Dépendance vis-à-vis des communes limitrophes pourvues	⇒Développer les équipements en fonction du nombre de populations et de l'intérêt
--	---	--

<p>➤Présence d'éléments architecturaux intéressants ainsi que d'un petit patrimoine revendicatif d'une identité locale.</p> <p>➤Quelques équipements sportifs sur le territoire.</p>	de services dits plus nobles.	des habitants.
--	-------------------------------	----------------

DEPLACEMENTS

<p>➤ La commune est desservie par deux routes départementales, les RD 146 et 34.</p>	<p>➤L'organisation du territoire nécessite l'utilisation de la voiture pour les déplacements.</p>	<p>⇒Développer l'urbanisation en limitant les accès sur les routes.</p>
--	---	---

ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE

<p>➤Etat général du cadre bâti satisfaisant sur l'ensemble de la commune.</p>		<p>⇒Favoriser le développement de la commune dans la continuité du bâti existant, en profitant de la proximité des réseaux.</p> <p>⇒Conserver la forme urbaine et la répartition du bâti au centre du noyau villageois.</p>
---	--	---

RESEAUX

<p>➤Tous les réseaux nécessaires pour desservir la commune sont présents sur la commune.</p> <p>➤La PVR pour les voies et réseaux dans le cadre du développement futur de la commune a été mise en place.</p>		<p>⇒Privilégier le développement urbain, sur les secteurs les mieux pourvus en terme d'équipement de réseaux.</p>
---	--	---

CHAPITRE IV

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Lacommande a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours et un contenu d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Lacommande et mis ainsi en exergue plusieurs points :

- Un bourg centre affirmé qu'il convient de préserver et de valoriser ;
- La présence d'un bâti dispersé, dont les conditions d'évolution ont fait l'objet de règles strictes, cela afin de ne pas déprécier le cadre paysager et ou entraver la pérennité des exploitations agricoles ;
- Un panel de commerces et de services limité mais existant qui oblige la commune à être dépendante des aires d'influences limitrophes
- Une relative prise en compte des enjeux fonciers ;
- Une activité agricole qui contribue à la structuration du paysage ;
- Des sites naturels constituant l'identité paysagère du territoire et abritant une faune et une flore riches et qui doivent à ce titre être préservés ;
- Une prise en compte nécessaire des risques naturels.

La municipalité a donc pris en compte ces caractéristiques pour établir son projet d'aménagement et de développement durables autour de l'objectif principal suivant :

**VALORISER ET PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE DU NOYAU VILLAGEOIS,
ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS EN URBANISANT DANS LA CONTINUITE DE
L'EXISTANT ET CONSERVER LE CARACTERE RURAL ET LES PAYSAGES DE LA COMMUNE.**

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les lignes directrices sur lesquelles axer le développement de son territoire ; celles-ci ont ensuite été traduites dans les orientations du P.A.D.D.

1 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE NOYAU VILLAGEOIS

L'objectif est ici de conforter le rôle centralisateur du bourg-centre qui regroupe notamment les services publics. De plus, afin de renforcer l'identité du bourg et d'améliorer sa perception, le conseil municipal désire valoriser et préserver sa qualité architecturale.

L'orientation vise ici à requalifier le noyau villageois pour en faire un véritable lieu de vie sociale, en créant un cœur de village, en requalifiant les espaces publics, en agissant sur le bâti vacant et les dents creuses ainsi qu'en assurant un maillage du territoire par liaisons douces entre les zones à urbaniser et le village.

Le conseil municipal a également souhaité qualifier et mettre en valeur la trame végétale et les entrées de village afin de conforter les divers aménagements paysagers existants, les fenêtres paysagères mais aussi en travaillant sur les entrées de bourg au travers des cheminements doux et de l'aspect sécuritaires.

2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE ET ASSURER UNE URBANISATION DANS LA CONTINUTE DE L'EXISTANT

Cette orientation tend à mettre en évidence le fait que la venue d'une nouvelle population doit s'accompagner d'un ajustement de la capacité de ses équipements publics et de ses services. Pour ce faire, la commune se doit de programmer un développement cohérent avec les équipements qu'elle possède sans provoquer une demande trop importante en matière de services et d'équipements publics.

Le conseil municipal de Lacommande désire prévoir un développement démographique maîtrisé. En effet, les élus souhaitent que le PLU assure une évolution démographique tout en anticipant le développement urbain. Pour ce faire, la croissance démographique doit être poursuivie comme le souhaite le conseil municipal afin d'atteindre +100 habitants d'ici 10 à 15 ans.

L'offre d'habitat devra être diversifiée afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle. En effet, la commune souhaite conforter la diversification de l'offre foncière, agir sur les logements vacants et prévoir la création de logements sociaux. Le but étant également de favoriser la mobilité intercommunale afin d'offrir un panel d'équipement en adéquation avec l'accueil d'une nouvelle population.

Le conseil municipal a souhaité densifier les zones déjà urbanisées à proximité du centre-bourg en favorisant le maillage qu'il soit viaire ou piéton.

L'optique importante est donc de recentrer l'urbanisation autour du bourg en l'aménageant selon ses limites naturelles et structurelles. Il s'agira alors de densifier les secteurs urbanisés en comblant les espaces laissés libres. L'accessibilité et la desserte de ces espaces seront étudiées en conséquence afin de ne pas poursuivre le développement urbain en linéaire des voies de communication. Les zones urbanisables s'opéreront ainsi en continuité du bâti existant afin de préserver le caractère rural, d'éviter la surconsommation d'espaces et de rentabiliser les réseaux existants. De plus, les espaces de densités plus faibles seront maintenus dans leurs limites et la réhabilitation et mutation du bâti ancien et vacant seront encadrées, dans une optique d'évolution du bâti existant.

3 PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ASSURER LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

L'idée importante est de conforter les équipements communaux et l'activité économique. Le conseil municipal souhaite pour ce faire maintenir les quelques activités économiques de la commune et notamment la maison des Vins du Jurançon, permettre l'implantation d'une zone d'activité artisanale sur l'emprise de l'ancien puits LCO 101 et favoriser la réouverture du restaurant La Vieille Auberge.

Concernant les équipements publics le conseil municipal souhaite mettre en place un réseau d'assainissement collectif permettant notamment une densité plus importante sur les zones à urbaniser et donc une consommation de l'espace moins importante.

Enfin, le conseil municipal a souhaité conforter les équipements sportifs et de loisirs notamment la piscine découverte, le terrain de basketball ainsi que la valorisation de sentiers de randonnée.

4 LACOMMANDE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE

Fort du caractère naturel et agricole du territoire communal, le conseil municipal de Lacommande souhaite ici conserver l'attractivité de la commune et préserver les espaces remarquables.

Le caractère agricole de la commune sera conservé et la promiscuité entre urbanisation et exploitations agricoles sera évitée en définissant des limites franches entre les deux. Sur l'ensemble du territoire communal, le bâti agricole existant repéré pourra changer de destination et le petit patrimoine pourra être protégé. Dans l'optique de la reconversion du bâti agricole, le conseil municipal a souhaité favoriser la diversification des activités agricoles par l'agro-tourisme et le développement du tourisme vert.

Ainsi, les espaces naturels de qualité (boisements, mares, cours d'eau et leurs ripisylves) seront préservés avec une protection accrue de l'ensemble des trames bleues et vertes. La valorisation du paysage et la préservation/restauration des continuités écologiques passera notamment par l'établissement de règles d'implantation du bâti veillant à maintenir l'intégrité des ensembles paysagers et écologiques remarquables mais également de nature ordinaire.

Le développement des communications numériques propices au télétravail sera encouragé car cela permettra de limiter les déplacements et le recours à l'automobile donc de lutter contre les gaz à effet de serres. Egalement le développement des énergies renouvelables sera favorisé.

5 TENIR COMPTE DES RISQUES QUI GREVENT LE TERRITOIRE COMMUNAL

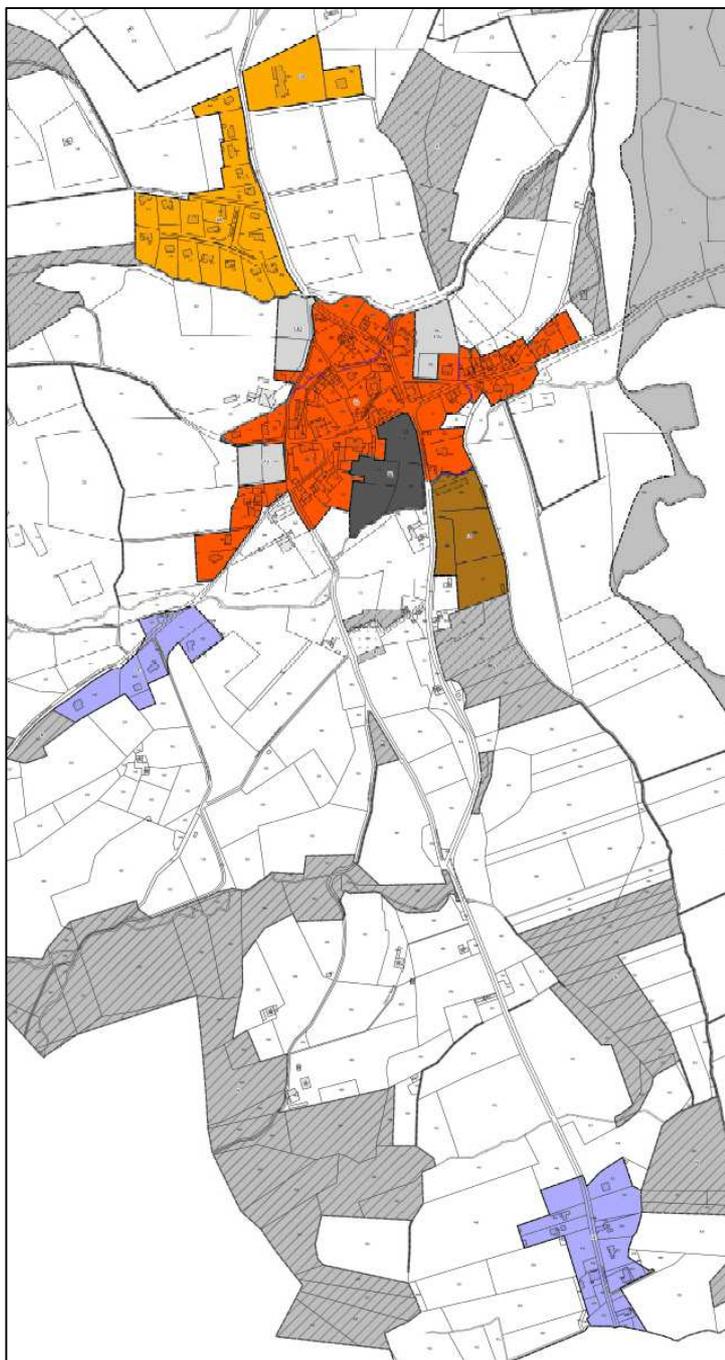
Enfin l'ensemble des risques impactant la commune sera pris en compte et notamment les risques inondation, mouvement de terrain, sismique, agricole et industriel.

II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate. Les zones urbaines se déclinent en plusieurs zones répondant à des fonctions et une forme urbaine distinctes :

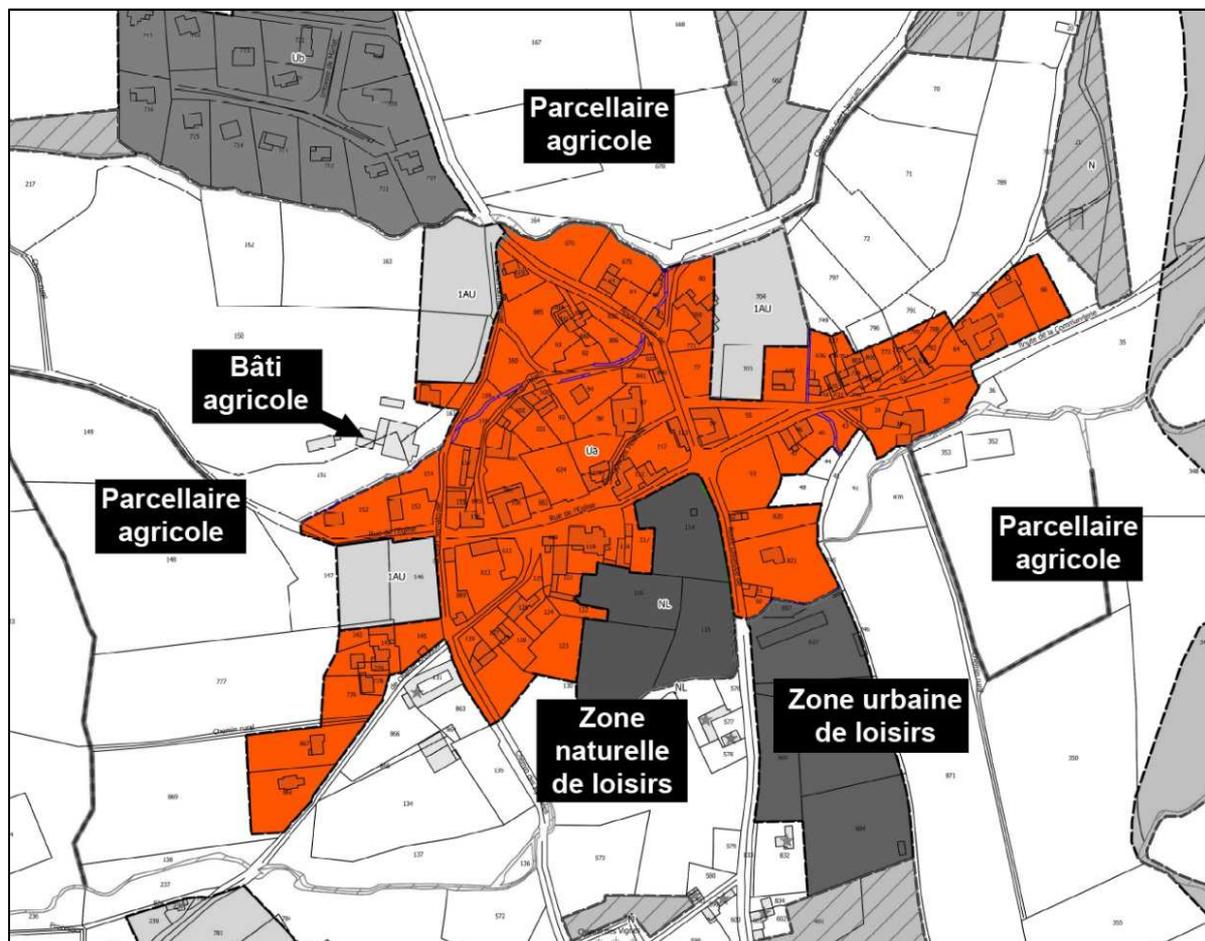
- **la zone *Ua*** identifiant le village de Lacommande ;
- **Les zones *Ub*** caractérisant les extensions de type pavillonnaire assainies collectivement ;
- **La zone *Uc*** visant les constructions des hameaux non assainis collectivement ;
- **La zone *UL*** regroupant un secteur à vocation de loisir ;



L'ensemble des zones U du PLU de Lacommande

La zone Ua : le village de Lacommande

La zone Ua correspond au village de Lacommande. Elle identifie une zone d'habitat avec des parcelles de plus petite taille organisé en marge de l'Eglise et de la Mairie, caractéristique d'une forme urbaine originale du village. La zone Ua englobe également les premières extensions pavillonnaires situées à proximité du centre.



Lacommande accueille une Eglise qui constitue le référent identitaire communal.

Les limites de la zone Ua épousent au plus près celles du bourg de Lacommande. Le village bénéficie également sur ses abords d'un cadre paysager de qualité avec à proximité un espace inscrit en zone naturelle de loisirs.

La zone Ua ne constitue pas une zone permettant de nombreuses possibilités de constructions nouvelles. Le classement en zone Ua a pour première vocation de préserver le caractère urbain du noyau originel et les fonctions qui lui sont associées, conformément à l'axe 1 du projet d'aménagement et de développement durables.

Cette zone est desservie par les réseaux AEP, électrique, d'assainissement et est défendue contre le risque incendie.

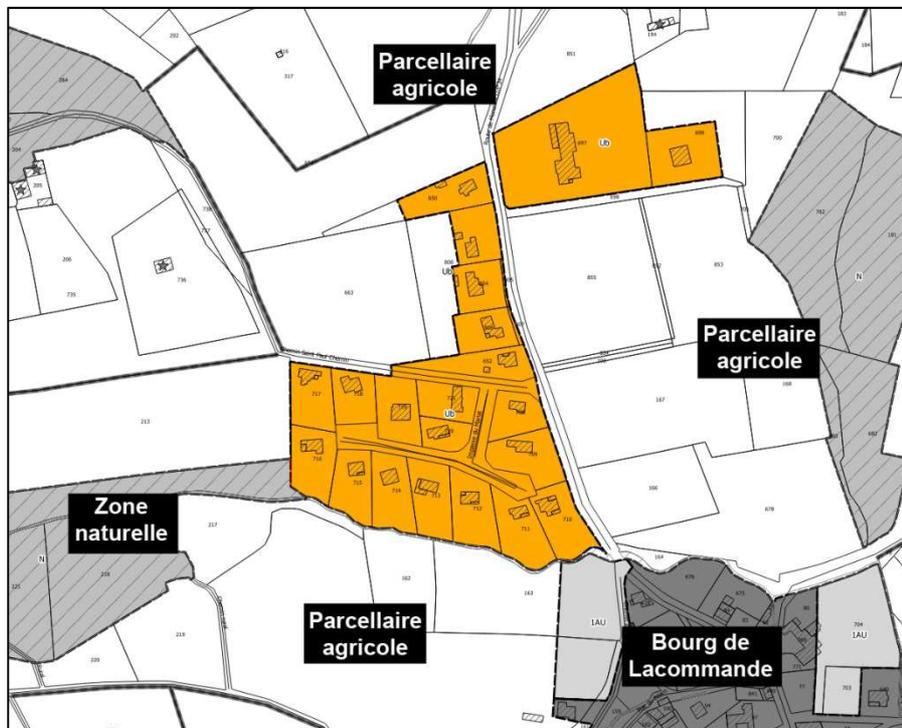
Les espaces interstitiels de superficie importante ont tous été classés en zone à urbaniser afin d'y réaliser un aménagement en cohérence avec le bourg (zones 1AU).

Les zones Ub : les extensions pavillonnaires du bourg de Lacommande

Les zones Ub se localisent en marge du Bourg de Lacommande.

Les zones Ub font référence aux zones immédiatement urbanisées en dehors du bourg centre de Lacommande.

Le développement urbain est inhérent du processus de résidentialisation et se caractérise le plus souvent par une monofonctionnalité de ces secteurs au sein desquels la fonction résidentielle est prépondérante. La zone Ub regroupe ainsi les opérations contemporaines à l'implantation bien distincte (le plus souvent en milieu de parcelles) et à l'aspect extérieur contemporain



(volumétrie, colories, ouvertures...). Il est noté que les zones Ub n'englobent aucun équipement structurant contrairement à la zone Ua.

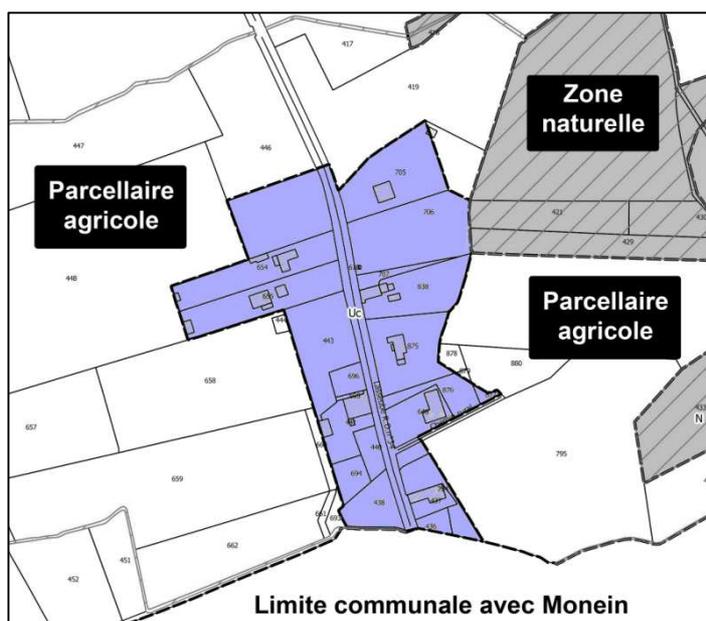
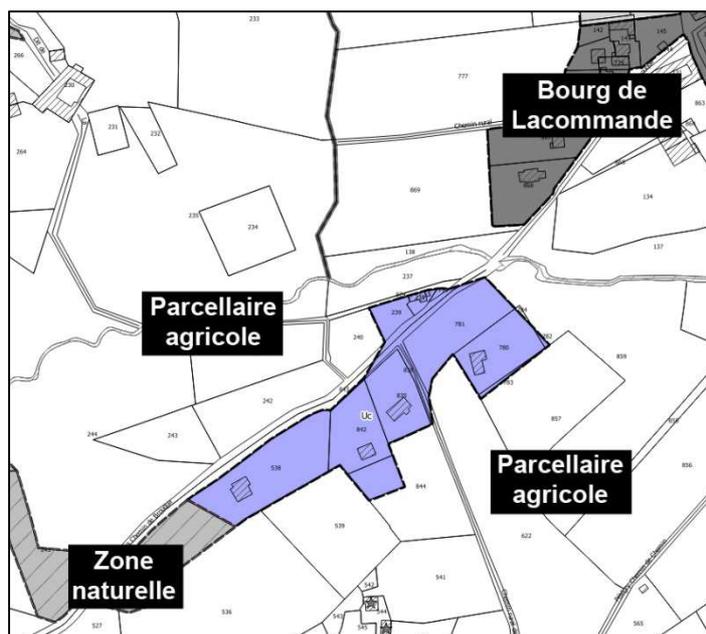
Les limites des zones Ub sont établies au plus proche de la partie actuellement urbanisée. Les zones Ub sont circonscrites par les parcelles à usage agricole et naturel. Du fait des délimitations resserrées au plus près de la partie agglomérée, la zone Ub offre des possibilités de densification somme toutes limitées en son sein. Aucune potentialité foncière ne relève de dents creuses enchâssées au sein de la partie actuellement urbanisée. Afin de conforter l'urbanisation sur les abords du bourg, et favoriser l'accueil de nouvelles populations, le conseil municipal a souhaité ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en identifiant des zones à urbaniser au sein du bourg de Lacommande et de ses extensions.

Les zones Ub sont desservies par les réseaux AEP et électricité et sont défendues contre le risque incendie. La présence d'assainissement collectif favorise la densification urbaine.

Les zones Uc : Poches d'urbanisation en assainissement non collectif

Les zones Uc regroupent les secteurs d'urbanisation pavillonnaire au niveau du hameau de Chicoy en linaire de la voie communale ainsi qu'en marge du chemin de brouqua. Sont ainsi inscrits en zone Uc, les secteurs pavillonnaires les plus éloignés du centre-bourg et assainis non collectivement. Ces zones urbaines s'étirent le long des axes de communication et se réfèrent à des logiques d'urbanisation opérées au grès des opportunités foncières.

Les zones Uc ont été resserrées au plus proche des limites de l'enveloppe actuellement bâtie, notamment en raison de capacité réseau mais également des conditions d'accès limitées ou bien de leur inscription au sein de secteurs dont la vocation agricole est prépondérante. La délimitation des zones Uc intègrent néanmoins quelques possibilités de densification via la qualification de dents creuses, uniquement lorsque les possibilités d'accès existent.

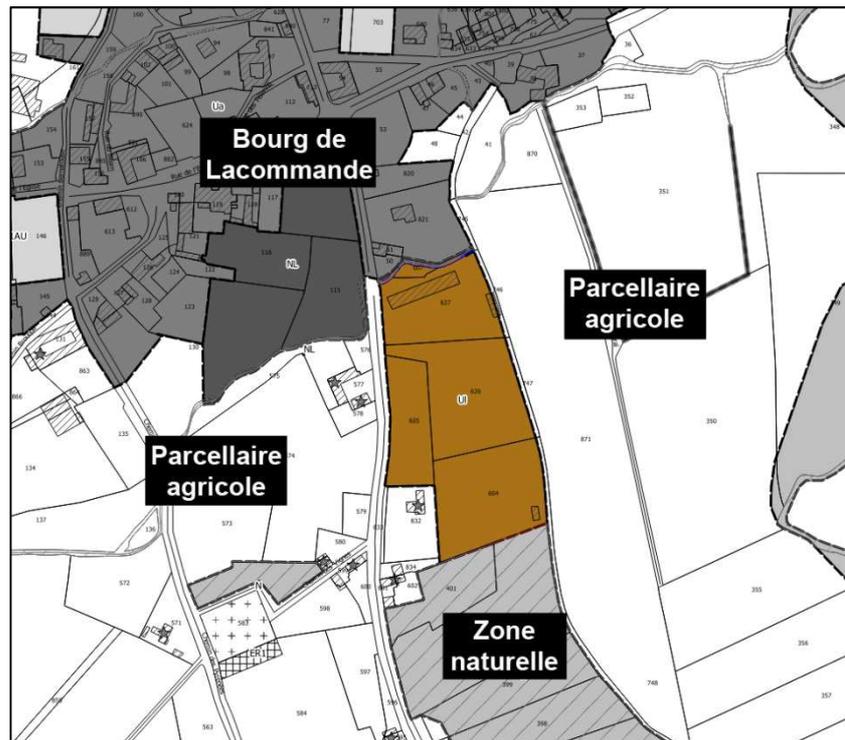


La zone UI : les zones de loisirs

La zone UI regroupe un espace de détente à proximité du noyau villageois (Ub et Ua).

La zone UI identifie un espace de respiration partiellement aménagé (présence d'une piscine, d'un terrain de tennis et d'une salle des fêtes). Elle est circonscrite sur sa partie Ouest par la voie de communication et sur sa partie Est par un parcellaire agricole. Elle s'inscrit au sein d'une zone naturelle sur sa partie Sud et en zone urbaine au Nord.

Sur cette emprise, seuls sont autorisés les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des activités de loisirs.



2. LES ZONES A URBANISER

Les zones d'urbanisation future correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de la capacité de la station de traitement pour un réseau d'assainissement, de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le P.A.D.D. et le règlement).

La définition des zones à urbaniser doit faire l'objet d'une attention particulière car la mise en œuvre de ces zones peut entraîner un profond changement du paysage communal. Ainsi l'impact paysager de ces zones doit être maîtrisé à différents niveaux en veillant à :

- la localisation de ces zones ;
- la configuration (environnement immédiat), l'étendue des zones ainsi que leur organisation et leur composition interne ;
- l'écriture d'un règlement spécifique tenant compte de la qualité architecturale et de la forme bâtie, des caractéristiques paysagères des espaces non bâtis, de la recherche d'une mixité des fonctions, etc.

Le zonage traduit la volonté exprimée dans le P.A.D.D. d'une urbanisation en continuité des réseaux et de l'existant.

Les zones 1AU :

Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement et de programmation et après réalisation des voies de desserte nécessaires aux zones.

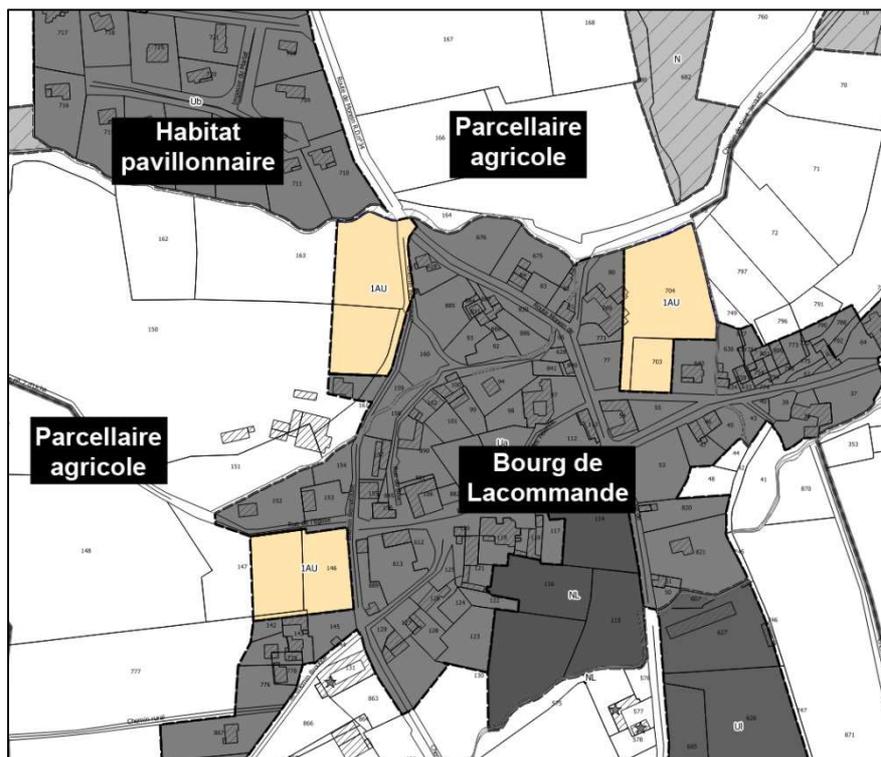
Les zones 1AU identifiées dans le zonage du PLU se situent au sein des espaces agglomérés, précisément des zones Ua du bourg de Lacommande. Elles correspondent à des espaces interstitiels entre des secteurs ayant servis de support à l'urbanisation pavillonnaire. L'urbanisation de ces zones servira de lieux structurant pour l'organisation du bourg notamment, de par leur sens propre de zone d'aménagement d'ensemble.

L'identification des zones 1AU traduit la volonté de planifier le développement de l'habitat : solidariser à court termes un secteur désorganisé et contenir l'urbanisation du bourg sur ses marges et permettre le développement du bourg de Lacommande, conformément aux orientations du P.A.D.D. déclinées dans l'axe 2.

La délimitation des zones 1AU est largement marquée par le comblement des dents creuses des zones Ua en marge des différentes voies de communication à proximité du bourg centre. La desserte de ces secteurs a été pensée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3).

Les zones 1AU correspondent à une emprise aujourd'hui agricole positionnées en continuité des zones Ua et accolées aux zones agricoles. Les sites identifiés s'inscrivent dans une logique

d'urbanisation à court terme du fait précisément de leur inscription en continuité immédiate de secteurs urbanisés permettant à ce titre de tirer profit des réseaux d'ores et déjà existants.



3. LES ZONES AGRICOLES

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

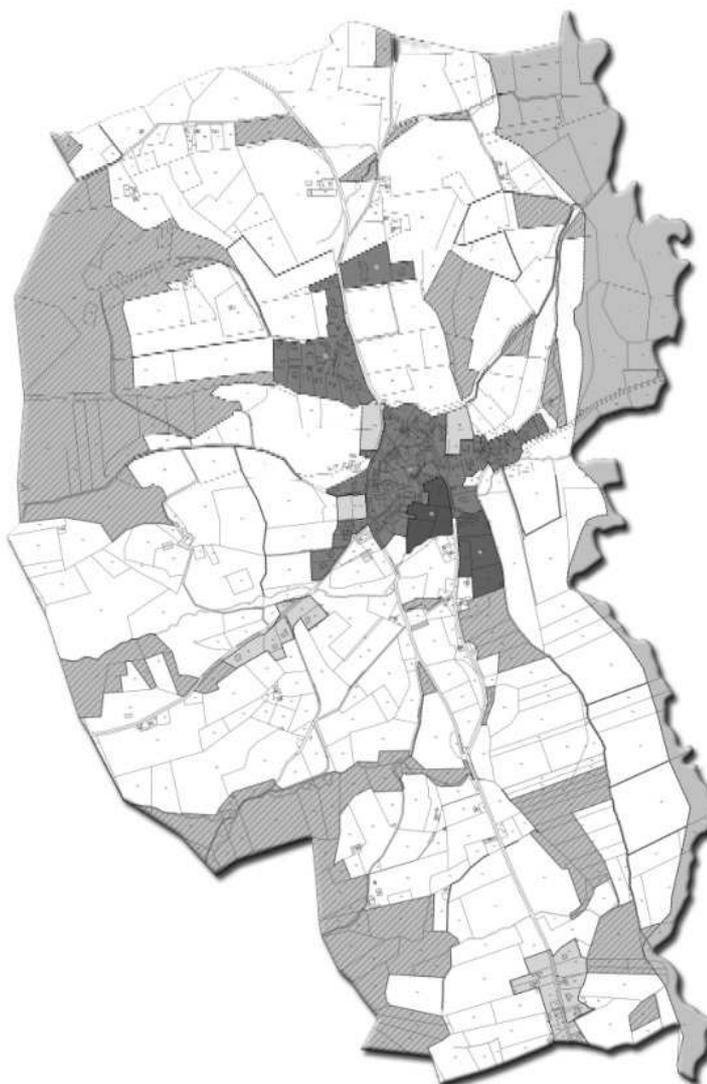
Le bâti diffus au sein de la zone agricole a été étoilé de même que les bâtiments pouvant changer de destination.

Les zones A : la protection de l'activité agricole et du paysage

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité. Les zones A peuvent être intégrées dans les corridors écologiques (trames verte et bleue).

Les données agricoles constituent une signature paysagère de premier plan, le PLU a ainsi circonscrit les zones U dans leurs limites et accordé un maximum de ressource à l'espace agricole. Les plus grandes dents creuses et espaces pressentis à l'urbanisation ont été systématiquement classées en zone à urbaniser (1AU) du PLU et ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir une urbanisation cohérente, organisée et non subie.

Zones A du PLU (en blanc)

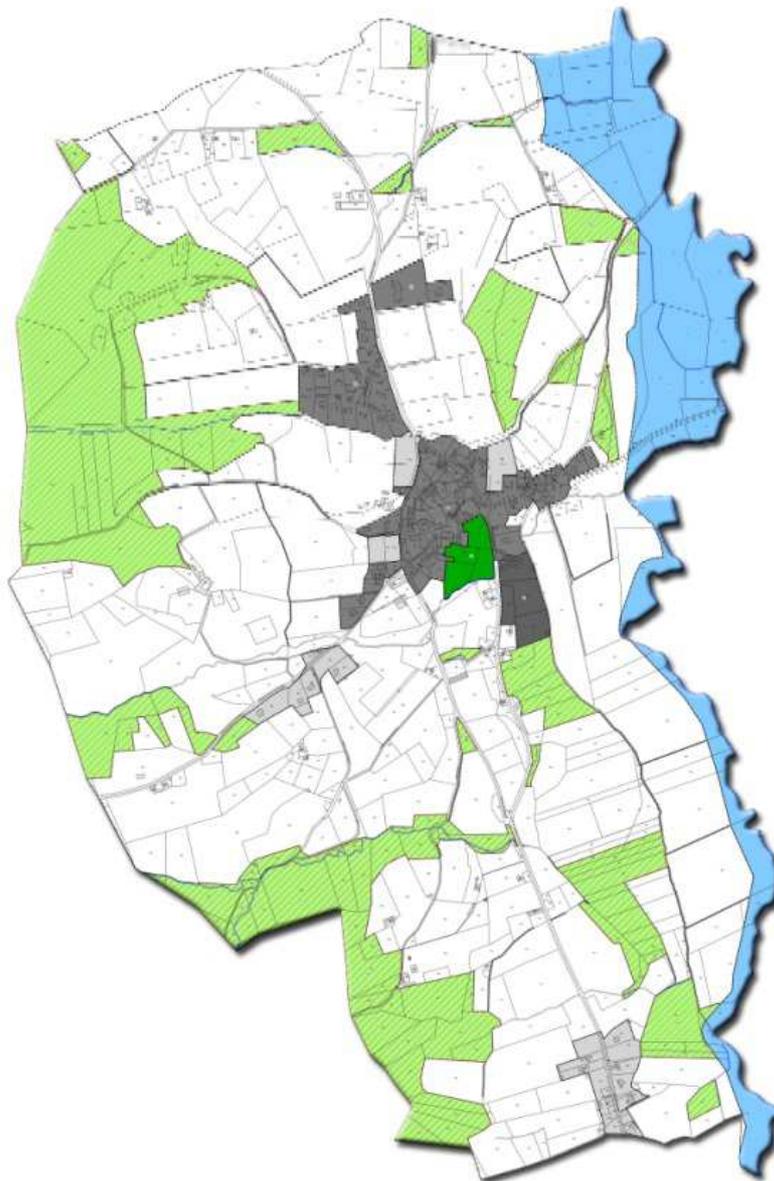


4. LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés de la commune. Il existe plusieurs zones naturelles puisque l'on distingue :

- **Les zones N(i)** qui correspondent aux zones naturelles (inondables) ;
- **Les zones NL** correspondant aux zones naturelles à vocation de loisirs.



Les zones N(i)

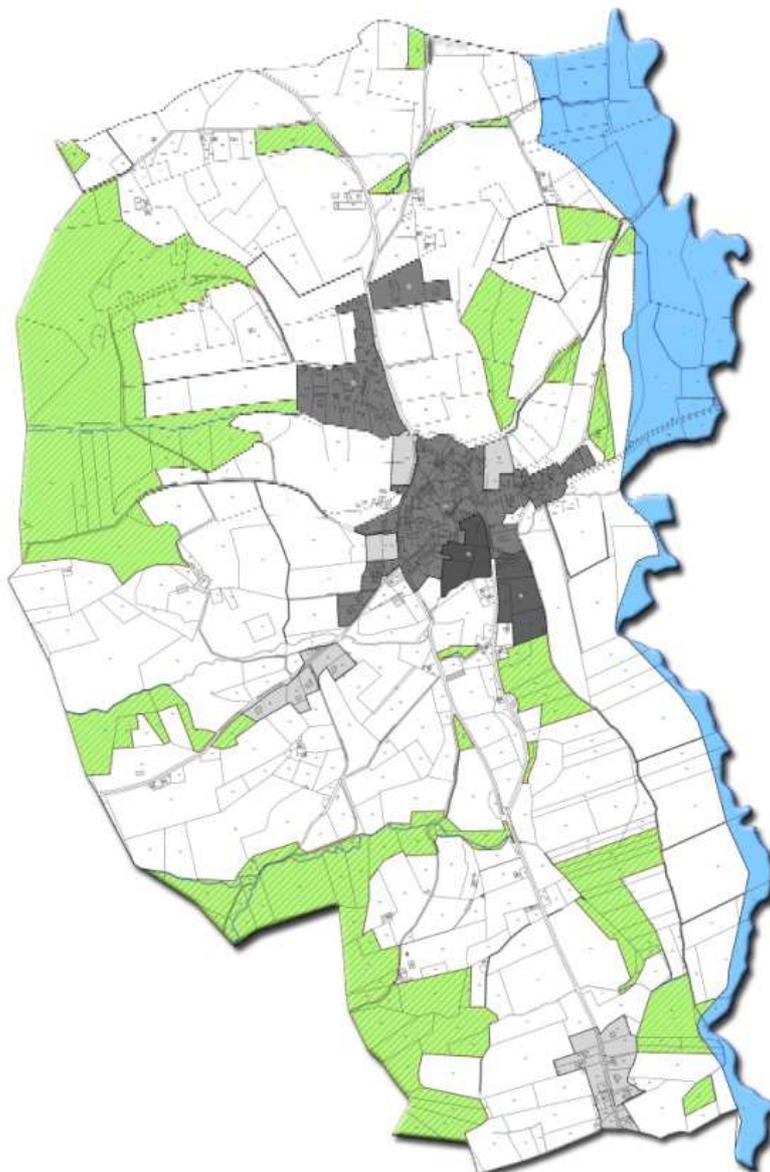
Le PLU délimite des espaces naturels à protéger ; Les zones N(i) correspondent en ce sens aux principales trames vertes et bleues présentes sur le territoire ; Le PLU qui délimite les espaces naturels à protéger s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément des corridors écologiques identifiés au sein des milieux agricoles (sur zonage TVB).

Le secteur indiqué par un « i » est concerné par le risque inondation.

Les espaces boisés les plus significatifs et ceux permettant d'assurer des continuités avec les trames bleues et autres trames vertes ont été inventoriés en réservoir de biodiversité.

Ces espaces ont notamment été identifiés

comme des milieux naturels à enjeu fort dans le diagnostic environnemental. L'ensemble des masses boisées présente la double fonction de caractériser le paysage de la commune et atteste d'une certaine richesse écologique (faune, flore, habitats...).

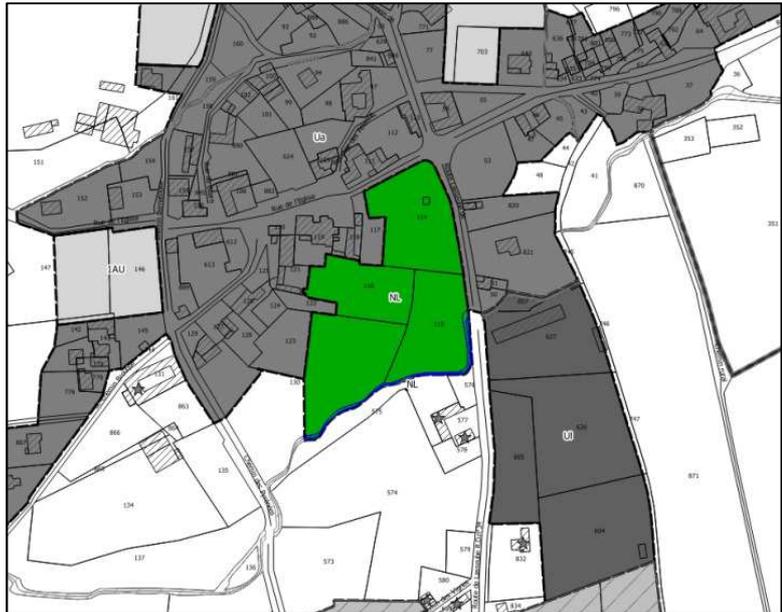


Les zones NL : Zone naturelle à vocation de loisirs

La zone NL située au niveau du bourg permettra de conserver un poumon vert à vocation de loisirs en marge du village et de la piscine ouverte. De plus, cet espace vert permettra de conserver la vue en entrée Sud du bourg en direction du village.

Zone NL du bourg ►

Sur ces secteurs, seules les installations et constructions en lien avec les activités de loisirs seront autorisées.

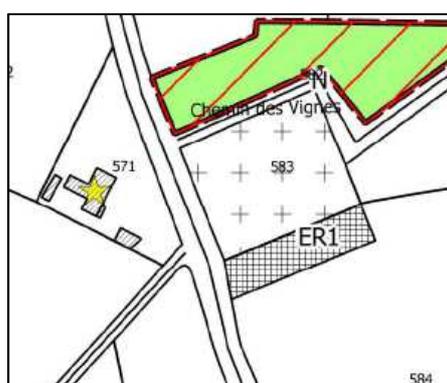


III. AUTRES LIMITATIONS

1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le conseil municipal de Lacommande a souhaité réserver un emplacement dans l'optique d'aménager son territoire. Cet emplacement réservé concerne la valorisation d'équipement public existant.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelle concernée	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune	Parcelle n°584 (en partie)	525 m ²

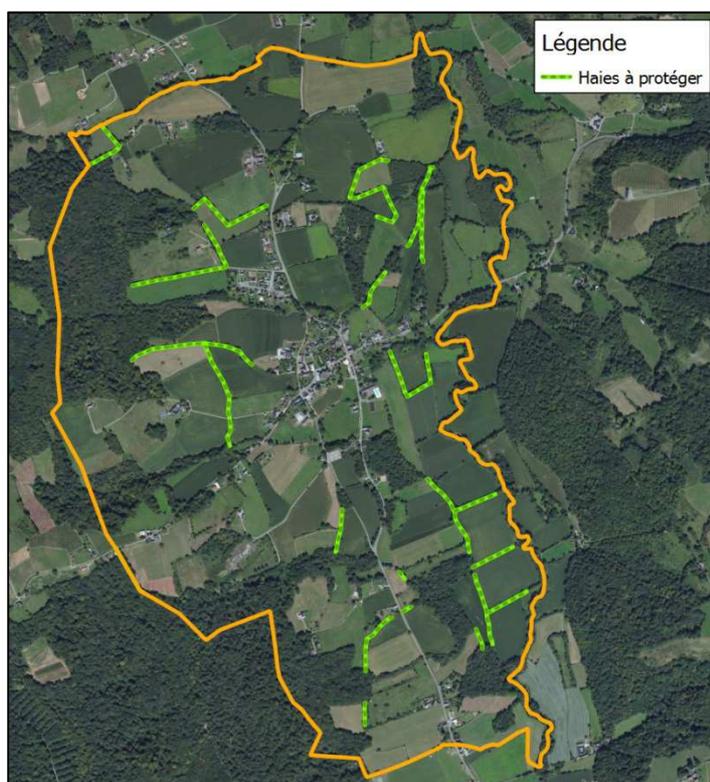


Emplacement réservé

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Lors de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Lacommande a identifié des éléments patrimoniaux qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Ce patrimoine qui fait partie intégrante de l'identité du territoire, sera, pour toute intervention, soumis à autorisation.

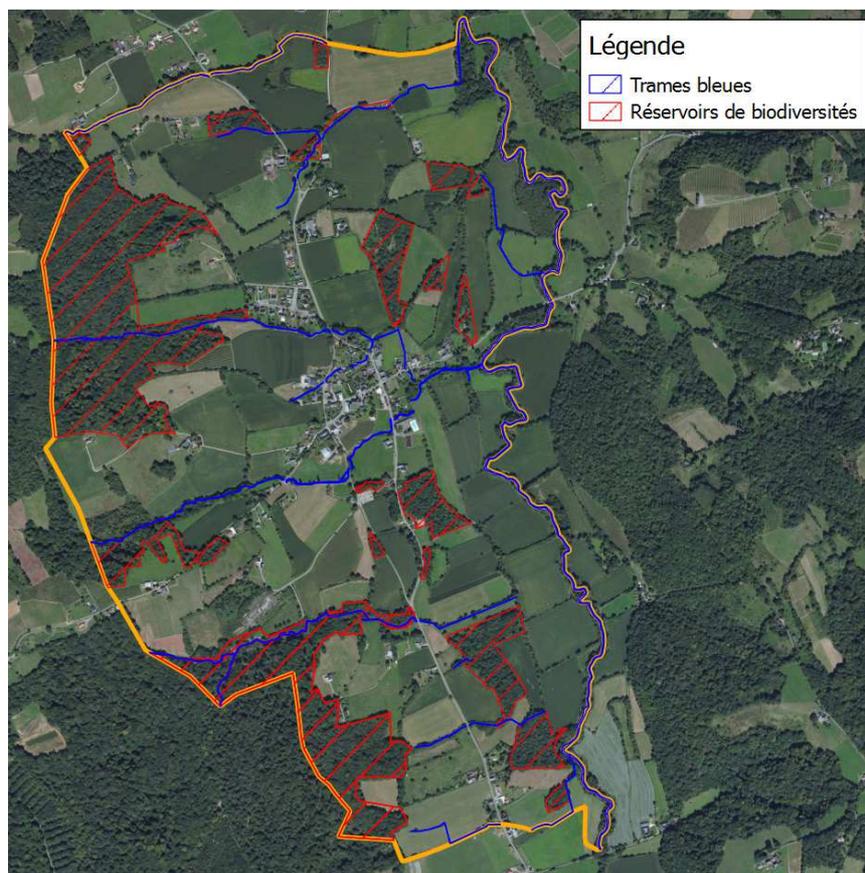
Il s'agit du réseau de haie repéré sur le règlement graphique qui est à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.



3. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames bleues et les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé, y compris en zone urbaine puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (couvert boisé). L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

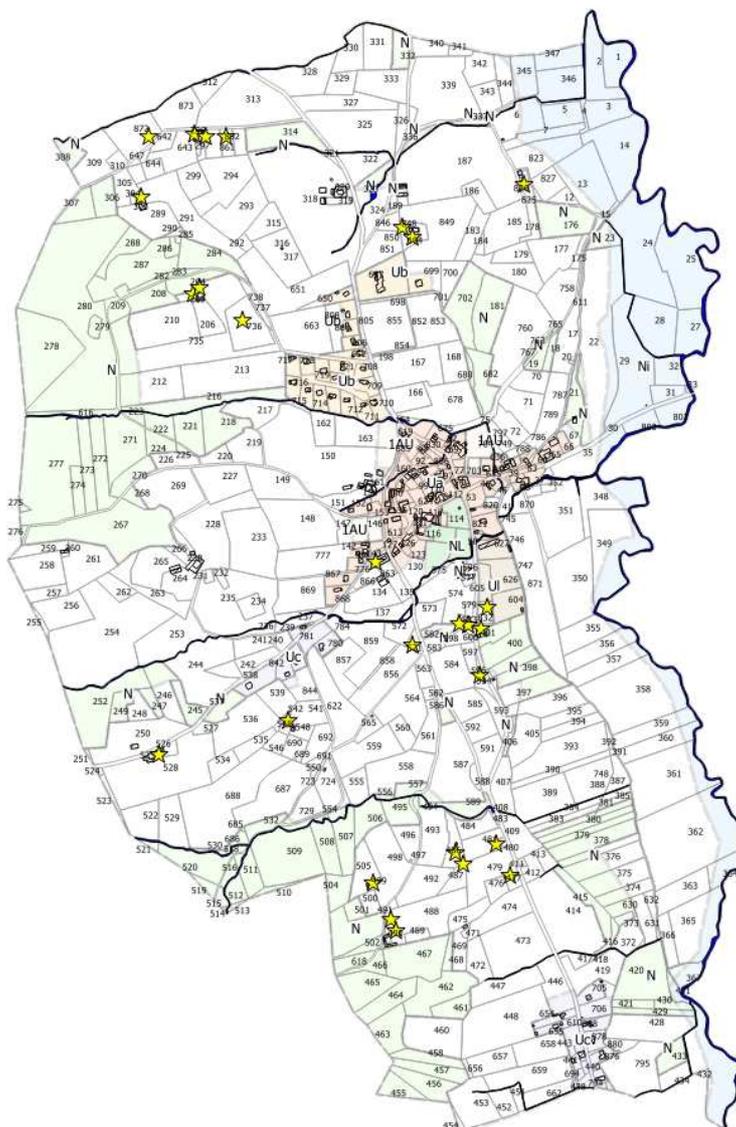


Trames vertes et bleues

4. LE BATI DIFFUS EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

A l'intérieur des zones agricoles, l'habitat diffus disséminé sur l'ensemble du territoire communal a fait l'objet d'un repérage et a été étoilé en jaune ; ces espaces non agglomérés ne correspondent pas à des espaces à densifier, souvent par respect des paysages et du milieu agricole, et pratiquement dans tous les cas en raison d'un réseau AEP limité et d'une défense incendie insuffisante. Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer : le bâti référencé ne pourra faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection.

Les règles visant à encadrer l'évolution du bâti diffus existant, permettent d'éviter le mitage du territoire et de ne pas augmenter les risques de nuisances et conflits de voisinage à proximité des exploitations agricoles.



Bâti diffus en zone agricole et naturelle

5. LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATI EN ZONE AGRICOLE, AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 II 6° C) DU CODE DE L'URBANISME

Le règlement graphique du PLU a identifié le bâti pouvant changer de destination. Selon le Code de l'Urbanisme à l'article L 123-1-5 II 6° c) est stipulé que « Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ».

Les bâtiments identifiés (étoilés en rouge) concernent d'anciennes granges en pierre apparente.

Liste des bâtiments pouvant changer de destination :



Heugere, plle. 544



Garris, plle. 525



Pébarthe, plle. 188



Pucheu, plle. 577



Balengou, plle. 303

IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Un sur-zonage TVB (trames bleues et réservoir de biodiversité) a été défini sur le territoire communal afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Celui-ci permet de rendre inconstructible les abords des cours d'eau, de créer des clôtures perméables, de protéger les éléments fixes arborés mais aussi les mares, cours d'eau et ruisseaux le tout en faveur de la préservation de la biodiversité.

1. LES ZONES U

La zone Ua

Caractéristiques : La zone Ua regroupe l'habitat ancien constitutif du centre-bourg de Lacommande. C'est une zone urbaine correspondant au centre ancien, interdite à toutes constructions autres que celles à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat non nuisant, de services et bureaux ainsi qu'à leurs dépendances. Les dispositifs réglementaires prévus pour cette zone visent notamment à sauvegarder le patrimoine ancien en le mettant en valeur et en restituant son identité. Il s'agit également de renforcer le centre ancien en maintenant un équilibre entre ses diverses fonctions : habitat, commerces, activités tertiaires et de loisirs. Il est notamment favorisé la réhabilitation des logements.

Objectifs des dispositions règlementaires : Dans le centre ancien, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence. Le règlement de la zone Ua vise à préserver le cadre architectural et patrimonial du centre ancien en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11.

La hauteur des constructions, avec un maximum de 9 mètres, est définie de manière à maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre la logique architecturale.

Les zones Ub

Caractéristiques : La zone Ub définit les zones d'habitat dont les caractéristiques (forme urbaine et architecture) sont plus contemporaines ; les règles d'implantation et forme bâtie observée diffèrent sensiblement de celles observées dans le centre ancien. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions règlementaires : Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (art. 1 et 2). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune, mais pas les petits écarts, dont l'environnement demeure davantage naturel ou agricole ont fait l'objet d'une classification spécifique.

A l'instar des règles édictées en zone Ua, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence qui se caractérise par la densité du bâti. Le règlement de la zone Ub vise à préserver le cadre

architectural et patrimonial en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11.

La limitation de la hauteur à 6 m, calculée à l'égout du toit, permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale (art.10).

Afin de préserver un cadre paysager de qualité au sein des zones Ub caractérisées par une forme urbaine semi-dense, au moins 20% des surfaces libres de toutes constructions devra être traités en jardin planté et gazonné de préférence avec des essences locales (art.13).

Les zones Uc

Caractéristiques : La zone Uc correspond à un habitat pavillonnaire implanté en extension d'un noyau plus ancien à l'architecture traditionnelle en direction du Marlat et du Chemin Brouqua. L'habitat est organisé de façon linéaire le long des voies communales. Ces zones sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions règlementaires : Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat, cela afin de préserver la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement.

Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de favoriser légèrement la densité. La limitation de la hauteur permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale.

La zone UL

Caractéristiques : La zone UL correspondent aux espaces de loisirs de la commune. Cette zone est destinée à accueillir des activités de loisirs, de plein air et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions règlementaires : A l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, toutes les constructions qui ne sont pas inhérentes aux installations ludo-sportives ne peuvent être autorisées en zones UL cela afin de garantir leur unique fonction vouée à la pratique des loisirs.

2. LES ZONES AU

Les zones 1AU

Caractéristiques : Les zones AU regroupent les zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen termes, notamment parce qu'elles bénéficient de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes. Les zones AU sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement des zones 1AU autorise le développement d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, cela afin de favoriser la mixité des fonctions. L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est conditionnée par le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation inscrites au PLU en pièce 3 et qui introduit notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des chemins à créer, des éléments paysagers à préserver, etc.

3. LES ZONES A

Caractéristiques : Les zones agricoles ou "zones A" sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Objectifs des dispositions réglementaires : L'activité agricole, doit être valorisée. En zone A, le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles ou celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole (art. 1 et 2).

Le règlement de la zone A vise à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles tout en évitant les conflits de voisinage. En ce sens, les constructions et installations polluantes, nuisantes ou dangereuses ne pourront s'implanter à moins de 100 mètres des zones U et AU à usage d'habitation (art. 7).

La protection des ruisseaux et de leur ripisylve est prise en considération par l'interdiction d'implanter des constructions à moins de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux.

Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur.

4. LES ZONES N

Caractéristiques : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comporte les secteurs :

- N visant les zones naturelles,
- Ni visant les zones naturelles inondables,
- NL identifiant les zones naturelles à vocation de loisirs,

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone N s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives.

Les zones N répertorient notamment des boisements inscrits en tant que réservoir de biodiversité, le règlement s'attache ainsi à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérisent une partie du territoire communal.

En zones NL sont autorisés sous conditions, les constructions liées aux sports et loisirs.

L'indice « i » indique la présence du risque d'inondation.

CHAPITRE V

**INCIDENCES DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES ET DE L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

1. LES ZONES URBAINES

Zone	Superficie dont superficie agricole consommée	Superficie à bâtir	Nombre de constructions Estimé	Evolution démographique Estimée
Ua	8,41 ha / Néant	1,07 ha	13	30
Ub	5,13 ha / Néant	Néant	Néant	Néant
Uc	4,27 ha / 0,34ha	0,76 ha	3	7
UL	1,77 ha / 0,25ha	Néant	Néant	Néant
TOTAL	19,58 ha / 0,59 ha	1,83 ha	16	37

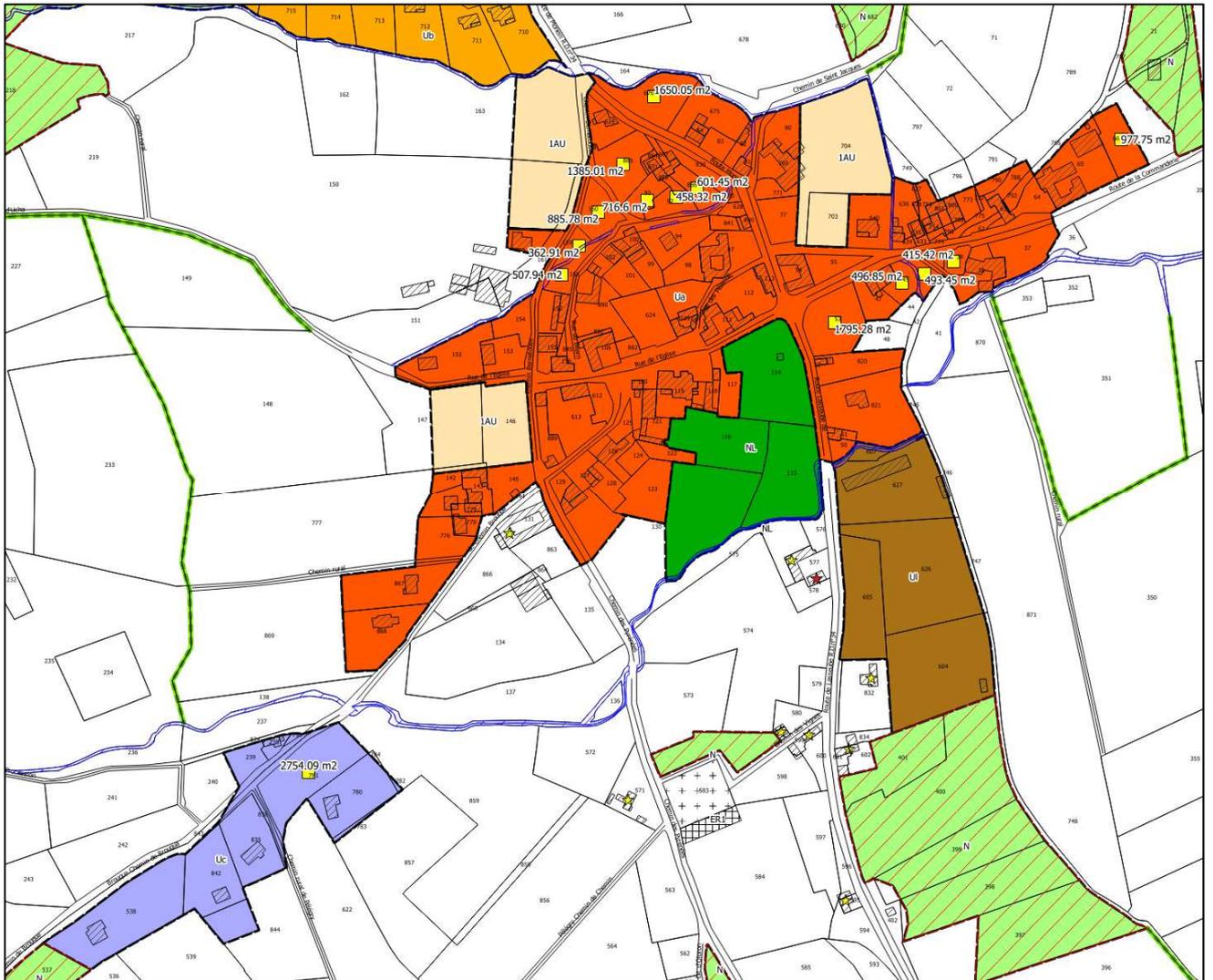
En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de constructions immédiate de 16 maisons permettant une augmentation de population avoisinant les 37 habitants. Cette estimation a été calculée en fonction de la moyenne nationale du nombre d'habitants par ménage, à savoir 2,3 personnes (en 2010 Insee).

Les possibilités de densification à l'intérieur des zones Ua et Uc sont la conséquence des densités bâties au sein des secteurs anciens ou pavillonnaires lesquelles se sont développées sans programmation d'ensemble. Il en résulte la présence de quelques poches interstitielles, la qualification des possibilités de densification somme toutes limitées.

Le conseil municipal de Lacommande a donc choisi de densifier ces secteurs inscrits au sein l'enveloppe bâtie et proches des réseaux.

Le conseil municipal a donc choisi de densifier les secteurs proches du centre-bourg, cela afin de préserver le cadre bâti inhérent au centre ancien de Lacommande, d'en conforter son rôle de pôle d'animation, et de mieux structurer – qualifications d'espaces interstitiels compromettant leur valorisation agricole du fait des effets de coupure et ou d'enclavement générés par l'urbanisation déjà initiée – les secteurs ayant d'ores et déjà servis de support à l'urbanisation pavillonnaire.

Ci-dessous sont présentés les différents secteurs où une densification est réalisable dans l'immédiat. L'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation est figurée par de petits carrés jaunes.



Le bourg de Lacommande :
Potentialités urbaines au sein des zones :
 Ua: 1,07 ha environ, 13 constructions
 Uc : 0,27ha environ, 1 construction



Hameau de Chicoy :
Potentialités urbaines au sein de la zone Uc : 0,49 ha environ, 2 constructions

2. LES ZONES A URBANISER

Zone	Superficie consommée dont agricole	Superficie à bâtir (exclue 20% pour aménagement VRD)	Nombre de constructions estimé	Evolution démographique estimée
1AU	1,62 ha / 0,95 ha	1,29 ha	14*	33

** cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation*

- Des potentialités en zone urbaine et des zones à urbaniser conformes aux objectifs de croissance affichés dans le PADD

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son projet d'aménagement et de développement durables, une augmentation de la population de l'ordre de 100 habitants supplémentaires sur 10 à 15 ans.

Les chiffres ci-dessus proposent donc une **évolution théorique de la population** de Lacommande quant aux capacités maximales qu'offrent le PLU, sans tenir compte de la rétention foncière. Il prévoit donc un nombre de constructions de **30 maisons environ, soit une moyenne 2 par an** sur les 15 prochaines années ; La moyenne annuelle du nombre de logements autorisés entre 1997 et 2008, s'établissait autour de 1,5 maison, ce rythme doit être maîtrisé notamment en matière de consommation de l'espace.

Le conseil municipal, à travers la définition des zones à urbaniser souhaite **dynamiser l'accueil de nouvelles populations** sur le territoire tout en veillant à la bonne adéquation avec les possibilités offertes en matière de réseau et d'équipements.

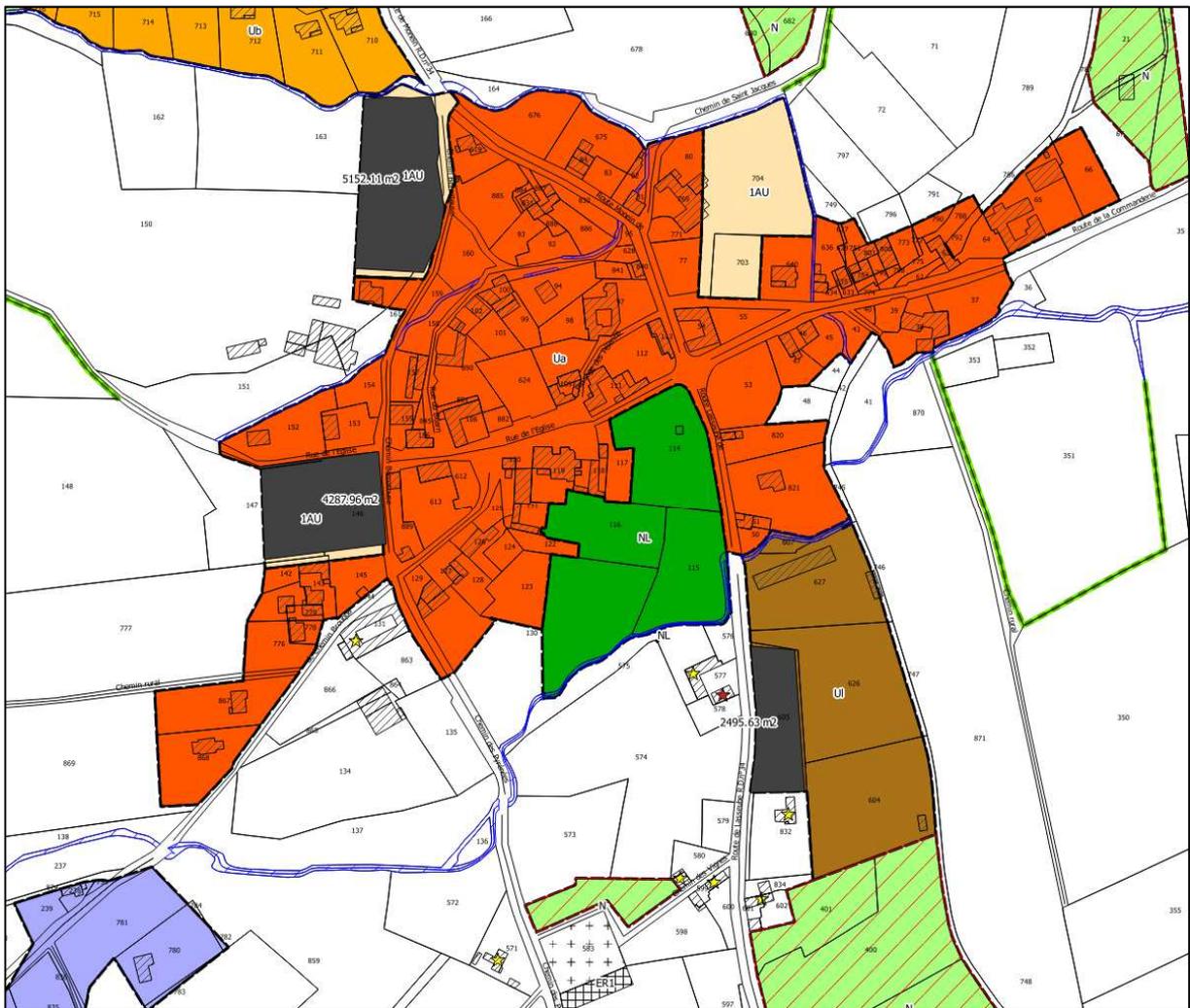
L'urbanisation consommera **3,45 ha** sur les 15 ans à venir. L'intégralité de ces surfaces est dévolue à l'accueil de secteurs résidentiel, habitat et fonctions compatibles avec la vie urbaine. La municipalité a souhaité programmer les besoins futurs pour les 15 prochaines années en encadrant la manière dont ces secteurs s'urbaniseront, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation mises en place.

Les **surfaces à bâtir** identifiées dans ce PLU, déduction faite des surfaces réservées pour l'aménagement des VRD, concernent **2,78 ha** sur lesquels sont escomptées **30 constructions**.

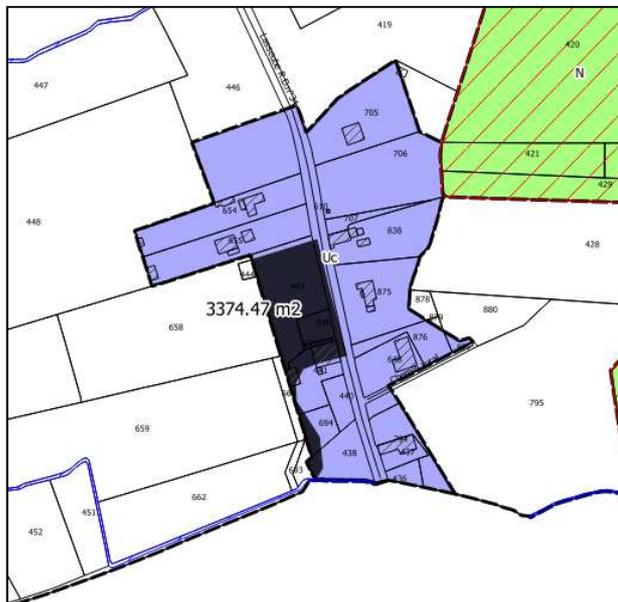
Les **potentialités urbaines dégagées au sein des zones à urbaniser, en complément de celles identifiées en zone urbaine**, entrent en adéquation avec des objectifs de développement démographique poursuivie par le conseil municipal.

Le P.A.D.D. du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de 4 à 5 ha en comptant les zones AU et les potentiels en zones U, le PLU est donc en dessous des chiffres inscrits dans le P.A.D.D.

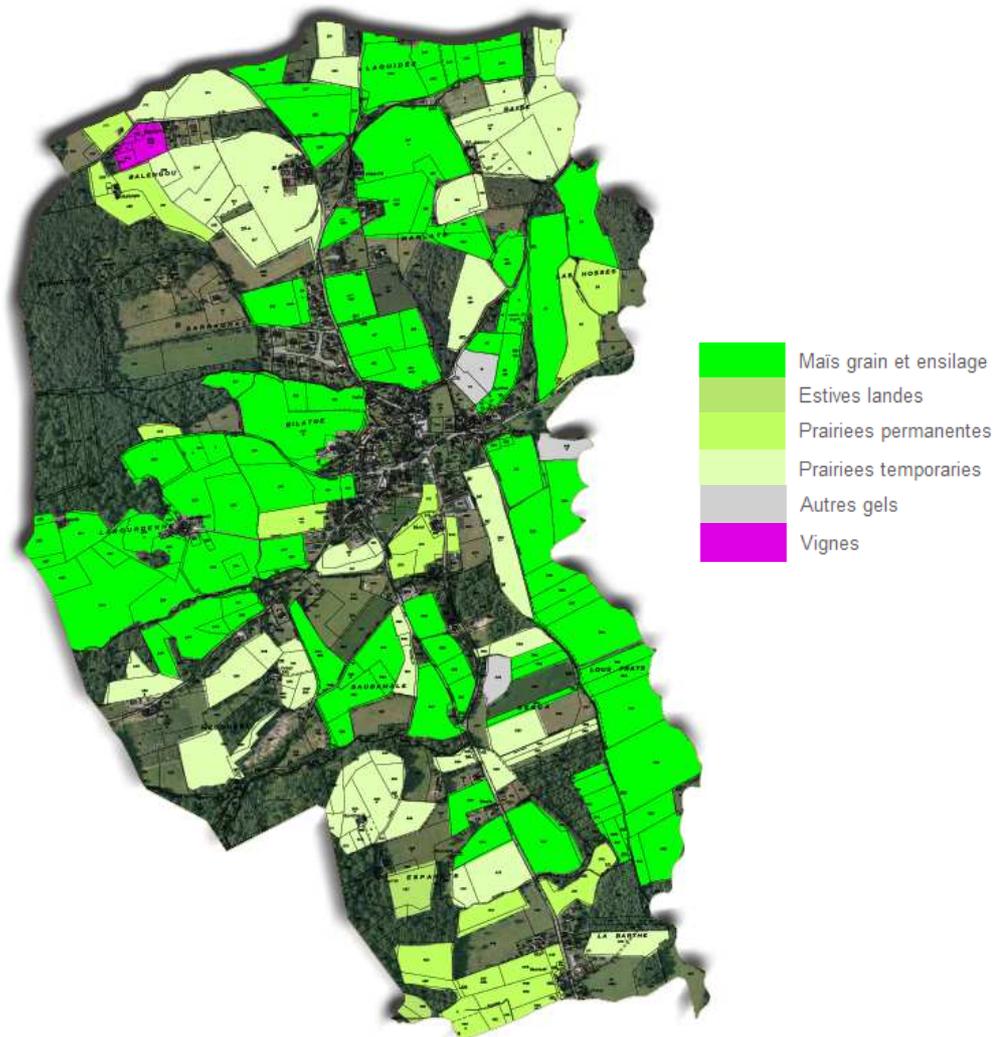
La consommation des espaces agricoles au regard du PLU



Extrait du RPG 2010 centré sur le bourg de Lacommande : l'urbanisation ne s'opère pas au détriment des sites premiers dévolus à l'agriculture.



Extrait du RPG 2010 centré sur Chicoy



Extrait du RPG 2010 couvrant le territoire communal :
l'urbanisation ne s'opère pas au détriment des sites premiers dévolus à l'agriculture.

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés en 2010 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) montre que les surfaces prélevées demeurent sur de petites surfaces. Les extraits ci-dessous mettent en évidence que les zones à urbaniser (AU) telles que définies dans ce PLU impactent pour majorité des secteurs en maïs.

Le PLU prélève 1,54 ha sur les surfaces agricoles déclarées au titre du RPG 2010 afin de développer l'urbanisation. Les surfaces prélevées seront cependant valorisées car toutes inscrites en zone U et AU du PLU ce qui leur permet pour les plus grandes parcelles de posséder une orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU).

Sur les 1,54 ha, 0,25 ha concernent des espaces dévolus aux développements de loisirs sur le territoire communal conformément au PADD.

Donc, seul 1,29 ha de surface agricole seront prélevés afin de développer l'habitat sur la commune en privilégiant notamment des opérations d'ensemble et une forme urbaine peu consommatrice d'espace (1000 m² par lot).

Le PLU de Lacommande a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés

dans le P.A.D.D. en matière de modération de la consommation du foncier et de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles.

3. LES ZONES AGRICOLES

Zone	Sup. approchée
A	214,81 ha
TOTAL	214,81 ha

Avec 214,81 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent 64,5% de la superficie communale.

Les données issues du recensement agricole de 2010 faisaient état d'une superficie agricole utilisée (SAU) de l'ordre de 67 ha, soit un ratio de 20% du couvert communal.

A l'intérieur des zones A, le bâti diffus a été étoilé, afin d'encadrer les modalités d'évolution et limiter ainsi l'étalement urbain en dehors des espaces agglomérés.

4. LES ZONES NATURELLES

Zone	Sup. approchée
N	67,08 ha
Ni	28,87 ha
NL	1,34 ha
TOTAL	97,29 ha

97 hectares de la commune ont été classés dans les zones N dont 96 en zone naturelle quasi inconstructible. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés et une partie des corridors écologiques ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal.

Le PLU classe 28,87 ha d'espace naturel en zone inondable conformément à l'aléa présent sur le territoire.

Enfin, le PLU classe deux secteurs en NL pour une superficie de plus de 1,34ha permettant le développement des loisirs sur la commune.

CHAPITRE VI

**PRESENTATION DES MESURES
ENVIRONNEMENTALES**

1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

1.1 Présentation du zonage du PLU

Dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lacommande, une attention particulière est accordée aux zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme à l'échelle de la commune, d'une part, et tout particulièrement au site Natura 2000 concerné, d'autre part (cf. partie II.B.).

L'élaboration du document d'urbanisme communal prévoit la distinction de cinq catégories de zonage :

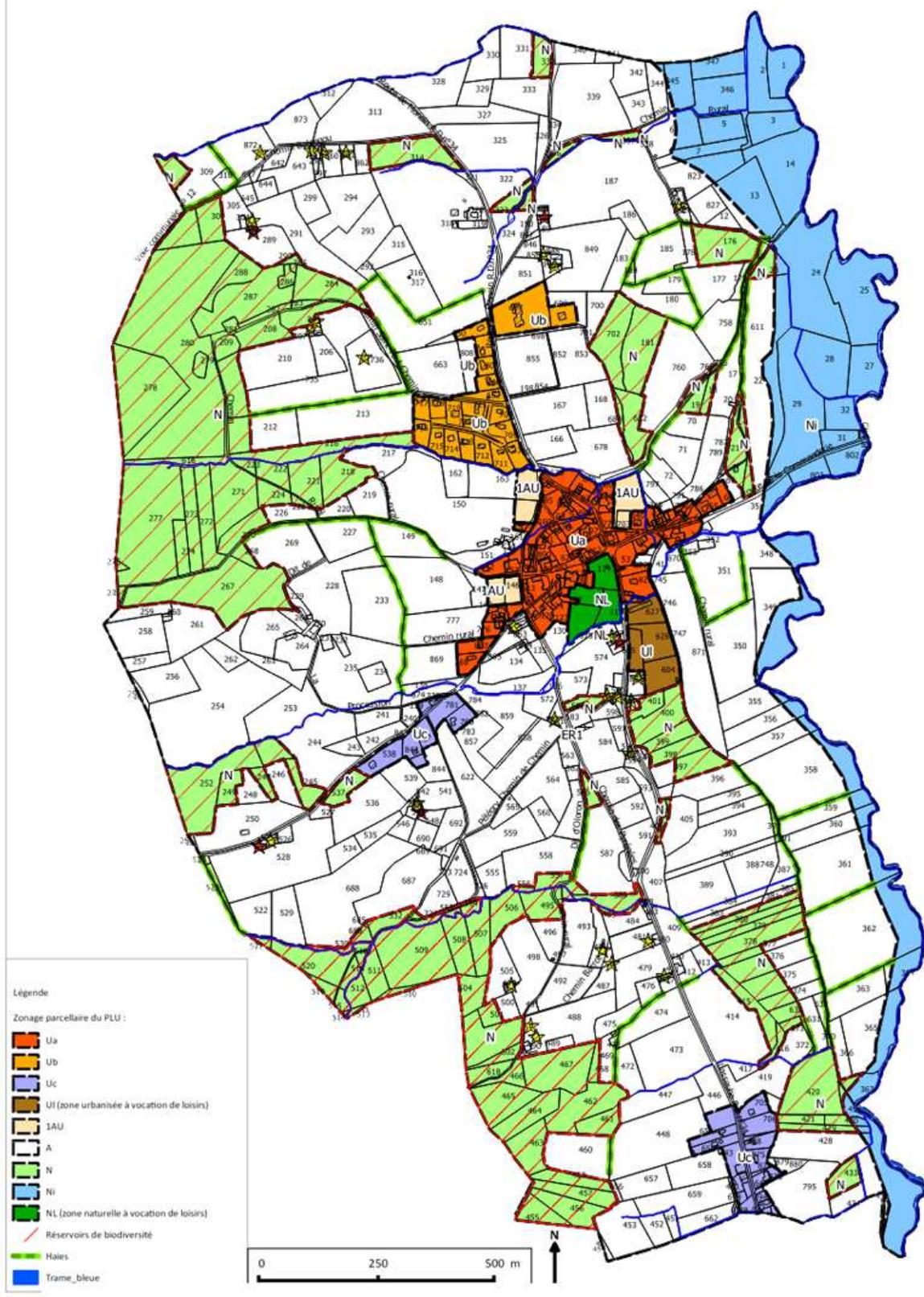
- **Les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (1 AU) :** les parcelles concernées sont localisées en périphérie du bourg communal et désignent une superficie de 1,66 ha (soit 0,50 % de la superficie communale) ;
- **les zones à vocation agricole (A) :** la majeure partie du territoire communal (près de 65 %) est désignée en zone agricole ;
- **Les zones classées naturelles (N, Ni, NI) :** la plupart des boisements situés sur le territoire communal sont identifiés en zone naturelle, notamment dans la moitié Ouest de Lacommande. Au total, 29 % de la surface communale est désignée en zone naturelle ;
- **les zones urbanisées (Ua, Ub, Uc, UI) :** ces secteurs, actuellement urbanisés ou urbanisables à court terme, sont principalement rencontrés à hauteur du bourg communal, des différents hameaux localisés en bordure de la RD 34 (Marlats au Nord-Nord-Ouest du centre-bourg, Hourquet au Sud de la commune) et du hameau se développant le long du chemin de Brouqua menant au lieu-dit du Garris. Elles représentent 19,58 ha (soit 5,87% de la superficie communale).

Le tableau suivant synthétise les surfaces des différents classements au regard de la superficie de Lacommande et du site Natura 2000 concerné.

Tableau : Synthèse du zonage en termes de surface

	Zone N	Zone A	AU	U
Surface totale de la zone sur le territoire communal	97,29 ha	214,81 ha	1,66 ha	19,58 ha
Part du territoire communal concernée	29,19 %	64,44 %	0,50 %	5,87 %

La carte suivante présente le zonage parcellaire de PLU retenu par la commune de Lacommande.



Carte : Le zonage parcellaire du PLU de Lacommande (règlement graphique)

1.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

1.2.1 Incidences sur les milieux naturels

L'ouverture de l'urbanisation constitue le principal impact direct du zonage vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité présente sur la commune de Lacommande.

Les secteurs les plus sensibles se situent donc à hauteur des secteurs prochainement urbanisables après adoption du projet de PLU communal, soit les parcelles désignées en U non encore urbanisées et surtout celles désignées en AU.

Le document d'urbanisme prévoit le classement de 1,66 hectares **en zone AU**, en périphérie du bourg communal, soit 0,50 % de la superficie communale ; ce qui peut être considéré, au regard du critère de la surface artificialisée créée, comme un impact négatif direct **faible**. De plus, ces parcelles sont actuellement à vocation agricole et concernent des cultures ou des terrains de friches urbaines qui, en l'absence de projet, ne seraient pas voués à devenir des milieux à intérêt faunistique ou floristique. Ces secteurs ne constituent pas en eux-mêmes des secteurs à enjeux environnementaux.

Les secteurs déjà urbanisés, désignés en zone U, ont peu d'incidences sur les milieux naturels puisque les espaces concernés sont déjà fortement artificialisés. Au total, 5,87 % du territoire communal est désigné en zone U pour une superficie totale de 19,58 ha.

1.2.2 Incidences sur les corridors écologiques

Quant à la problématique de la fragmentation du territoire et des ruptures des connections écologiques entre les réservoirs de biodiversité, les secteurs projetés à l'urbanisation se situant en contexte périurbain, ils ne constituent pas des corridors de déplacement significatifs pour les espèces animales. L'extension des parcelles urbanisables est dans le cas présent, effectuée en périphérie du bourg communal. Cette politique de cohérence territoriale permet ainsi d'éviter un mitage de l'espace, et ainsi une fragmentation plus importante du territoire communal.

Le projet de PLU n'entraînera donc pas de modification significative dans le transit de la faune locale.

1.2.3 Incidences dues aux sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris).

L'urbanisation peut faire l'objet d'une installation de dispositifs d'éclairage dans le bourg communal. **Même si l'incidence sur les espèces n'est pas négligeable, le contexte périurbain voire urbain des aménagements lumineux a peu d'incidence sur la faune locale.**

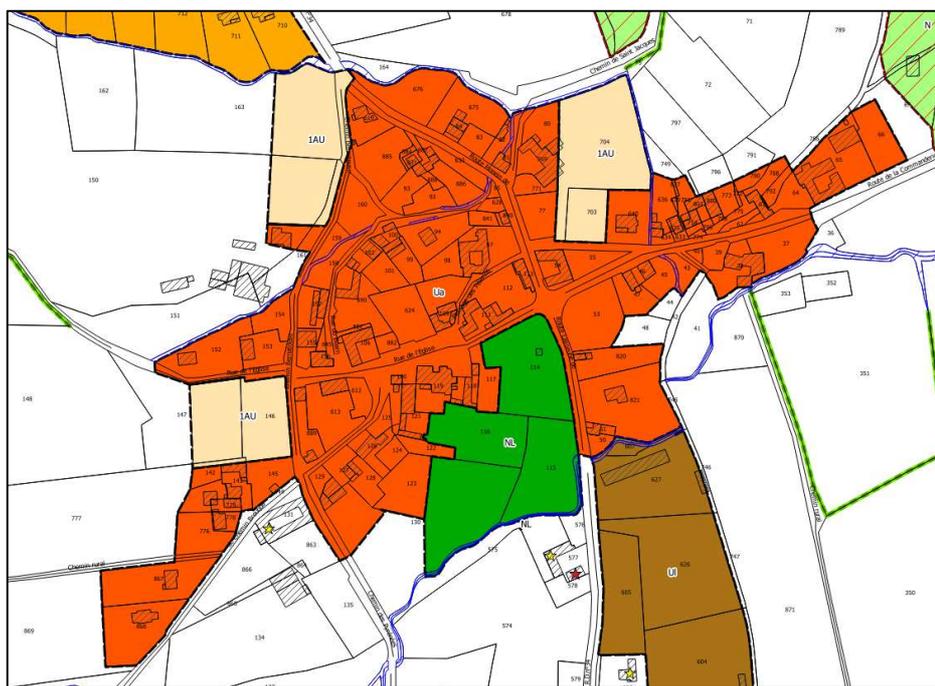
1.3 Incidences sur la ressource en eau et le réseau hydrographique

Quelques portions du réseau hydrographique de la commune restent sous la pression potentielle des aménagements autorisés par le PLU. Ainsi, en matière de ressource en eau, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme de la commune concernent les secteurs désignés en U du hameau des Marlats, ceux situés au Nord du centre-bourg et les secteurs désignés en AU au Nord du centre-bourg, et qui sont en marge du site Natura 2000. La mise en œuvre du PLU peut être ici source d'incidences sur le site Natura 2000 du Gave de Pau, notamment en termes de pollution et d'atteinte à la qualité du réseau hydrographique sur la commune. Ces incidences sont développées plus loin dans l'analyse des effets notables sur le site Natura 2000.

1.4 Incidences sur les paysages et le cadre de vie

Le PLU tel que projeté par la commune de Lacommande, **permet une préservation des paysages agricoles de la commune**. En effet, les parcelles désignées en zone agricole A représentent 214,81 ha soit 64,44 % de la superficie communale. Le PLU de Lacommande va dans le sens d'un moindre impact sur les surfaces agricoles puisque qu'il prévoit une perte, en les désignant en secteurs à urbaniser (zone AU), de 1,05 ha des terrains voués à l'agriculture sur un total de près de 21 ha de surface agricole. Cette perte représente moins de 0,05 % et reste donc négligeable.

De plus, les secteurs à urbaniser AU ont été choisis de manière à assurer la continuité avec le centre-bourg existant et dans l'objectif de combler des « dents creuses » laissées par l'urbanisation passée. Ceci permet de **limiter le phénomène de fragmentation du paysage** et de mitage de l'espace.



Cependant, il est à noter qu'un habitat diffus en zone agricole ou naturelle existe. Or, ce type d'habitat peut induire une perte des caractéristiques agricoles et naturelles du paysage et renforcer le mitage de l'espace agricole. Le PLU de Lacommande a été orienté de manière à maintenir cet habitat en zone agricole ou en bordure de zone naturelle ; ce qui permettra de limiter la poursuite d'un mitage de l'espace ou la création de nouvelles poches d'urbanisation synonymes d'une déstructuration des paysages et une perte de ses caractéristiques agricoles. Il

pourra être préconisé pour ce type d'habitat de renforcer le maintien de son caractère agricole, notamment en privilégiant l'utilisation d'essences locales et communes au paysage de Lacommande dans une éventuelle restauration de haies sur ces parcelles.

1.5 Incidences positives des zonages A et N

Le classement en zone naturelle permet de limiter l'impact des activités humaines sur ces espaces afin de les préserver. Le règlement applicable à la zone N prévoit une panoplie d'outils, allant de l'interdiction de toute construction à la réglementation des constructions selon leur nature et leur activité ou encore à l'autorisation selon certaines prescriptions techniques.

De même, le classement en zone agricole permet de limiter l'urbanisation sporadique et participe à la préservation du caractère semi-naturel des secteurs identifiés, sous réserve de préservation des habitats naturels et semi-naturels (boisements, haies, fourrés, ourlets herbacés...).

Sur la commune de Lacommande, au total 312,1 ha de la superficie communale sont classés en zone A ou N (97,29 ha en zone N et 214,81 ha en zone A), soit près de 94 % de la surface totale de la commune. Le projet de PLU est donc favorable à leur préservation, ainsi qu'à celles des espèces inféodées à ces espaces.

Par ailleurs, le classement de parcelles le long du cours d'eau de la Baïse en zone Ni, zone naturelle inondable, garantit le confortement des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides (tampon hydraulique,...).

Ainsi, le zonage de Lacommande a une incidence positive sur la préservation des enjeux environnementaux via la désignation de zones naturelles et agricoles.

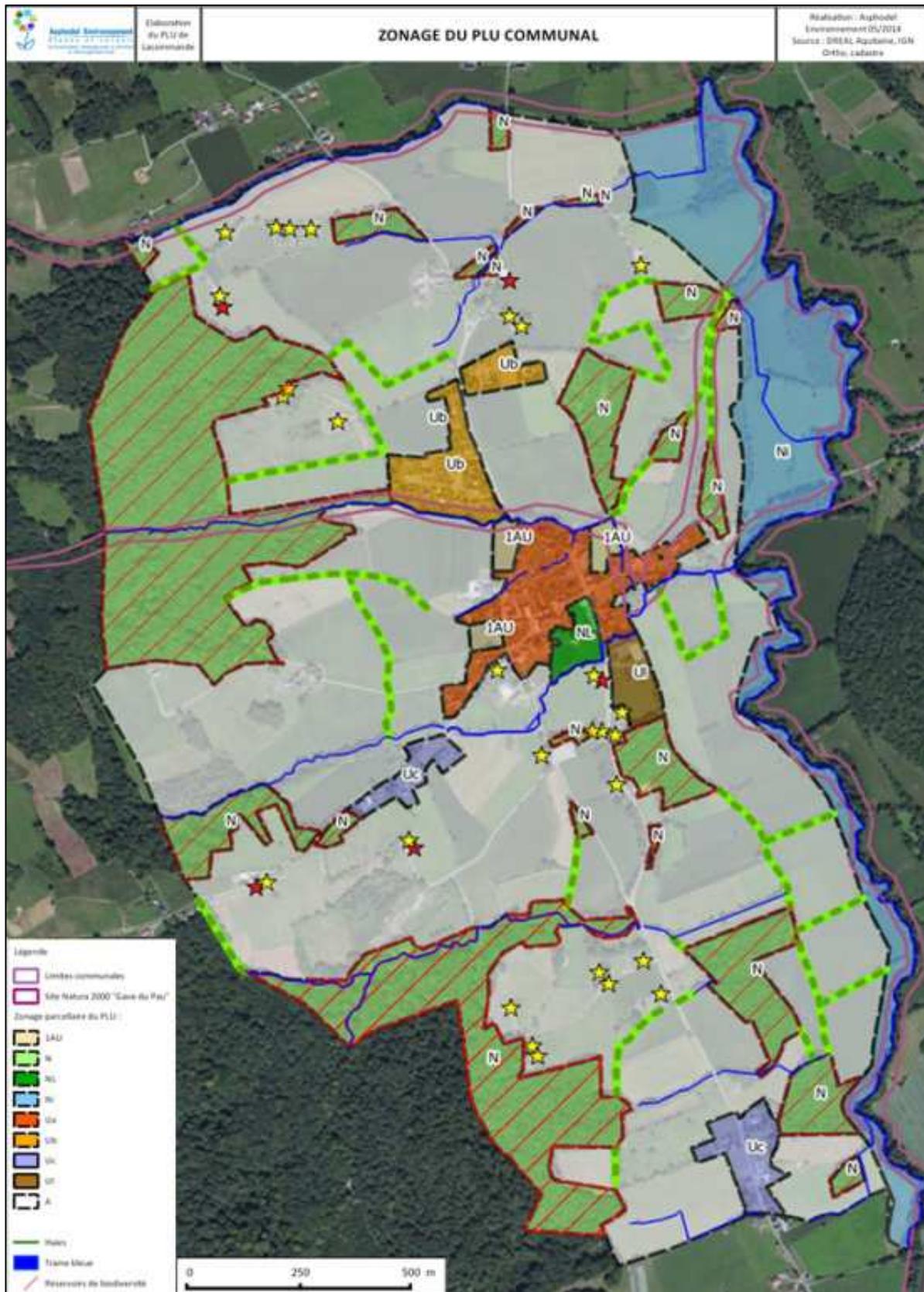
1.6 Incidences sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Concernant la qualité de l'air, les transports et notamment les déplacements en voiture individuelle (indispensables en contexte rural) sont la principale source d'émissions polluantes (dont les gaz à effet de serre GES) sur la commune. L'habitat diffus identifié en zone agricole et une urbanisation non structurée auront tendance à augmenter les nécessaires déplacements en voiture et accentuer ce phénomène de pollution de l'air.

Bien que les incidences des modes de déplacements à l'échelle de la commune de Lacommande sur la qualité de l'air restent modérées, une organisation du territoire définie dans le cadre du PLU doit permettre de limiter ces incidences. L'objectif suivi a été de « conforter le centre-bourg ou les poches d'urbanisation existantes » et de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies de communication afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au-travers notamment d'une diminution des déplacements.

2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000**2.1 Localisation du zonage du PLU vis-à-vis du site Natura 2000 « Gave de Pau »
FR7200781**

La Carte, page suivante, met en regard le zonage du PLU de la commune et le périmètre du site Natura 2000 « Gave de Pau » afin de localiser les zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU communal au regard de ce site Natura 2000 à préserver.



Carte : Localisation du zonage parcellaire du PLU communal vis-à-vis du périmètre Natura 2000

2.2 Incidences du PLU sur le site Natura 2000

2.2.1 Incidences directes du zonage vis-à-vis du périmètre Natura 2000

La commune de Lacommande est sillonnée par un réseau hydrographique dense, correspondant au périmètre Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781). Dans le cadre du projet de PLU communal, il convient d'étudier les incidences directes du zonage sur ce périmètre réglementaire.

L'ouverture de l'urbanisation constitue le principal impact direct du zonage vis-à-vis du site Natura 2000 concerné.

Le tableau suivant synthétise les surfaces des différents zonages du PLU au regard de la superficie de Lacommande et du site Natura 2000 concerné.

Tableau : Synthèse du zonage en termes de surface

	Zone N	Zone A	AU	U
Surface totale de la zone sur le territoire communal	97,29 ha	214,81 ha	1,66 ha	19,58 ha
Part du territoire communal concernée	29,19 %	64,44 %	0,50 %	5,87 %
Surface incluse au sein du site Natura 2000	15,43 ha	9,88 ha	0,55 ha	2,28 ha
Part du site Natura 2000 concerné sur le territoire communal	54,84 % préservé	35,13 % préservé	1,94 % impacté	8,09 % impacté

Les secteurs les plus sensibles se situent donc à hauteur des secteurs prochainement urbanisables après adoption du projet de PLU communal, soit les parcelles désignées en AU. Le document d'urbanisme prévoit le classement de 1,66 hectares en zone AU, en périphérie du bourg communal, soit 0,50% de la superficie communale. **Ce zonage AU concerne 0,55 ha du site Natura 2000 soit 1,94% de la surface du périmètre réglementaire sur le territoire communal de Lacommande.**

Les secteurs déjà urbanisés, désignés en zone U, ont peu d'incidences sur le site Natura 2000. Au total, 5,87 % du territoire communal est désigné en zone U (avec 19,58 ha). Au regard du périmètre du site Natura 2000, **ce zonage impacte 2,28 ha du site Natura 2000** ; ce qui représente **8,09 %** de sa surface.

L'impact négatif direct du présent zonage concerne l'urbanisation des parcelles riveraines du périmètre Natura 2000, situées en marge du hameau des Marlats et dans la partie Nord du centre-bourg. Le classement en zone U et AU concerne au total 2,83 ha du site Natura 2000 « Gave de Pau », soit 10,03 % du périmètre réglementaire incluse sur le territoire communal de Lacommande.

Toutefois, aucune dent creuse n'est relevée au sein du site Natura 2000 : ainsi, les incidences relatives à la zone U sont faibles. L'impact du développement de l'urbanisation sur

Lacommande est alors atténué étant donné que seulement 1,94 % du site Natura 2000 pourraient potentiellement être impactés par le projet de PLU.

Le projet de PLU de Lacommande est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) à hauteur des zones U et AU. Toutefois, ces secteurs représentent une part modérée de 10,03 % du périmètre réglementaire sur le territoire communal.

2.2.2 Incidences temporaires directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liées aux zones AU et U

C'est au cours de la phase d'urbanisation que se concrétisent généralement les premières atteintes physiques à l'environnement en termes de consommation d'espaces et de perturbation liées aux activités.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces et habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude.

Ceci est notamment valable pour les secteurs classés en zone AU, localisés au Nord et Nord-est du bourg communal et également riverains du périmètre Natura 2000.

2.2.3 Incidences positives liées aux zones A et N

Le classement en zone naturelle permet de limiter l'impact des activités humaines sur ces espaces afin de les préserver. De même, le classement en zone agricole permet de limiter l'urbanisation sporadique et participe à la préservation du caractère semi-naturel des secteurs identifiés, sous réserve de préservation des habitats naturels et semi-naturels (boisements, haies, fourrés, ourlets herbacés...).

Sur la commune de Lacommande, au total 25,31 ha du site Natura 2000 sont classés en zone A ou N, soit près de 90 % de la surface totale. Le projet de PLU est donc favorable à la préservation des milieux naturels présents sur le site Natura 2000, ainsi qu'à celle des espèces inféodées à ces espaces.

De plus, rappelons que le zonage Ni, zone naturelle inondable, localisé aux abords du cours d'eau de la Baïse, principal axe structurant du site Natura 2000 sur la commune, aura vocation à assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau par le maintien d'une zone tampon chargée d'absorber les expansions de crue.

Ainsi, le zonage de Lacommande a une incidence positive sur la préservation des enjeux liés au site Natura 2000 concerné, via la mise en évidence de zones naturelles et agricoles.

3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE LACOMMANDE ET DU SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les incidences du projet de PLU au regard de l'environnement de la commune et du site Natura 2000 « Gave de Pau » sont majoritairement faibles.

Les surfaces concernées par les incidences négatives les plus fortes concernent 0,50 % de la superficie communale destinée à l'ouverture à l'urbanisation.

Au regard du site Natura 2000, les incidences impactent 1,94 % du site au titre du zonage AU.

Les principales recommandations porteront sur la limitation des sources de pollution du réseau hydrographique et d'atteinte à la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

Sous réserve des aménagements propres à chaque zone, les impacts potentiels du projet de zonage sur l'environnement de la commune de Lacommande sont considérés modérément significatifs.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement à l'échelle de la commune

4.1.1 Milieux naturels, biodiversité et corridors écologiques

- **Un zonage d'ouverture à l'urbanisation à limiter**

Dans le cadre du projet de PLU, les zonages des zones urbaines devront être réduits afin de ne pas impacter les milieux naturels et de ne pas, par l'artificialisation des terrains, réduire le potentiel de biodiversité du territoire et/ou fragiliser les connections fonctionnelles liées aux corridors écologiques.

Ainsi, les secteurs ouverts à l'urbanisation future (zone AU) sont limités à une superficie totale de 1,66 ha, représentant 0,50 % du territoire communal. Ces secteurs sont, par ailleurs localisés en continuité en périphérie du centre-bourg. Ainsi, par la concentration des zones U et AU, l'urbanisation sporadique au sein du territoire communal est contrôlée.

De plus, ces secteurs voués à l'urbanisation future ne concernent pas des milieux naturels de haute richesse patrimoniale, mais essentiellement des cultures.

- **Des zones N à identifier**

Dans un objectif de protection des paysages, des enjeux environnementaux et patrimoniaux, des zones Naturelles (N) ont été instituées afin de préserver le caractère naturel du secteur concerné.

La zone N est une zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

On trouve sur la commune de Lacommande la ZNIEFF de type I « *Bois du Laring, d'Oloron et de Monein* », qui concerne un massif boisé en bordure sud-ouest de la commune. Afin

d'assurer sa conservation, ce boisement a été classé en zone naturelle N et est défini comme un des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue de la commune.

La commune de Lacommande est concernée, par ailleurs, pour la quasi-totalité de son territoire, par la ZNIEFF de type II « *Bocage du Jurançonnais* ». Pour tenir compte de la richesse écologique de ces espaces, les surfaces agricoles ont été largement conservées et un maillage de haies a été défini comme élément de la trame verte, permettant ainsi de pérenniser l'existant et dépréserver les corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire.

Quant aux espaces boisés identifiés comme surfaces d'**habitat du Milan noir**, ils ont été classés en zones naturelles dans les documents graphiques du PLU afin d'en garantir la protection.

Ces différentes zones N sont, de plus, définies en réservoirs de biodiversité, permettant de les identifier et de les préserver en tant que patrimoine naturel communal.

La surface totale du zonage N concerne 97,29 ha, soit 29,19 % de la superficie communale.

- **Des secteurs agricoles à préserver**

Par ailleurs, les zones à vocation agricole, classées en zone A, permettent également un gel de l'urbanisation résidentielle sur ces secteurs. Même si la construction de bâtiments à usage agricole sont envisageables, les incidences du classement en zone A sont faibles, d'autant plus que ce zonage limite le mitage du territoire. Ce zonage A concerne une part importante du territoire communal : 214,81 ha représentant 64,44 % de la superficie totale de la commune.

- **La définition d'un phasage des travaux**

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces un phasage des travaux peut être mis en place. Il est donc préconisé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et des premiers moments de vie des jeunes.

Cette mesure, qui ne revêt pas de caractère obligatoire pour les porteurs de projet, sera significativement profitable aux espèces animales présentes sur le territoire, dont certaines sont susceptibles de trouver refuge dans les zones constructibles de la commune.

Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les plus sensibles.

- **Limiter la propagation des espèces invasives**

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

- **La plantation et l'entretien des espaces verts**

En cas de destruction d'habitats naturels, il est préconisé que des plantations soient réalisées afin de recréer l'habitat détruit ainsi que la continuité écologique des réservoirs de biodiversité.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- ➔ La plantation (ou le maintien) de haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées (Noisetier, Frêne, Saule, Chêne sessile,

Chêne pédonculé...). Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes ;

- ➔ L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et la contamination des espèces. Ainsi, l'utilisation de phytosanitaires est à limiter, voire à proscrire notamment aux abords du site Natura 2000.

- **Limiter les sources lumineuses**

Une réflexion autour de ce thème est fortement conseillée : nombre, positionnement géographique, type technique (permanent, à détection)... Leur limitation sur chaque zone construite actuellement ou en devenir est une nécessité absolue. Une solution de minuterie doit également permettre aux chiroptères de chasser au sein des zones urbanisées à partir d'une heure définie (23h00 ou 00h00).

4.1.2 Ressource en eau

Une part importante du réseau hydrographique a été identifiée comme élément de la trame bleue, lui garantissant ainsi une mesure de protection.

De plus, un zonage Ni, zone naturelle inondable, a été défini aux abords du cours d'eau de la Baise, principal axe structurant du réseau hydrographique de la commune et du site Natura 2000 « Gave de Pau » sur la commune, permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau par le maintien d'une zone tampon chargée d'absorber les expansions de crue et d'avoir une vocation épuratrice naturelle des eaux.

Des zones à urbaniser restent riveraines de cours d'eau et des mesures devront être prises afin de limiter au maximum les incidences liées à l'urbanisation de ces zones ; ces mesures sont détaillées dans le chapitre liées aux mesures de réduction des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

4.1.3 Paysages et cadre de vie

On retiendra comme mesure pour réduire une atteinte aux paysages et une dégradation du cadre de vie le choix d'une orientation pour le PLU de conforter le centre-bourg et limiter l'urbanisation sporadique. Cet objectif permet à la commune d'apporter une protection des paysages et du cadre de vie à ses habitants. Ainsi, le développement de zones à urbaniser AU proposées se situe exclusivement à la périphérie du bourg de Lacommande. Les choix de ces secteurs de développement permettent aussi d'éviter un phénomène d'urbanisation linéaire, qui pourrait nuire au cadre de vie communal.

Quant à l'habitat diffus en zone agricole ou naturelle identifié, il reste globalement intégré à un paysage rural et agricole mêlant parcelles agricoles bocagères et petits boisements ; ce qui assure son maintien dans une identité agricole et rurale.

4.1.4 Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

L'organisation de l'urbanisation en continuité du centre-bourg et le souci de limiter l'urbanisation sporadique vise, par ailleurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre au-travers notamment d'une diminution des déplacements.

4.2 Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le site Natura 2000

4.2.1 Mesures d'évitement des incidences directs du PLU sur le site Natura 2000

Dans le cadre du projet de PLU, les zonages des zones urbaines ont été réduits afin de ne pas impacter les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les espèces y étant associées.

Ainsi, le classement en zone N participe activement à la préservation des enjeux environnementaux du site Natura 2000 du « Gave de Pau ». Il concerne 54,84 % de la surface du site Natura 2000 localisé sur la commune de Lacommande.

Les zones A concernent, quant à elles, 35,13 % de la superficie du site Natura 2000 au sein du territoire de Lacommande.

Ainsi, le zonage du PLU communal apporte une mesure de préservation des enjeux liés au site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) du fait du classement de près de 90 % de la surface du périmètre réglementaire en zones A et N.

4.2.2 Mesures de réduction des incidences

- Limiter l'emprise des travaux sur le site Natura 2000

Les activités auxiliaires des divers chantiers (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront éloignées des secteurs à enjeu, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité.

La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté afin de limiter la surface des secteurs remaniés, dégradés et des sols tassés.

Dans le cadre de travaux d'envergure, plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

Il est indispensable de définir les itinéraires de circulation, de stationnement et de stockage à la plus grande distance du site Natura 2000. Ces stations et accès doivent également être positionnés à l'écart de tout élément connecté au site réglementaire.

- Limiter les risques de pollution accidentelle

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur les chantiers seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, murets, mares...), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage ne devront pas être brûlés sur place (ils seront exportés et brûlés dans un endroit adapté) ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.
- Gérer les eaux de ruissellement

Zones urbaines :

Dans le cadre des habitations résidentielles, les eaux pluviales générées sur les toitures doivent être collectées puis évacuées vers le réseau hydrographique afin d'éviter tout risque d'engorgement des sols.

Toutefois, il est préférable que les eaux de toiture soient si possible acheminées vers les réseaux d'eaux pluviales, afin que ces eaux soient gérées, traitées puis rejetées à débit régulé vers les masses d'eau superficielle.

La création d'ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales doit être privilégiée dans le cadre de création de lotissements ou groupements d'habitations résidentielles.

De même, les eaux superficielles accumulées sur les surfaces imperméabilisées devront être collectées puis gérées en vue de leur traitement. La charge en micropolluants de ces eaux doit être abattue afin de ne pas dégrader la qualité des masses d'eau et limiter le colmatage des cours d'eau.

La mise en place de regards de décantation, retenant les matières en suspension, en amont des ouvrages de stockage participera à l'abattement des concentrations en polluants. Par ailleurs, le stockage de ces eaux avant rejet à débit régulé permet un taux d'abattement important de la pollution.

Les eaux usées générées sur les parcelles urbanisables devront obligatoirement être traitées par une filière d'assainissement non collectif réglementaire.

Afin de limiter les incidences sur le site Natura 2000 concerné, l'infiltration des eaux traitées dans le terrain naturel devra être privilégiée.

Zones agricoles

Une incitation au maintien et à la mise en place de bandes enherbées entre les zones de culture intensive et la ripisylve (forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) est souhaitable, afin de limiter la contamination de cet habitat et des cours d'eau par les effluents agricoles.

- Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les interventions mécaniques et chimiques (défrichements, traitements phytosanitaires..) au niveau des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés en zone agricole devront être évités autant que possible. Une attention particulière devra être portée à la forêt alluviale à

Alnus glutinosa et *Fraxinus excelsior*, qui constitue l'habitat présentant la plus forte valeur patrimoniale identifiée sur l'aire d'étude. Cette mesure pourra permettre sa régénération dans les secteurs où son état de conservation est dégradé.

5. METHODES ET INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 10 ANS

Il est préconisé que les travaux d'urbanisation des secteurs d'aménagement ainsi que ceux initiés par d'autres porteurs de projets soient cadrés par un cahier des charges exigeant des entreprises de travaux une prise en compte de l'environnement de la commune lors de l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir des entreprises reconnues pour leur compétence en matière environnementale et d'assurer un suivi de chantier adéquat.

Il est préconisé que les porteurs de projet prennent en compte et mettent en œuvre les points suivants pour une meilleure préservation de l'environnement communal :

- l'entreprise de travaux s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale ;
- la réalisation des travaux s'effectuera en dehors des périodes de reproduction des espèces ;
- la réalisation de travaux doit être réalisée en préservant les habitats naturels (haies, boisements, pelouses, murets et prairies) situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'entreprise s'engage à maintenir les formations boisées situées en périphérie des secteurs projetés à l'urbanisation sauf contrainte technique majeure. Dans ce cas, la replantation des éléments détruits sera effectuée ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement des souches ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise devra éviter toute vidange même partielle de produits dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation... ;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU de Lacommande au regard de l'état initial détaillé précédemment :

- somme des surfaces figurant sur les permis de construire accordés ayant fait l'objet d'une ouverture de déclaration de chantier, et portant sur des parcelles non construites,
- la localisation de ces surfaces sur le plan de zonage du PLU, et leur classification selon la zone concernée du PLU (U / AU / A / N),
- évolution de la répartition des terrains selon l'occupation des sols sur la commune,
- surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales,
- évolution du linéaire de haies et ripisylves servant de corridors écologiques, et densité du maillage induite,
- linéaire de cours d'eau permanents contraints par une artificialisation des sols sur une bande 5 m. depuis la rive,

- évolution qualitative des cours d'eau du territoire communal,
- suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes.

6. IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures de suppression et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faibles sur l'environnement de la commune, les habitats naturels, la faune et la flore, et le réseau hydrographique intégré au site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

En effet, après application des mesures et du fait du maintien d'une superficie importante du territoire communal en zone naturelle et agricole, l'impact du projet de PLU sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) est **non significatif**.

En outre, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du réseau hydrographique au sein du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

CHAPITRE VII

RESUME NON TECHNIQUE

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Lacommande est une commune de 333 hectares située dans le Sud-Ouest de la France dans le département des Pyrénées-Atlantiques en région Aquitaine. Elle est localisée à 11 km environ au Sud-Ouest du centre-ville de Pau et à 82 km environ au Sud-Est de l'agglomération bayonnaise.

Son relief peu marqué évolue d'une plaine alluviale le long de la Baise, à l'Est de la commune, vers des coteaux à l'Ouest de la commune.

C'est un territoire à dominante rurale et agricole, traversé par un réseau hydrographique dense débouchant dans le cours d'eau principal de la commune la Baise, affluent du Gave de Pau.

Orienté majoritairement vers la production de cultures, le parcellaire agricole est source d'une biodiversité globalement modeste au regard des productions agricoles maintenues sur le territoire.

Le territoire communal abrite plusieurs parcelles boisées de moyenne à faible superficie. Les boisements les plus vastes sont localisés au niveau des coteaux, à l'Ouest de la commune et sont essentiellement composés de boisements de feuillus autochtones, présentant une diversité floristique et faunistique remarquable.

Quelques réseaux de haies et d'alignements d'arbres, en accompagnement des ripisylves, persistent, permettant de maintenir des connexions entre les réservoirs de diversité biologique (notamment les surfaces boisées).

En termes de périmètres réglementaires liés à la biodiversité, la commune de Lacommande n'est concernée que par un site Natura 2000 : le site « Gave de Pau » FR7200781, qui est un vaste réseau hydrographique essentiellement composé de milieux inféodés aux terrasses alluviales. Sur la commune de Lacommande, seuls deux habitats d'intérêts communautaires sont recensés : la Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et la Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires.

Par ailleurs, les zonages d'inventaire de la biodiversité recensent, sur la commune de Lacommande, une ZNIEFF de type I : *Bois du Laring, d'Oloron et de Monein*, qui concerne un massif boisé en bordure sud-ouest de la commune, et une ZNIEFF de type II : *Bocage du jurançonnais*, qui couvre la quasi-totalité du territoire de la commune.

En matière de gestion de la ressource en eau, la commune de Lacommande est intégrée au périmètre SDAGE Adour-Garonne.

La répartition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur la commune de Lacommande regroupe essentiellement :

- ➔ pour la trame verte :
 - les boisements surfaciques, les parcelles de landes et de prairies permanentes, constituant les réservoirs de biodiversité,
 - les haies et ripisylves, constituant les corridors terrestres,
- ➔ pour la trame bleue ;
 - les cours d'eau (cours d'eau inclus dans le site Natura 2000 du Gave de Pau et cours d'eau annexes).

Cette trame écologique présente un état fonctionnel satisfaisant (importance des réservoirs de biodiversité et qualité des connections écologiques). Les principaux éléments de perturbation et de rupture des connectivités entre les réservoirs de biodiversité sont les zones urbanisées avec le centre-bourg et le lieu-dit des Marlats. Les routes départementales n°146 et 34 peuvent aussi ponctuellement occasionner des ruptures dans les connectivités écologiques du territoire.

Les enjeux environnementaux que nous retiendrons alors dans le cadre de ce projet d'élaboration de PLU sont :

- la préservation du site Natura 2000 et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- la conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques,
- l'évitement du morcellement des milieux naturels et semi-naturels,
- le confortement des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides (tampon hydraulique,...),
- le maintien de la qualité chimique des cours d'eau.

II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

1.1 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le document d'urbanisme prévoit le classement de 1,66 hectares **en zone AU**, en périphérie du bourg communal, soit 0,50 % de la superficie communale ; ce qui peut être considéré, au regard du critère de la surface artificialisée créée, comme un impact négatif direct **faible**. De plus, ces secteurs ne constituent pas en eux-mêmes des secteurs à enjeux environnementaux.

Le projet de PLU n'entraînera donc pas de modification significative dans le transit de la faune locale. L'extension des parcelles urbanisables, en périphérie du bourg communal, n'impacte pas les corridors de déplacements des espèces.

Une prolifération d'espèces exogènes invasives est envisageable suite à des remaniements de sol ou à des stockages de matériaux inertes.

L'urbanisation peut faire l'objet d'une installation de dispositifs d'éclairage dans le bourg communal. Même si l'incidence sur les espèces n'est pas négligeable, le contexte périurbain voire urbain des aménagements lumineux a peu d'incidence sur la faune locale.

1.2 Incidences sur la ressource en eau et le réseau hydrographique

Quelques portions du réseau hydrographique de la commune restent sous la pression potentielle des aménagements autorisés par le PLU. Ainsi, en matière de ressource en eau, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme de la commune concernent les secteurs désignés en U du hameau des Marlats,

ceux situés au Nord du centre-bourg et les secteurs désignés en AU au Nord du centre-bourg, et qui sont en marge du site Natura 2000. La mise en œuvre du PLU peut être ici source d'incidences sur le site Natura 2000 du Gave de Pau, notamment en termes de pollution et d'atteinte à la qualité du réseau hydrographique sur la commune. Ces incidences sont développées plus loin dans l'analyse des effets notables sur le site Natura 2000.

1.3 Incidences sur les paysages et le cadre de vie

Le PLU tel que projeté par la commune de Lacommande, **permet une préservation des paysages agricoles de la commune**. En effet, les parcelles désignées en zone agricole A représentent 214,81 ha soit 64,44 % de la superficie communale. Le PLU de Lacommande va dans le sens d'un moindre impact sur les surfaces agricoles. De plus, les secteurs à urbaniser AU ont été choisis de manière à assurer la continuité avec le centre-bourg existant. Ceci permet de **limiter le phénomène de fragmentation du paysage** et de mitage de l'espace.

1.4 Incidences positives des zonages A et N

Le zonage de Lacommande a une incidence positive sur la préservation des enjeux environnementaux via la désignation de zones naturelles et agricoles : 97,29 ha en zone N et 214,81 ha en zone A, soit près de 94 % de la surface totale de la commune.

2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet de PLU de Lacommande est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) à hauteur des zones U et AU. Toutefois, ces secteurs représentent une part modérée de 10,03 % du périmètre réglementaire sur le territoire communal.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces et habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude. Ceci est notamment valable pour les secteurs classés en zone AU, localisés au Nord et Nord-est du bourg communal et également riverains du périmètre Natura 2000.

L'accès des engins aux chantiers pourra entraîner une destruction des habitats ainsi qu'une pollution des masses d'eau environnantes. En cas de pollution accidentelle issue des travaux, un risque de contamination des eaux souterraines ou surfaciques est prévisible.

Le risque d'altération et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire riverains du site Natura 2000 est avéré. Ce risque concerne plus particulièrement les mégaphorbiaies eutrophes présentes intégralement en zone A, et les portions de forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* présents en zones A et U.

La destruction ou dégradation d'habitats d'espèces est envisageable suite à l'aménagement voire à l'urbanisation de secteurs fréquentés par des espèces d'intérêt communautaires identifiées sur le site « Gave de Pau » (FR7200781).

Les eaux pluviales générées sur les surfaces imperméabilisées (notamment la voirie), seront potentiellement chargées en hydrocarbures ou en fines particules et sources de pollution des masses d'eau environnantes.

L'extension de l'urbanisation sur Lacommande entraînera inévitablement une augmentation de la quantité d'eaux usées produite par les ménages. Ainsi, les risques de pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines sont multipliés. Toutefois, les nouveaux projets doivent impérativement être dotés de filières réglementaires, limitant considérablement les incidences du rejet sur les milieux aquatiques.

L'impact de l'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation sur la qualité des eaux du site Natura 2000 est faible.

Le zonage de Lacommande a une incidence positive sur la préservation des enjeux liés au site Natura 2000 concerné, via la mise en évidence de zones naturelles et agricoles.

Les incidences du projet de PLU au regard de l'environnement de la commune et du site Natura 2000 « Gave de Pau » sont majoritairement faibles.

Les surfaces concernées par les incidences négatives les plus fortes concernent 0,50 % de la superficie communale destinée à l'ouverture à l'urbanisation.

Au regard du site Natura 2000, les incidences impactent 1,94 % du site au titre du zonage AU.

Les principales recommandations porteront sur la limitation des sources de pollution du réseau hydrographique et d'atteinte à la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

Sous réserve des aménagements propres à chaque zone, les impacts potentiels du projet de zonage sur l'environnement de la commune de Lacommande sont considérés modérément significatifs.

III. MESURES ENVIRONNEMENTALES

1. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- Une limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation future : la zone AU d'une superficie totale de 1,66 ha représente 0,50 % du territoire communal. Ces secteurs sont, par ailleurs localisés en continuité en périphérie du centre-bourg. De plus, ces secteurs voués à l'urbanisation future ne concernent pas des milieux naturels de haute richesse patrimoniale, mais essentiellement des cultures.
- La définition d'une importante surface totale du zonage N, concernant 97,29 ha soit 29,19 % de la superficie communale.
- Un gel de l'urbanisation résidentielle par la définition d'un important zonage agricole : 214,81 ha représentant 64,44 % de la superficie totale de la commune.
- La définition d'un phasage des travaux en fonction des périodes les plus sensibles pour les espèces animales.
- La Limitation de la propagation des espèces invasives.
- La plantation d'essences végétales locales pour les structures paysagères d'ornement et l'entretien non chimique des espaces verts

2. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

- Le zonage du PLU communal apporte une mesure de préservation des enjeux liés au site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) du fait du classement de près de 90 % de la surface du périmètre réglementaire en zones A et N.
- La lutte contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux.
- La gestion des eaux de ruissellement.
- La préserver des habitats naturels d'intérêt communautaire par la limitation des interventions mécaniques ou chimiques au niveau de ces habitats.

Après application des mesures de suppression et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faibles sur l'environnement de la commune, les habitats naturels, la faune et la flore, et le réseau hydrographique intégré au site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

En effet, après application des mesures et du fait du maintien d'une superficie importante du territoire communal en zone naturelle et agricole, l'impact du projet de PLU sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) est **non significatif**.

En outre, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du réseau hydrographique au sein du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

CHAPITRE VIII

INDICATEURS D’EVALUATION DU PLU A 3 ANS

Selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillé afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 3 ans
Démographie	- 231 habitants en 2010 - Variation annuelle de la population commune sur la dernière période interstitielle 1999-2010 : +2,8% Soit par projection, 257 habitants en 2014	257 + 70 = 327 habitants en 2025	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter 275 habitants (<i>soit 6 habitants de plus par an</i>). Est-ce le cas ?
Logements	- 103 logements en 2010 - Soit par projection (1,5 PC par an) 109 logements en 2014	109 + 30* = 139 logements (*potentiel total du PLU sans rétention foncière)	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter plus de 6 logements supplémentaires pour atteindre environ 115 logements. Cela correspond-il à la réalité ?
Superficie consommée	17,75 ha (Ensemble des zones U moins le potentiel urbanisable)	Un objectif d'environ 30 logements à l'horizon 2025 en libérant à l'urbanisation environ 4 hectares.	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attendues du PLU ?
Règlement écrit	RNU	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
Règlement graphique		Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones cités ci-contre est-il adapté à la commune ?
Autres règles		- Sur-zonage trames vertes et bleues - Emplacements réservés	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Des projets intercommunaux viennent-ils modifier l'économie générale du plan local d'urbanisme ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entraînera donc une révision générale de l'instrument PLU.

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ouvrages

- 📖 BERTRAND Julie – Agriculture et biodiversité. Un partenariat à valoriser – Bergerie Nationale de Rambouillet – Educagri éditions – 2001
- 📖 LIAGRE Fabien – Les haies rurales. Rôles, création, entretien – Editions France Agricole - 2006

Documents réglementaires

- 📖 COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1997) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».
- 📖 DECRET de classement des cours d'eau du bassin de l'Adour au titre de l'article de L.232-6 du 15 avril 1921.
- 📖 DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.
- 📖 DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.
- 📖 DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.
- 📖 DIRECTIVE 92/43CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel des Commissions Européennes.
- 📖 DIRECTIVE 97/62/CE du 27 octobre 1997, modifiant les annexes I et II de la Directive Habitats. Journal Officiel des Commissions Européennes.
- 📖 DIRECTIVE européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- 📖 LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant le Code de l'Environnement.

Documents nationaux

- 📖 MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT (MEDDTL), SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEEIDD) DU COMMISSARIAT GENERAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGDD) - Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Décembre 2011.

Documents de connaissance locale du site

- 📖 MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT – Formulaire standard Natura 2000. Site FR7200781
- 📖 ETEN ENVIRONNEMENT – PLU de Lacommande – ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU COMMUNAL SUR LE SITE NATURA 2000 «GAVE DE PAU» (FR7200781) (octobre 2012)

Sites Internet

- <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/>
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>
- <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>